DISCOURS SUR LES ARCS TRIOMPHAUX DRESSÉS EN LA VILLE D'AIX,

A l'heureuſe arrivée de Monſeigneur le Duc de BOURGOGNE, & de Monſeigneur le Duc de BERRY.

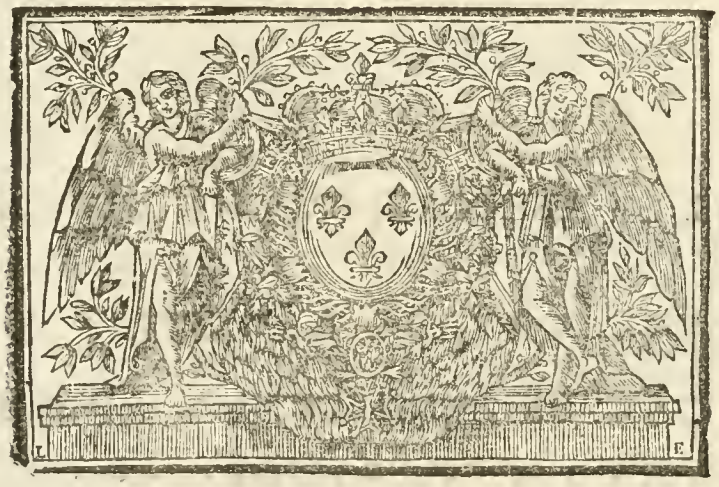

A AIX;

Chez JEAN ADIBERT, Imprimeur du Roy; proche le Palais.

M. DCC. I.

ANNO LIX. REGNI LUDOVICI XIV.

MENS. VI.

URBIS A SEXTIO CONDITÆ M. DCCC. XXII.

MENS IV.

MUNDI REDEMPTI M. DCC. I.

MENS. NOVEMB. DI. V.

HOR. A MER. IV.

COSS. ET ASSESSORE, PROCUR. PROVINC.

ANT. CAR. DE RAOUSSET de la Croix.

CAR. DE GRIMALDI March. de Reguſſe Aſſeſſ.

JOAN. B. DE THOMASSIN d'Eſpin.

BERNARD DE CABANES.

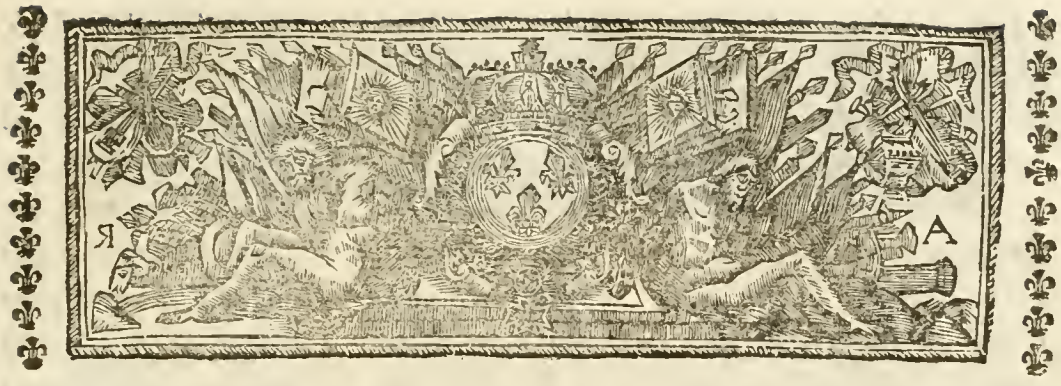

A

MONSEIGNEUR LE DUC DE BOURGOGNE.

MONSEIGNEUR ;

Nos Reſpects & nos Empreſſemens parurent avec éclat à vôtre arrivée dans nôtre Ville. Quels tranſports de joye ! quelles acclamations ! quels témoignages d'une allegreſſe publique peuvent étre comparés aux nôtres ! & quel bonheur pour nous, que vous en ayes été vous même le Témoin !

Permettés nous, MONSEIGNEUR, d'expoſer à vos yeux le même ſpectacle. Heureux ! ſi nous pouvions vous y faire remarquer ces expreſſions vives & naturelles, qui paroiſſoient ſur le viſage de tous nos Citoyens ; mais ces fidéles interpretes du cœur nous manquent, & nous ne ſçaurions vous repreſenter icy, ce que vous avés veu, qu'avec des traits, qui n'exprimeront que fort foiblement ce que nous ſentons, & qui peuvent ſeulement donner à nos Néveux une idée de nôtre veneration pour le plus beau & le plus auguſte Sang du monde.

Nous aurions déja, MONSEIGNEUR, ſatisfait à nos deſirs, ſi les affaires de nôtre Province, auſquelles nos employs nous

appliquoient ſans réläche, avoient laiſſé quelques momens à nôtre diſpoſition. Maintenant que nous venons de remettre en d'autres mains le dépoſt qui nous avoit été confié, pouvions nous marquer par un plus bel endroit la fin de nôtre adminiſtration?

C'eſt ſous vos auſpices, MONSEIGNEUR, *& en vous conſacrant cet Ouvrage, qui vous apartient avec tant de juſtice, que nous eſperons laiſſer à la Poſterité un monument de nôtre zéle pour vous, auſſi durable que ceux qui ſont deſtinés à vôtre gloire; & ne vous en doit-on pas,* MONSEIGNEUR, *pour toutes les Vertus Royales qui brillent en vous, & pour immortaliſer les glorieux avantages que vous réünisés dans vôtre Perſonne Sacrée?*

Petit Fils de LOÜIS LE GRAND, *deſtiné à rénouveller un jour, les merveilles de ſon Regne; Fils de nôtre Auguſte* DAUPHIN, *que ſes Exploits guerriers, ont mis dés ſes premieres années au Rang des plus grands Heros. Frere d'un Roy qu'une Nation fiere & puiſſante a choiſi pour Maître, & d'un Prince, dont les qualités heroïques font craindre à la France un ſemblable évenement.*

Toute cette Gloire, MONSEIGNEUR, *qui donne de la terreur à nos Ennemis, & de la jalouſie à nos Voiſins, nous fait lever continuellement les mains au Ciel, pour le remercier de vous avoir donné à la France, & pour le prier de vous conſerver long temps pour ſon bonheur.*

Daignés, MONSEIGNEUR, *nous accorder vôtre protection auprés de* LOÜIS LE GRAND, *nôtre incomparable Monarque. L'amour que ce grand Prince a pour ſes Sujets, recevra une nouvelle force, excité par vos puiſſantes ſollicitations; nôtre Province, & cette Ville en particulier ne peuvent manquer d'en reſſentir les effets, ſi vous avés la bonté de nous en favoriſer. Nous vous la demandons,* MONSEIGNEUR, *cette protection, & nous l'eſperons par le profond reſpect avec lequel nous ſommes,*

MONSEIGNEUR,

Vos tres-humbles, & tres-obéïſſans Serviteurs.

RAOUSSET de la Croix.
GRIMALDI Marquis de Reguſſe.
THOMASSIN d'Eſpin.
CABANES.

Maire, Conſuls Aſſeſſeur de la Ville d'Aix, Procureurs du Païs de Provence.

A

MONSEIGNEUR LE DVC DE BOURGOGNE.

MONSEIGNEUR,

L'Agrément que vous eutes pour nos Arcs de Triomphe ; la bonté avec laquelle vous reçûtes l'Abregé de leur explication, que j'eus l'honneur de vous preſenter, me font prendre la liberté de vous offrir le Diſcours, que j'ay fait pour l'entiere intelligence de nos Deſſeins. Ce n'eſt pas, MONSEIGNEUR, que quelque recherche que j'aye pû faire à ce ſujet, je me ſois flaté de vous aprendre quelque choſe, qui eut échapé à vos lumieres, en faiſant paroître devant vous les Heros & les Heroïnes vos Ancétres, qui ont regné en cette Province. Je vous trouvay ſi ferme dans la connoiſſance de nôtre Hiſtoire la plus ſecrette, que j'en fus ſurpris ; & paſſant de la ſurpriſe à l'étonnement, j'admiray que dans un âge deſtiné pour le plaiſir, vous

étiés parfaitement inſtruit, de ce que les perſonnes les plus éclairées ſçavoient à peine ; & que les traits d'Hiſtoire, que j'expoſois à vos yeux vous étoient auſſi familiers, qu'ils me l'étoient à moy même : Ainſi je ne ſongeay dés lors, qu'à donner à mon Diſcours quelque tour qui pût vous plaire, & vous delaſſer quelques momens de cette profonde aplication, qui vous rend le Prince le plus ſçavant & le plus accompli de l'Europe. Que ſi j'ay tardé juſques à preſent de m'acquiter de ce devoir, je vous ſuplie de croire, MONSEIGNEUR, que ce n'a pas été manque de deſir de vous ſatisfaire ; Les importantes occupations que nos Magiſtrats politiques ont eu pour les affaires de Sa Majeſté, ont ſuſpendu quelque temps l'impreſſion d'un Ouvrage qui vous apartient naturellement. Permettés cependant, MONSEIGNEUR, qu'en vous le preſentant, je joigne mes vœux à ceux de toute la France, pour implorer le Ciel de vous donner bientôt un Prince, qui perpetuant le Sang de Bourbon ſur le Trône, raſſûre nôtre felicité & nos eſperances : Et qu'en vous demandant vôtre protection, je vous faſſe une tres-humble proteſtation, du profond reſpect, du dévoüement, & de la Veneration avec laquelle je ſuis

MONSEIGNEUR,

Vôtre tres-humble, & tres-obéïſſant,
& trés-fidéle Serviteur

CHASTUEIL GALLAUP.

PREFACE

LA joye que nous eumes en cette Ville, à la nouvelle que Monſeigneur le Duc d'Anjou avoit été élevé à la Couronne d'Eſpagne, fut bientôt ſuivie de celle, que nous aurions le bonheur de voir Monſeigneur le Duc de Bourgogne, & Monſeigneur le Duc de Berry en cette Province ; auſſi-tôt Mrs. nos Conſuls ſongerent à prepater des Décorations convenables à leur Reception ; & à cet effet ils me firent prier par un de mes Amis de vouloir y donner mes ſoins ; je m'excuſay autant qu'il me fut poſſible d'une ſemblable fatigue, qui demandoit & plus d'aplication & plus de vigueur que je n'en avois ; je luy dis, que dépuis long temps j'avois réuoncé aux belles Lettres, & qu'il me ſeroit tres difficile de réntrer dans les Inſcriptions, dans les Emblemes, & dans les Deviſes, qui étoient l'ame de ces ſortes d'Ouvrages. J'eus cependant beau me défendre, on me dit que mon Pere s'étant chargé du même employ en l'année 1622. à l'arrivée de LOÜIS LE JUSTE ; Que mon Ayeul ayant travaillé aux Deſſeins de la Porte Royale de la Ville de Marſeille, je ne pouvois me défendre de rendre ce ſervice au Public, & que travaillant comme je faiſois depuis deux ou trois ans à l'Hiſtoire de la Ville d'Aix, il ne me ſeroit pas impoſſible d'y trouver des traits propres à de telles Décorations. Dans cet état Mr. d'Eſpin & Mr. de Cabanes Conſuls m'en prierent eux mêmes : Et ce qui me determina fut la Recommandation, que m'en fit Mr. le Comte de Grignan, auquel je ſuis entierement attaché, & ſans conſiderer que mon Pere étoit un des plus ſavans hommes de ſon temps, & qu'il étoit aidé du fameux Solitaire du Liban ſon Frere, autant connu par ſa pieté que par ſon ſavoir ; je me chargeay de la choſe, & peu de jours aprés j'en communiquay le deſſein à Mr. le Comte de Grignan, en preſence de Mr. le Chevalier ſon frere, de Madame la Comteſſe de Grignan, dont la beauté de l'eſprit égale celle du Corps, de Mrs. nos Conſuls anciens & modernes, & de pluſieurs autres perſonnes de qualité, qui aprouverent unanimement le Deſſein que je leur propoſay ; & bien que je dûſſe étre ſatisfait d'une telle aprobation, je conferay avec Mr. de Caſtelane d'Auzet, autant diſtingué par ſa qualité, que par ſon érudition, avec Mr. de Gaillard Chaudon, qui eut l'honneur de preſenter ſa belle Traduction du Livre de la Sageſſe de Salomon, à Monſeigneur le Duc de Bourgogne, avec Mr. Reboul Subſtitut de Mr. le Procureur General du Roy, & Profeſſeur Royal au Droit François en l'Univerſité de cette Ville, qui dans la Poëſie Latine a joint l'élegance de Catule à la delicateſſe de Phædre, & avec pluſieurs autres Perſonnes de ſavoir & de merite, avec leſquelles je tachay de rectifier mes projets, que je fis enſuite mettre en œuvre. Je crûs aprés avoir pris le ſentiment des perſonnes ſi éclairées m'étre mis à couvert de toute ſorte de critique ; mais cela n'empécha pas qu'une troupe de Cenſeurs, ne ſe ſoulevât contre l'Ouvrage& contre l'Ouvrier, & ne fit ſes efforts pour les décrier ; Mais ce fut à leur honte que les Arcs étant achevés & mis en place, ils plurent à Meſſeigneurs nos Princes & à leur Cour, auſſi bien qu'aux habiles gens de cette Ville, ce qui ne me fit pas pourtant preſumer que j'euſſe regulierement ſuivi la juſteſſe de l'art. Auſſi puis je dire que c'eſt un coup d'eſſay que j'ay fait à l'âge de cinquante-ſept ans, dans lequel j'ay tâché de donner des ſujets qui convinſſent uniquement à la Province, ou à ſa Ville Capitale, & j'y même affecté de les faire convenir aux endroits auſquels ils devoient étre placés. J'ay fait preſenter à nos Princes des Fleurs & des Fruits particuliers à ce Païs, par les Statuës qui repreſentent la Provence, & la Ville d'Aix, à l'entrée du Fauxbourg des Cordeliers. Je les ay fait recevoir à la Porte Royale, par quatre de nos Princeſſes, toutes quatre Reines, en une Ville où elles ſont nées, où elles ont été élevées & mariées, & où la derniere a été enſevelie. J'ay

placé l'Arc de la Croix d'Amour au bout du Cours, prés de l'ancienne porte de Saint Jean ; le Quartier qui porte ce nom étant anciennement appellé le Quartier d'Amour ; J'ay fait mettre celuy où eſt le Temple de la Juſtice, auprés du Palais, dans lequel toutes les Juriſdictions ſont renfermées : Et j'avois deſtiné le cinquiéme, dans lequel je faiſois voir le Calviniſme abatu par LOÜIS LE GRAND, auprés de l'Egliſe de St. Sauveur ſi ſouvent attaquée dans les derniers Siécles par ceux de cette Secte.

Du reſte, je n'ay pas recherché des Sujets dans la Fable, pour y employer le merveilleux ſi deſiré en ces ſortes d'Ouvrages, puis que j'ay trouvé une eſpece de merveilleux dans le troiſiéme Arc qui n'a pas déplû. Ce n'eſt pas que je pretende blâmer ceux qui ſe ſont ſervis de la Fable en cette occaſion ; j'ay vû même dans les Deſcriptions des Arcs qui ont été dreſſés en diverſes Villes du Royaume, qu'elle y a été heureuſement miſe en œuvre ; mais j'ay crû que nôtre Hiſtoire me fourniſſant aſſés de matiere pour la Conſtruction de nos Arcs, je ne devois pas chercher des Ornemens étrangers qui pourroient convenir aux autres Villes comme à la nôtre, & j'ay ſuivi en cela l'exemple de mon Pere, qui s'attacha uniquement à nôtre Hiſtoire, & qui par là eut l'avantage de meriter la protection de LOUIS LE JUSTE. Ce grand Prince vit avec tant de plaiſir les Arcs qui furent élevés à ſon heureuſe arrivée, qu'il dit, qu'on l'avoit receu en Roy par toutes Villes de ſon Royaume ; mais qu'il avoit été receu comme un Dieu en la Ville d'Aix, & pour témoigner à mon Pere, combien il en étoit ſatisfait, il luy fit expedier *gratis* les Proviſions de l'Office de ſon Procureur General en la Chambre des Comptes Cour des Aydes de ce Païs. Je n'ay pas eu une moindre ſatisfaction, par l'accüeil favorable que me fit Monſeigneur le Duc de Bourgogne, lors que j'eus l'honneur de luy preſenter l'Abbregé de l'explication de nos Inventions ; ce qui m'a obligé de luy en dreſſer une plus étenduë, ainſi que je m'y étois engagé : Je n'ay pas crû toute fois que la protection ſous laquelle paroit cet Ouvrage, le mit à couvert de la critique, de laquelle je me conſoleray aiſément, ſi j'ay encore une fois le bonheur de plaire au grand Prince, pour lequel je l'ay compoſé.

Au ſurplus, je n'ay pas crû devoir faire un long Errata des fautes, qui ſe ſont gliſſées en ce Livre ; le Lecteur diſtinguera celles qui viennent de moy ou de l'Imprimeur, entre leſquelles eſt celle qui eſt en la Page 5. Ligne 13. où il eſt écrit la vingt-uniéme avant la Naiſſance de JESUS-CHRIST, liſez cent vingt-uniéme. En la Page 18. Ligne 29. où je mets le Mariage de Robert Roy de France de l'an 1007. avec Conſtance de Provence, ſuivant l'Opinion de pluſieurs Hiſtoriens, liſez 1001. ce que j'ay juſtifié avec le Pere Pagi Cordelier digne Néveu du fameux Pere Pagi. A la pag. 31. lig. 31. dans l'ordre Corinthien, liſez dans l'ordre Dorique ; ce qui neanmoins a été corrigé à quelques Pages qui ont été réfaites, à cauſe qu'il manquoit des Exemplaires pour remplir le nombre qu'on a été obligé de diſtribuer.

POUR

MONSIEUR

DE GALLAVP DE CHASTVEIL

ECUYER,

SUR L'ENTRE'E DES PRINCES.

SONNET.

GALLAVP, que de Beautez montrez vous à la fois !
Vous mettez en lumiere, & la Fable, & l'Hiſtoire,
Ce qu'a de plus fameux le Temple de Memoire,
Et la Cour où Dionne a fait garder ſes Loix.

Ainſi de vôtre Pere on fit un juſte choix,
Pour recevoir un Prince aimé de la Victoire,
Un Monarque rempli d'une immortelle Gloire,
Pour nous avoir donné le plus grand de nois Rois.

Lors que ſes Petits-Fils entrent dans cette Ville,
Vôtre eſprit à leurs yeux preſente un Champ fertile,
D'ingenieux Deſſeins, d'Emblemes, de Tableaux.

C'eſt un ſoin glorieux, qu'à vous ſeul on reſerve ;
A vous, qui ſuccedez aux illuſtres GALLAUPS,
Et cultivez, comme eux, l'une & l'autre Minerve.

GAILLARD de Chaudon.

LVDOV
MAGNO
VICINAR
GENTIVM
DOMITOR

PREMIER ARC

PLACE' A L'AVENEVE DV FAVXBOVRG des Cordeliers.

CETTE Foreſt d'orangers, de citroniers, de grenadiers, de palmiers, de figuiers & d'oliviers chargez de fruits & de fleurs, eſt le premier objet que je preſente à la vûë de Monſeigneur le Duc de Bourgogne, & de Monſeigneur le Duc de Berri ; Ces arbres entourez d'un cordon de jaſmin, & d'une vigne des plus beaux raiſins de cette Province, s'embraſſent les uns avec les autres, & forment ce premier Arc : Et comme ils ſont particuliers à ce Païs, que les orangers & les citroniers ſont conſacrez au Soleil, j'ay crû qu'ils étoient tres propres pour la reception que nous devions faire aux petits Fils de LOÜIS LE GRAND, qui a pris pour le corps de ſa deviſe la figure de cet aſtre. Le palmier eſt le ſimbole de la victoire, l'olivier celuy de la paix, les rameaux de ces arbres étant ordinairement employez pour couronner les faits heroïques & les actions éclatantes, par leſquelles ſe diſtinguent les grands Monarques dans les temps de paix & de guerre. Ces Amours qui ſont placez au haut de la machine cüeillent des fruits & des fleurs deſquelles ils forment des feſtons, des guirlandes & des couronnes pour jetter ſur les pas de nos Princes.

Sur les piedeſtaux de l'un & de l'autre côté de cet Arc, ſont placées deux ſtatues l'une de la Provence & l'autre de la ville d'Aix habillées à la Romaine, à cauſe que la Provence eſt la premiere province des Gaules qui a été ſoûmiſe à l'Empire Romain, & que la ville d'Aix a été fondée par Cajus Sextius Calvinus Proconſul, & peuplée par une Colonie Romaine. Elles preſentent des

corbeilles remplies de fleurs, & de fruits du païs ; que Loüis le Grand nous a conſervés dans le temps des dernieres guerres. C'eſt ce que j'explique dans cette Inſcription gravée ſur un marbre noir au deſſus de la porte, ſoûtenuë par deux colomnes de l'ordre Dorique.

LUDOVICO MAGNO

VICINARVM GENTIVM

DOMITORI,

QUOD

IN BELLORUM TEMPORIBUS

URBES AC REGIONES PROVINCIÆ

SALVAS ET INCOLUMES FECIT,

AGRORVM CVLTVM

OTIO ET TRANQUILLITATE FIRMAVIT,

SEGETES CONSERVAVIT AC FRUCTUS.

HAS SEGETES, HOS FRUCTUS,

REGIIS NEPOTIBVS

OFFERUNT.

S. P. Q. A.

Sur le piedeſtal de la Statuë qui repreſente la Provence, on lit ces mots.

PLUS FIDE, QUAM COPIA.

Et voicy les Vers que Mr. de St. Quentin y a adjoûtez pour donner plus de jour à cette penſée.

Tous les biens dont mon ſein abonde ;
Ne ſont pas ma felicité ;
Mais c'eſt d'avoir toûjours été
Plus fidele, encor que feconde.

EN effet cette province a été toûjours plus conſiderable par ſa fidelité, que par ſon abondance. C'eſt la premiere contrée des Gaules, qui avoit été reduite en province par les Romains : & c'eſt la derniere, qui a été démembrée de cet Empire, auquel elle étoit inviolablement attachée ; comme elle l'a toûjours été dans la ſuite aux Princes qui l'ont poſſedée. Sur les autres faces des piedeſtaux ſont les emblemes & les deviſes ſuivantes, qui conviennent ou à la Province, ou à l'hiſtoire du temps.

Deux Genies, l'un de la Provence, & l'autre de la ville d'Aix diſtinguez par leur blaſon, tenant un écu parti de France & d'Eſpagne, avec ces mots.

EX FOEDERE VIRTUS.

Un Lyon s'appuyant ſur un écu de France, avec ces mots.

HOC STEMMATE FORTIS.

MAis ſi la Provence s'eſt renduë ſi conſiderable par ſa fidelité, ſi elle a été la derniere qui a reconnu la domination des Princes Gots dans la décadence de l'Empire Romain ; la ville d'Aix a été la derniere, qui s'eſt détachée de cet Empire : & comme elle a preſque toûjours été la capitale de la Provence, elle luy a toûjours donné l'exemple d'une fidelité inebranlable, ainſi que je l'éclairciray dans l'explication du deſſein du ſecond Arc, où je feray voir que les ſciences & la galanterie ont toûjours fleuri dans cette Ville.

C'eſt pourquoy je fais parler ainſi la Statuë qui la repreſente.

PLUS CORDE, QUAM ORE.

Je n'aime point qu'en un diſcours flateur,
On diſe autrement qu'on ne penſe :
Et je mépriſe l'Eloquence,
Si la bouche n'y ſuit les mouvemens du Cœur.

POur démontrer que le cœur a beaucoup plus de part que la bouche aux preſens qu'elle offre à nos Princes,
Sur les deux autres faces du piedeſtal ſont les deux emblemes ſuivans.

Ces deux Emblemes m'ont été donnés par Mr. de St. Quentin.

Un Soleil à ſon Midy, ayant au deſſous, un Globe poſé ſuivant le ſiſteme de Copernic avec ces mots eſpagnols.

ALUMBRA EL MUNDO, SIN MOVERSE.
Sans s'émouvoir il éclaire le monde.

Une Troupe de Coqs qui chantent au lever du Soleil avec ces mots.

HILARES PRÆSENTIA REDDIT.
Sa preſence les rejoüit.

Gervaſius de orio imperiali.

CE qui convient aux habitans de cette ville & de cette Province, qui ſont nommez, *Gens hilaris & jocunda*, & qui ne pouvoient pas manquer de donner une demonſtration éclatante de cette joye, qui leur eſt naturelle, en voyant & en recevant des Princes nés pour regir & pour ſoûtenir la Monarchie Françoiſe, & qui feront un jour benir la douceur de leur Empire à nos petit-Fils.

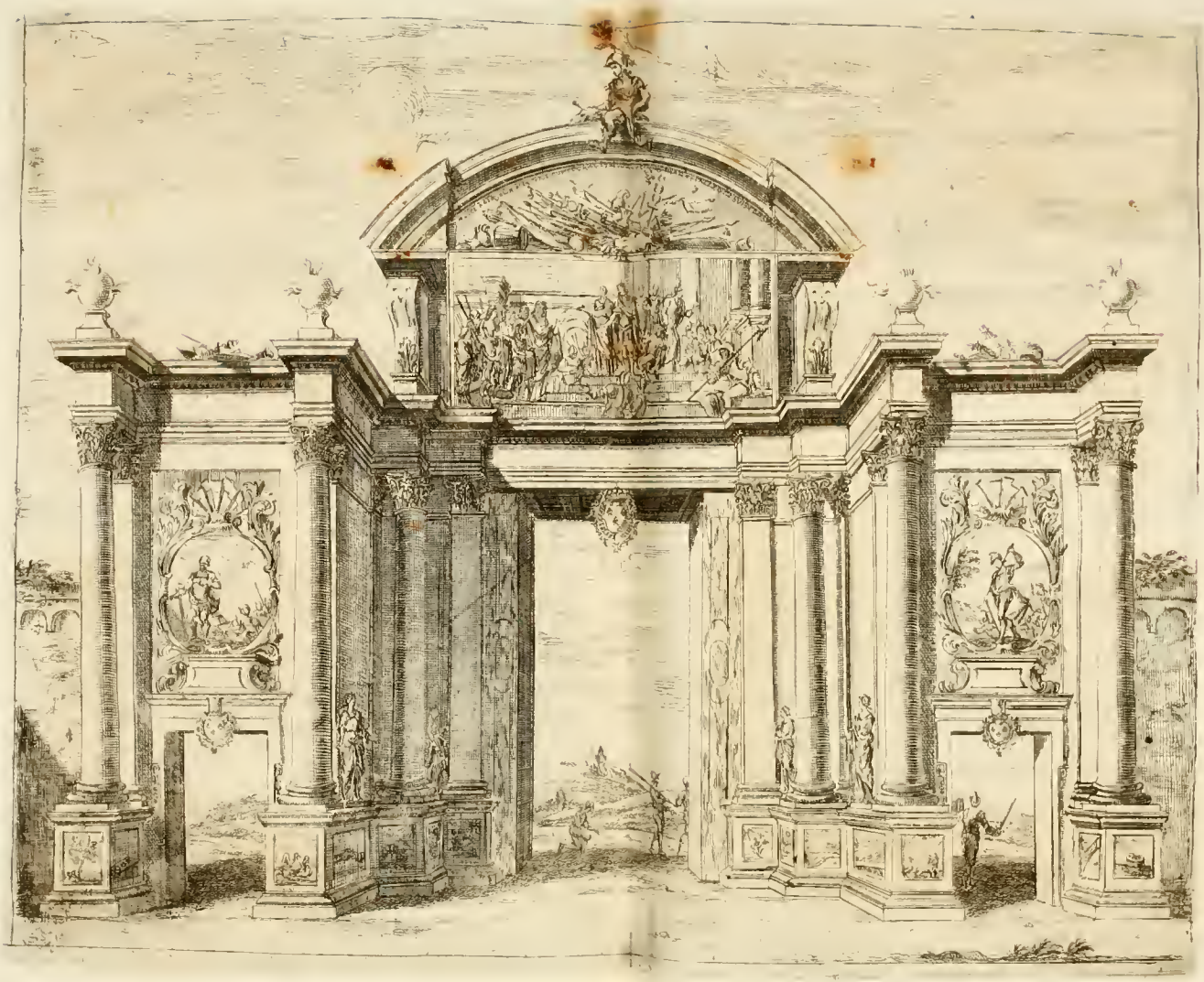

SECOND ARC

PLACÉ AUPRÈS DE LA PORTE des Auguſtins.

L'HISTOIRE de Raimond Berenger V. & dernier Comte de Provence de la maiſon d'Aragon fils d'Idelphons II. & de Garcende de Forcalquier petit fils d'Idelphons I. Roy d'Aragon Comte de Barcelone & de Provence, a donné lieu au deſſein de ce ſecond Arc, formé d'un grand portail, ayant deux portes à ſes côtez, orné de grandes colomnes corinthiennes. Sur le haut de cette machine paroit Cajus Sextius Calvinus Proconſul Romain, fondateur de la ville d'Aix.

Cajus Sext. étoit fils de Cajus & petit fils de Cajus, & ce fut pendant le Conſulat de Gnejus Domitius, & de Cajus Fannius l'an de Rome 631. & le vingt-uniéme avant la naiſſance de JESUS-CHRIST, que ce Romain aprés avoir vaincu Teutomalius Roy des Saliens fonda cette Ville, à laquelle il donna le nom d'Eaux de Sext. à cauſe des differentes ſources d'Eaux chaudes qui jailliſſoient en divers endroits de ce terroir, laquelle il conſacra à Mercure : Les Hiſtoriens de cette Ville & de cette Province varient au ſujet de cette fondation, & aſſûrent qu'elle étoit déja en état, lors que ce Romain vainquit les Saliens & les Voconces, & que la reputation en laquelle étoient ſes eaux de guerir de pluſieurs maladies, ayant attiré Sextius pour y trouver un remede à ſes maux, il eſt vrayſemblable de croire qu'il ne fût que le reſtaurateur de cette Ville. Mais comme dans l'hiſtoire que j'en ay compoſée, & à laquelle je donneray bientôt la derniere main, j'ay entierement éclairci cette matiere, il eſt indifferent icy de la decider. Il me ſuffit de dire à preſent, qu'aprés que Sextius eut remporté une entiere victoire ſur les Saliens qui habitoient les campagnes, où eſt preſentement cette ville, il y fit bâtir le quartier qui eſt auprés du Palais, & que nos Peres ont appellé la Ville Comtale ; L'ancienne Ville qu'ils appelloient Epiſcopale ou ville des Tours, qui a été abandonnée depuis l'année 1424. étant peut-être en état avant l'arrivée de ce Proconſul en cette Province.

Aux pieds de la Statüe de ce Romain on lit ces mots, qui ſe raportent aux vieux marbres trouvez en divers temps ou dans nôtre terroir, ou dans nôtre ville.

HOSCE AGROS OLIM MERCURIO CONSECRAVIT.

NUNC LUDOVICO MARTI GALLICO, ET SUIS

CAJ. SEXT. CALV. HUJUSCE URBIS CONDITOR.

AU deſſous de cette Statüe l'on voit un grand tableau, dans lequel eſt repreſenté Raimond Berenger accompagné de Beatrix de Savoye ſon Epouſe, de Romeo de Villeneuve ſon principal Miniſtre, & de quelques Courtiſans, qui viennent ſe conjoüir avec Loüis le Grand repreſenté dans le même tableau, ayant le Roy d'Eſpagne à ſon côté, Monſeigneur le Dauphin, Meſſeigneurs les Ducs de Bourgogne & de Berry au derriere, accompagnez auſſi de leur Cour, au ſujet de l'élevation de Monſeigneur le Duc d'Anjou à la Couronne d'Eſpagne; Et voicy les mots que je mets à la bouche de ce Prince, leſquels il addreſſe au Roy.

EX ME PRINCIPE HISPANO, COMITES

OLIM PROVINCIÆ, REGES GALLIÆ:

EX TE NUNC REGES HISPANIÆ.

CE Prince n'avoit que cinq ou ſix ans, lors qu'Idelphons ſon pere mourut. La Comteſſe ſa mere donna d'abord avis de cette mort à Pierre Roy d'Aragon ſon Oncle, qui vint dans la Province, & ſe fit d'abord declarer tuteur du jeune Berenger; & ce fut en cette qualité qu'il reçût tant à ſon nom qu'à celuy de ſon Néveu, le ſerment de fidelité de tous les Corps du Païs, & aprés y avoir reglé les affaires de ſon Néveu il en remit l'adminiſtration à la Comteſſe Garcende, & retourna en Aragon où il mena le jeune Berenger pour le faire élever avec Jacques Roy d'Aragon ſon Couſin, qui étoit de même âge, & il en confia la conduite à Guillaume de Montredon Grand Maître des Templiers, & à Reimond de Penafort, qui ayant pris quelque temps aprés l'habit de Dominicain, ſe rendit ſi celebre par ſa ſainteté & par ſa doctrine; Et parce qu'il y avoit eu quelques mouvemens en ce Royaume, ces Princes étoient élevez dans la forteresſe de Monçon,

dans laquelle ils paſſerent l'un & l'autre prés de ſept années ; & juſques à ce que Berenger ayant apris d'un Provençal les deſordres que ſon abſence cauſoit en Provence, il s'échapa de ſes Gouverneurs, vint s'embarquer à Taragone, & ſe rendit bientôt à la Ville d'Aix, où il vit que les deſordres dont on luy avoit parlé étoient bien plus grands qu'il ne s'étoit imaginé : Il trouva que quatre des principalles villes de la Province (Marſeille, Arles, Avignon, & Nice) s'étoient érigées en Republiques, à la faveur de la licence que ſe donnoient les troupes des Vaudois & des Catholiques dans la Provence & dans le Languedoc ; Que la Comté de Forcalquier luy avoit été enlevée : Et qu'à la reſerve de la Ville d'Aix, qui luy avoit conſervé une fidelité entiere, toutes les autres villes de la Province étoient chancelantes ;& qu'à l'exemple des nouvelles Republiques, elles réfuſoient de payer les droits les mieux établis.

Dans cet état, Berenger convoque tous les corps de la Province dans la Ville d'Aix, avec leſquels ayant examiné la cauſe du ſoûlevement de ſes Sujets, on convint unanimement que les Vaudois étoient la ſource principale de tous les deſordres de la Province ; & qu'il étoit neceſſaire de les en chaſſer : Et ce fut alors que Berenger ayant pris la reſolution d'executer ce qui avoit été reſolu, il s'y porta avec tant de prudence, & tant de valeur, qu'il en vint à bout dans peu de temps, ce qui luy acquit une ſi grande eſtime parmy les Catholiques, qui commençoient de connoitre le merite de ce jeune Prince, que toutes les Villes, à la reſerve des nouvelles Republiques, ſe ſoûmirent avec plaiſir à ſon obéïſſance.

Mais ce n'étoit pas les ſeuls malheurs que la foibleſſe du gouvernement de Garcende, & l'abſence de Berenger avoient cauſés. Hugues des Baux Prince d'Orange n'avoit pas negligé les anciennes pretentions qu'il avoit ſur la Province, & profitant de cette abſence pour s'agrandir, il avoit eu recours à Frederic II. auquel il demanda l'inveſtiture du Royaume d'Arles, que cet Empereur luy accorda ; & ç'avoit été à cette occaſion qu'on avoit vû naître les quatre Republiques : En ſorte que nôtre Berenger prevoyant que de luy même il ne pouvoit pas rétablir ſes affaires, ſongea de s'allier avec quelque Prince voiſin, qui pût l'ayder à ſe ſoûtenir & à recouvrer les biens qui luy avoient été enlevez pendant ſon abſence : Et dans cette vûë, il crût qu'il ne pouvoit pas faire une alliance plus utile que de ſe marier avec Beatrix de Savoye, fille de Thomas Comte de Savoye & de Mauriene. Il avoit déja vaincu le Prince des Baux qui fut fait priſonnier par les habitans de nôtre ville, qui firent une ſortie ſur luy dans le temps qu'il faiſoit le

dégât en nôtre terroir, & aprés avoir battu ſes troupes, & l'avoir rencoigné dans le lieu de Gardane où ils le forcerent, ils l'amerent priſonnier : Et ce fut alors qu'en recompenſe d'un ſervice ſi ſignalé, Berenger nous donna l'Ecu des armes d'Arragon que nous portons encor en nôtre Blaſon, auquel Loüis III. Roy de Jeruſalem & des deux Siciles, Comte de Provence, adjoûta, que nous porterions en chef les Armes de Jeruſalem, de Sicile, & d'Anjou, en reconnoiſſance de ce que nos habitans chaſſerent Alphonſe Roy d'Aragon de la Ville de Marſeille, qu'il avoit ſurpriſe & qu'il ſaccageoit.

Aprés que Berenger eut vaincu le Prince des Baux, & chaſſé les Albigeois de la Province, il épouſa Beatrix de Savoye. Il eut quatre filles de ce Mariage, & un fils qui mourut en bas âge : Et ce fut par la valeur du Comte Thomas ſon Beau-pere, autant que par la bonne conduite de Romeo de Villeneuve, qu'il ramena les quatre nouvelles Republiques à leur devoir, qu'il rétablit l'état de ſes Finances, & qu'il maria les quatre Princeſſes ſes filles avec les plus grands Princes de l'Europe : Et voicy de quelle maniere parlent preſque tous nos Hiſtoriens de Romeo de Villeneuve, qu'ils apellent le *Romiou*, ſuivant l'opinion de Dante, ſuivi de tous les Hiſtoriens Italiens, qui apellent ce ſage Miniſtre *Rometo*. C'étoit, diſent-ils, un Gentil-homme déguiſé en Pelerin, ou plûtôt un Ange Tutelaire de la Province, qui parut alors pour venir ſecourir Berenger, & qui s'arrêtant à Aix voulut avoir l'honneur de faire la reverence à nôtre Prince, qui le reçût avec ſa civilité ordinaire. L'air & les manieres reſpectueuſes de ce Pelerin luy plûrent d'abord, & la converſation qu'il eut avec luy, acheva de luy acquerir ſon eſtime & ſa confiance : En ſorte qu'il le retint auprés de luy, & dans les divers entretiens qu'ils eurent enſemble, le Pelerin comprit bien le deſordre dans lequel étoient les affaires du Prince, & l'aſſûra que s'il luy en abandonnoit la conduite, il les mettroit en peu de temps en meilleur état ; Ce que Berenger ayant fait, le Pelerin adminiſtra les finances avec tant de prudence & d'economie, qu'il les rétablit en peu de temps : Et ce fut par cette conduite qu'il projetta, & fit réüſſir les mariages de trois de nos Princeſſes, auſquelles il paya leur conſtitutions dotales, dans le tems même de leur nôpces. Mais tandis que toute la Cour admire la prudence & la probité de cet étranger, l'envie ne manque pas de s'armer contre ſa vertu ; On l'accuſe de diſſiper les finances, & Berenger trop credule adjoûte foy à cette accuſation ; Il en parle au Pelerin, luy ordonne de luy rendre compte

de

de ſon adminiſtration, il le rend ; Et aprés avoir fait connoître ſon innocence & l'exactitude avec laquelle il avoit geré, il réprend ſes habits de Pelerin ; Et dans cet état il aborde le Prince, & luy dit, *Je ſuis venu pauvre dans vôtre Cour Seigneur, & pauvre je m'en retire.* Berenger ne tarda pas long temps de reconnoître, qu'il avoit trop facilement ajoûté foy à la calomnie ; Il envoye aprés le Pelerin pour le conjurer de revenir à la Cour ; On le rencontre, il refuſe, & ſe plaint de l'inconſtance & de la legereté de ſon Maître, ce qui fit dire au Monge de Montmajour, Troubadour qui floriſſoit en ce temps, que Berenger étoit l'inconſtant Catalan, pour avoir crû trop facilement ceux qui avoient noirci la reputation du Pelerin, leſquels il nomme *Malas Goulas.* On aſſûre toutefois qu'il revint prendre ſon poſte, & que Berenger eut à l'avenir tant de confiance & tant de conſideration pour luy, qu'il luy abandonna entierement la conduite de toutes les affaires de la Province ; Et qu'en effet il l'établit par ſon Teſtament tuteur de la Princeſſe Beatrix ſa derniere fille & ſon heritiere, juſques à ce qu'elle fut conſtituée en Mariage, ce qui eſt vray. Mais que Romeo de Villeneuve fût un pelerin ou un Ange Tutelaire, comme l'écrivent quelques Hiſtoriens, & preſque tous les Troubadours Provençaux, C'eſt une fiction de Poëte, puiſque nous voyons que Romeo de Villeneuve nommé dans le Teſtament de Berenger tuteur de Beatrix, étoit un Gentil-homme de la Province qualifié dans les Actes de ce temps, Neveu du Seigneur de Trans, & que le nom de Romeo qui a du raport avec celuy de *Romiou*, qui veut dire Pelerin, a donné lieu à l'erreur des Hiſtoriens, & aux fables des Poëtes. Dante place l'Etoile de nôtre Romeo dans ſon Paradis, & comme c'étoit à luy que Berenger devoit le rétabliſſement de ſes affaires, & l'établiſſement de nos quatre Princeſſes, il merite bien d'étre placé dans le grand Tableau auprés de ce Prince.

Sur les quatre piedeſtaux de la droite, & de la gauche, ſont placées les Statües de nos quatre Princeſſes. La premiere s'apelloit Marguerite. Elle fut mariée avec Loüis IX. ſi renommé ſous le nom de St. Loüis ; La ſeconde étoit Eleonor ou Helione. Elle fut mariée avec Henry III. Roy d'Angleterre. Sance qui étoit la troiſiéme avoit été fiancée avec Reimond le jeune, Comte de Toloſe ſon Couſin, dans la vûë que Berenger avoit, d'unir par ce mariage la Comté de Provence avec celle de Toloſe, en faveur d'un Prince de ſon ſang. Mais comme le jeune Reimond avoit donné dans la ſecte des Albigeois, de crainte que Celeſtin IV. lors Pape, ne réfuſat les diſpenſes, qu'il falloit pour ce mariage, on en fit les fiançailles en la Ville d'Aix ſous le bon

plaiſir de ce Pontife, qui mourut dans le temps qu'on faiſoit des pourſuites pour les obtenir : Et comme la vacance du St. Siege fut longue, les Parties s'étant inquietées, Sance fut mariée avec Richard Comte de Cornual, frere du Roy d'Angleterre : Et l'on reſolut alors de marier Beatrix la quatriéme de nos Princeſſes, avec le Comte Toloſain : Et parce que les mêmes raiſons ſubſiſtoient toûjours, & qu'on craignit qu'Innocent IV. ne fit naître des nouvelles difficultez, les Comtes de Provence & de Toloſe allerent à Lion où ce Pontife avoit convoqué un Concile, auquel il preſidoit, ſe flatant que leur preſence faciliteroit cette diſpenſe ; mais quoyque puſſent faire ces deux Princes, ils ne pûrent jamais l'obtenir, & le Pape pour adoucir l'amertume de ce réfus, aprés leur avoit fait rendre des honneurs extraordinaires dans le Concile, fit preſent à Berenger de la Roſe d'Or, que le Peuple Romain luy fait offrir le quatriéme Dimanche du Carême, dit *Lætare*, au commencement de la Meſſe, & que les Papes donnent au plus grand Prince, qui aſſiſte à cette ceremonie, en laquelle étoit alors preſent Baudoüin Empereur d'Orient. Et c'eſt par cette raiſon que Berenger eſt peint dans le grand Tableau tenant une Roſe à la main ; ainſi qu'on le voit à l'Egliſe de St. Jean de cette Ville, en ſa Statuë auprés du Mauſolée d'Idelphons ſon pere.

Cette Roſe fut donnée par ce Prince à l'Egliſe de St. Sauveur, en laquelle elle eſt encor conſervée, où elle eſt expoſée le même jour de Dimanche. Ce Pape ayant accordé des Indulgences pour ceux qui viſiteront ce jour cette Egliſe, & qui prieront Dieu pour l'ame de Berenger, qui ne fut pas empoiſonné par l'odeur d'une Roſe, ainſi que l'écrit Noſtradamus, le plus ancien de nos Hiſtoriens.

Sur la petite porte de l'Arc eſt peint Berenger, chaſſant les Albigeois de Provence, il s'appuye ſur ſon Bouclier, ſur lequel ſont ecrits ces mots, *PRO FIDE* & il eſt armé ſuivant l'uſage du temps, comme on le voit à l'Egliſe de St. Jean ; Et je luy fais dire en s'adreſſant au Roy.

EGO ALBIGENSES, TU CALVINISTAS.

AU deſſous de l'autre petite porte de l'Arc, ce même Prince eſt peint vainqueur du Prince des Baux ; Et comme par cette victoire il rétablit le calme dans cette Province, ces paroles ſemblent ſortir de ſa bouche.

EGO, ÆSTUS PROVINCIÆ COMPOSUI.

TU, TOTIUS EUROPÆ.

Et c'eſt ce qu'explique plus au long Mr. de St. Quentin, dans le Sonnet qu'il a fait en memoire de ce grand Prince, que j'ay crû devoir mettre en cet endroit.

RAIMOND BERENGER,

AU ROY.

SONNET.

D'Un Etat chancelant, dés ma plus tendre enfance;
Malgré les fiers voiſins, je raffermis les droits;
La gloire des Autels, dont j'ay pris la défenſe,
Rendit mon bras funeſte à l'impie Albigeois.

L'Eſpagne me vit naître, & par mon alliance
A des Peuples fameux elle donna des Rois;
Mes Ennemis vaincus charmés de ma clemence,
Se firent un bonheur de vivre ſous mes loix.

Si l'on trouva jamais pour l'éclat, pour la gloire,
A l'Auguſte Loüis des raports dans l'Hiſtoire;
On en voit dans la mienne un crayon imparfait:

Mes Manes fortunez, errent parmy les ombres
Fiers, des honneurs qu'on rend dans les demeures ſombres,
A qui peut de Loüis, s'apliquer quelque trait.

Au deſſous de la grande porte de l'Arc, on lit cette Inſcription.

INVICTISSIMI HERÔIS
LUDOVICI MAGNI

SEMPER AUGUSTI

PIETATI, PRUDENTIÆ, AC FORTITUDINI.

QUI

DISSIPATO, FÆDERATÆ, EUROPÆ CONSILIO,

SUBACTIS HOSTIBUS,

SECOND ARC:

HÆRESI EVERSA;

CULTU ALTARIBUS RESTITUTO;

JANI TEMPLO, TANDEM CONCLUSO

OPTATVM HISPANIS REGEM,

PHILIPPUM ANDEGAVENSEM NEPOTEM

DEDIT

D. O. M. VOTA D. D. D.

S. P. Q. A.

Sur la face des piedeſtaux qui portent nos quatre Reines, filles de Berenger, ſont écrits les noms & les qualitez de ces grandes Princeſſes. Sur celle de Marguerite on lit, *MARGVERITE DE PROVENCE, REINE DE FRANCE EPOUSE DE St. LOUIS.*

A l'autre face ſont écrits ces mots, qu'elle adreſſe au Roy.

JURA MEA, BEATRICIS JURIBUS ADDITA,

DE ANDEGAVIS, AD ANDEGAVOS

MEIS, TANDEM NEPOTIBUS

OBVENERE.

CEtte Reine pretendoit aprés la mort de St. Loüis ſon Expoux, que Berenger ſon Pere n'avoit pas pû diſpoſer de la Comté de Provence à ſon préjudice, & que Beatrix ſa Cadette n'avoit pû étre nommée heritiere, parce que les Etats étoient ſucceſſifs, & que par le droit d'Aineſſe, la Provence luy apartenoit : Et comme c'eſt de cette Princeſſe que les Rois de France ſont ſortis, c'eſt auſſi d'elle que viennent les premiers droits qu'ils ont eu ſur la Provence. Elle eſperoit avec raiſon que cette Province luy dût étre adjugée, mais les conſiderations que Philippe le Hardy ſon fils, avoit pour Charles d'Anjou ſon Oncle, lors Roy de Naples & de Sicile, Comte de Provence, empêcherent qu'elle n'eut la ſatisfaction qu'elle eſperoit de la juſtice de ſa cauſe. Et ainſi la Provence reſta à ſon Beau-fiere, & à ſes

Succeſſeurs,

Succeſſeurs, juſques à ce que la Reine Jeanne l'eut faite paſſer par l'adoption qu'elle fit de Loüis d'Anjou à la ſeconde maiſon d'Anjou, & aux Succeſſeurs de ce Prince, juſques à ce que Charles du Maine dernier Prince de cette race l'eut par ſon Teſtament laiſſée à Loüis XI. ſon heritier, qui la réünit à la Couronne de France : Et c'eſt ce que j'abrege dans les mots que je mets a la bouche de cette Reine, qui ſe réjoüit de voir les Rois de France Comtes de Provence, & le Roy d'Eſpagne, Roy de Naples, & de Sicile ; Et ainſi ſes Etats partagez entre ſes Néveux.

A l'autre face du piedeſtal ſont peints deux Amours, qui ſoûtiennent une Couronne de France avec ces mots.

OMNIUM TUTISSIMA.

BIen que Beatrix fut la derniere fille de Berenger, elle eſt placée auprés de Marguerite ſa Sœur. Cette Princeſſe qui avoit été fiancée, comme nous l'avons déja dit, avec le jeune Comte de Toulouſe, fut nommée heritiere de Berenger ſon pere, ſous la tutelle de Romeo de Villeneuve & de Guillaume de Cotignac ; Et elle fut mariée l'année du decés de ſon pere avec Charles d'Anjou, frere de St. Loüis. Au deſſous de ſa Statüe on lit ces mots. *BEATRIX DE PROVENCE, REINE DE NAPLES, ET DE SICILE, COMTESSE DE PROVENCE, FEMME DE CHARLES D'ANJOU, FRERE DE St. LOUIS.* C'eſt pourquoy je luy fais dire ces mots en s'adreſſant au Roy.

ANDEGAVUM EGO COMITEM,

TU ANDEGAVUM REGEM.

EN effet cette Princeſſe fit ce Duc d'Anjou, Comte de Provence, comme le Roy fait aujourd'huy le Duc d'Anjou, Roy d'Eſpagne. Elle ne pouvoit diſſimuler le chagrin quelle avoit de voir ſes Sœurs Reines, & qu'elle ne la fut pas, & dans la paſſion qu'elle avoit de la devenir, elle vendit tous ſes joyaux pour ayder ſon Epoux à ſe rendre maître de Naples & de Sicile. Elle l'accompagna dans ce voyage, & ſa generoſité fit en cette occaſion tout ce qu'on pouvoit eſperer d'une valeureuſe Princeſſe ; En ſorte que c'étoit à ſa vertu que ſon Epoux devoit la Conquête qu'il fit de ces deux Royaumes.

A l'autre face du piedeſtal eſt cette deviſe. Les Armes de France accollées avec celles de Provence, donnée par Mr. Jauſne avec ces mots.

AQUIS LILIA CRESCUNT.

Et pour expliquer ſa penſée il a ajoûté ces Vers.

Sponte quidem florent victricia lilia mundo,
Verum Sextiacis creſcunt fœliciùs undis.

ELeonor ou Helione Reine d'Angleterre, eſt placée à l'autre côté de la porte de l'Arc. Au deſſous de ſa Statüe on lit : *HELIONE DE PROVENCE, EPOUSE DE HENRY III. ROY D'ANGLETERRE.* Les Rois d'Angleterre poſſedoient alors la Guienne & une partie du Poitou ; Et c'eſt par cette raiſon que je fais parler ainſi cette Princeſſe.

MEIS QUOQUE JURIBUS FRUUNTUR

BORBONII NEPOTES.

Sur l'autre face du piedeſtal, eſt peinte cette deviſe : Deux Mains qui ſe ſerrent en ſigne de foy, dont l'une eſt nüe, & l'autre armée d'un gantelet, avec ces mots Eſpagnols.

AMOR CON AMOR SE PAGA.

SAnce eſt la derniere de nos Princeſſes, que je place au côté de cet Arc. Richard ſon Epoux qui avoit pris la qualité de Roy d'Angleterre aprés la mort de Henry ſon frere, fut enſuite élû Empereur d'Alemagne ; Mais comme il joüit tres peu de temps de cette élection, je mets ces mots, qui ſont écrits ſur une des faces du piedeſtal à la bouche de Sance ſon Epouſe.

IMPERIUM DE QUO TANTILLUM

LIBAVIT SPONSUS : SIBI VINDICABUNT

NEPOTES.

Sur l'autre face eſt peint un Grenadier chargé de fruits avec ces mots Italiens.

CORONE FATE PER NOI.

Ce qui convient à cette Princeſſe, aux autres Reines ſes Sœurs, auſſi bien qu'à nos Princes.

Les autres deviſes ou les emblemes qui ſuivent, ſont placez ſur les piedeſtaux des colomnes de l'Arc, qui ſont un Aigle dans ſon aire, qui éprouve ſes Aiglons aux rayons du ſoleil, avec ces mots Eſpagnols.

SUSTIENEN LO TODOS.

Un Oranger, en ayant un de moindre groſſeur auprés, tous deux chargez de fruits, au tour deſquels ſont trois rejettons en fleurs, avec ces mots.

PRECOCES DABIMUS ET NOS.

Un Aigle Royal ayant deux Aiglons dans ſon aire, la place du troiſiéme, qui eſt celle du milieu reſtant vuide. Les Aigles ſont ordinairement trois petits, le formé, le ſecond, & le tiercelet; & ceux qui ont écrit de la nature de ces Oiſeaux aſſûrent, que le ſecond s'échape toûjours le premier, ce qui convient aux mots de cette deviſe.

HESPERIAS ALTER JAM TENDIT AD ORAS.

Deux Amours qui portent un Tableau, dans lequel ſont peints Monſeigneur le Duc de Bourgogne, & Monſeigneur le Duc de Berri, avec ces mots.

REGIBUS HI FRATRES, POPULISQUE PATRES.

Trois Diamants placez ſur une table, celuy du milieu eſt monté ſur une bague, & les autres ne le ſont point avec ces Vers.

SVNT SPLENDORE PARES, SIMILESQVE MERENTVR HONORES.

Un Grenadier qui a trois grenades, dont l'une s'ouvre à l'aſpect du Soleil avec ce Vers.

HVIC DEDIT OCCIDVVS, DONABIT EOVS ET ISTIS.

Un Soleil au deſſous duquel eſt une tige de Lys, qui pouſſe quatre Lys d'une differente groſſeur avec ces mots.

HOS GENVIT SCEPTRIS ORNANDIS ATQVE CORONIS.

Un Soleil dans le Zodiaque, s'arrêtant ſur le ſigne du Lion, avec ces mots.

NON CLARIOR VSQVAM.

Une bouſſole, dont l'aiguille remüe toûjours, juſques à ce que l'aimant l'ait portée ſur la fleur de Lys, marque ordinaire du Nord avec ces mots.

SOLO HOC IN FLORE QUIESCAM.

Ces cinq deviſes qui s'expliquent d'elles mêmes m'ont été données par Mr. de Caſtellane d'Auzet.

Le Corps de celle qui ſüit a eſté donné par Mr. de St. Quentin & par Mr. de Gaillard Chaudon. Un Coq qui chante auprés d'un Lion.

Mr. de St. Quentin. *SECURUS UNDE TREMENS.*

Son chant n'eſt plus pour moy de ſi mauvais augure,
Je l'ecoute ſans m'émouvoir;
Et par un changement qu'on n'auroit ſçû prevoir,
Qui m'épouvantoit me raſſure.

Mr. de Gaillard. *CANTUM QUEM HORREBAT, AMABIT.*

Le jeune Mr. de Thomaſſin Mazaugues m'a fourni celle cy. Un Pont avec ces mots.

OPPOSITA JUNGO.

Celle cy m'a été donnée par Mr. Reboul Subſtitut. Un Fleuve qui ſe diviſe en trois differens canaux, avec ces mots.

TOTUM SE EFFUNDET IN ORBEM.

Et il a expliqué cette deviſe par ces Vers.

Deſine mirari ſeptemplicis oſtia Nili.
Miraculum prodit novum.
Quæ, veluti Flumen triplex de Flumine magno,
Propago ſurgit Regia;
Mox facili curſu totum ſe effundet in orbem,
Ac reddet ubertatem agris.

TROISIE'ME

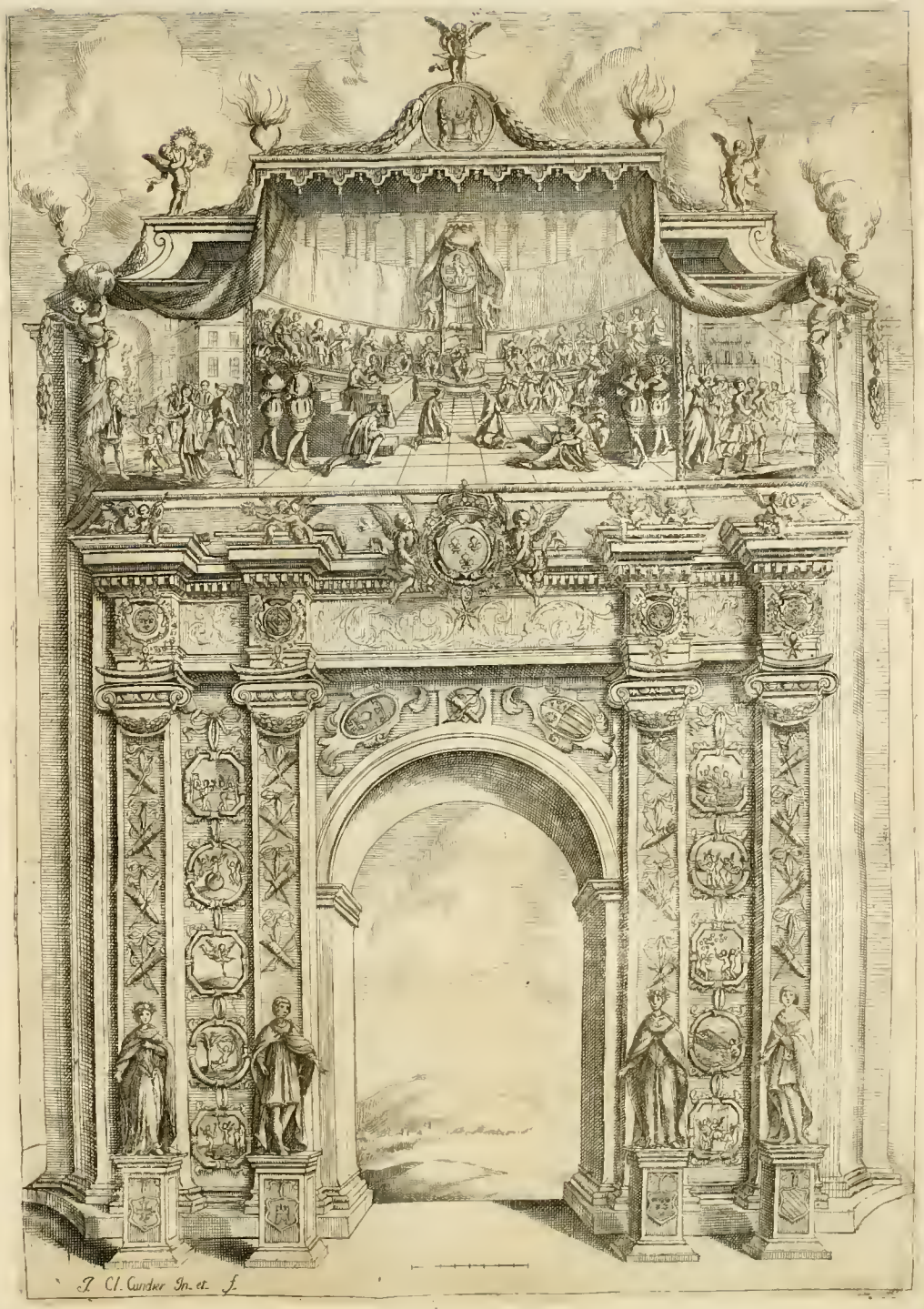
I. Cl. Cundier In. et. f.

Mr. de S
Quentin.

Mr. (
Gaillard.

Ac reddet ubertatem agris.

TROISIE'ME

TROISIÈME ARC

PLACE' AU BOVT DE L'ALLE'E DV COTE'
Droit du Cours, prés des Carmelites.

COMME il y a eu de differentes Cours de Parlement d'Amour en cette Province, il eſt neceſſaire pour l'entiere intelligence de l'explication de cet Arc, que j'éclairciſſe ce qui avoit donné lieu à l'établiſſement de ces Cours ; Tous nos Hiſtoriens ayant parlé de ces Parlemens ſans en aprofondir l'origine. Je fus conſulté il y a quelque temps à ce ſujet par Madame la Comteſſe de Grignan, & je répondis à une Lettre que luy écrivoit un tres ſçavant Italien, qui luy demandoit, ce que c'étoit que cette Cour de Parlement d'Amour, & de quelle maniere les grands Seigneurs, & les Dames de la Cour de nos Princes, avoient commencé de decider les differens qui naiſſoient en fait d'amour. Pour ſatisfaire à cette demande, je parcourus tout ce que nos Hiſtoriens en avoient écrit ; & je trouvay que Jean Noſtradamus Procureur au Parlement de nôtre Ville, & Cæſar Noſtradamus fils de Michel, qui a fait les Centuries, étoient ceux qui avoient le mieux diſcuté cette matiere ; Que Bouche & Gaufridi, Hiſtoriens de la Province, Ruffi Hiſtorien de la Ville de Marſeille, & Pitton de la Ville d'Aix, n'avoient rien adjoûté à ce que les deux Noſtradamus avoient écrit : Et ce ne fut qu'aprés une exacte recherche, que je fis dans les ouvrages de nos Troubadours, que je découvris ce qui avoit donné lieu à la naiſſance de ces Parlemens, qui jugoient ſouverainement toutes les conteſtations qui ſurvenoient en cette matiere ; & parce que la Poëſie a donné lieu à l'établiſſement de ces Cours, je ne puis m'empêcher de confondre l'Hiſtoire des Parlemens d'Amour, avec celle de nôtre Poëſie, & l'on verra que la ceſſation de l'une a été cauſe de la ceſſation de l'autre. Mais comme aucun de nos Princes n'avoit jamais eu plus d'amour pour les ſçiences & pour la galanterie, que Raimond Berenger dernier, duquel j'ay décrit l'Hiſtoire

dans le ſecond Arc : Je feray voir dans l'explication de celuy cy, que jamais ny la poëſie, ny la Cour d'Amour, n'ont été en une plus grande conſideration en nôtre Ville & dans la Province, que pendant le regne de ce Prince ; Que la beauté & le merite des quatre Princeſſes ſes filles rendirent & la poëſie, & cette Cour d'Amour ſi éclatante, que les plus grands Princes de l'Europe faiſoient gloire de venir prendre leçon de nos Troubadours, pour s'inſtruire de cette verſification, en laquelle ils compoſoient des ouvrages, & de ſe faire recevoir en la Cour du Parlement d'Amour, en laquelle ils étoient ſouvent élus Princes.

Les frequentes inondations que les Peuples du Nord avoient ſi ſouvent faites dans l'Italie, dans les Gaules & dans la Province. Les diſſentions & les guerres qui étoient arrivées entre les Princes, qui s'étoient partagez les terres de l'Empire Romain, avoient ſi fort éffarouché les Muſes, qu'elles s'étoient réfugiées dans les foreſts & dans les deſers, où elles s'occupoient à donner des leçons aux Bergers. L'ignorance & la barbarie, qui pour le dire ainſi, regnoient ſouverainement par toute l'Europe, les avoient entierement bannies de la Grece & de l'Italie depuis plus de quatre Siecles ; Quand laſſées de ce long exil, elles quitterent les foreſts & les campagnes, & vinrent choiſir leur demeure en cette Province, où elles reclamerent la protection de nos premiers Comtes ; Et l'accüeil favorable qu'elles en reçûrent, leur fit bientôt negliger les Langues Grecques & Latines, pour parler nôtre Langue naturelle, & aprés l'avoir adoucie par les ouvrages de leur Nourriſſons, elles commencerent de ſe faire connoitre ſous le Regne de Guillaume I. lors du Mariage de Conſtance ſa fille, ditte Blanche, avec Robert Roy de France. Cette Princeſſe aimoit avec tant de paſſion cette Poëſie, qu'elle amena avec elle pluſieurs Troubadours en l'an 1001. qui furent les premiers qui apprirent aux François l'art de compoſer des poëſies rimées. Cette Poëſie ſe perfectionna ſous les Regnes ſuivants, & elle commença de paroitre avec éclat à la Cour de Raimond Berenger I V. dans le temps que ce Prince reçût l'inveſtiture de la Comté de Provence, de l'Empereur Frederic I. enſuite du Mariage qu'il venoit de faire avec Rixende ou Richilde Reine des Eſpagnes ſa niéce. Ce Prince alla avec ſon Epouſe à Milan où étoit alors l'Empereur. Jl mena avec luy pluſieurs Poëtes Provençaux, qu'il luy preſenta, & qui luy recitterent leurs Poëmes & leurs Chanſons. Frederic trouva leur façon de rimer ſi agreable & ſi ingenieuſe, qu'il les combla de bienfaits, & pour leur témoigner l'agrément qu'il avoit pour cette nouvelle poëſie, il com-

poſa luy même en leur faveur cette Epigramme ſi connuë, & raportée par tous nos Hiſtoriens, & par preſque tous les Antiquaires François.

Las mi Cavalier Francés,
E' la donna Cathalana,
E' l'onrar del Gynoés,
E' la Cour de Kaſtellana,
Lou cantar Provençalés
E' la dança Treviſana,
E' lou corps Aragonés,
E' la perla Juliana,
Las mans è Kara d'Anglés;
E' lou donzel de Tuſcana.

ILs étoient appellez Troubadours, non pas du mot de *Trompatori*, qui veut dire ſonneur de Trompetes, comme a crû Petrarque, ce qui eſt excuſable à un Italien, & que je ne ſçaurois paſſer à un Hiſtorien de cette Province, qui en parle en ces termes : *Nos anciens Poëtes*, dit-il, *qu'on nommoit Troubadours ou Trombadours, à raiſon qu'ils chantoient de leurs Poëſies ſur un inſtrument, qu'on apelloit Trombe ou Trompe.* Je ne ſçais à la verité, quelle ſorte d'inſtrument approchant de la trompette pouvoit s'accorder avec les chanſons de nos Troubadours, qui étoient ainſi apellez du Verbe *Troubar*, qui veut dire inventer ou trouver, ce qui convient tout-à-fait à la poëſie, dont l'invention eſt la plus belle partie. Et en effet j'en trouve une preuve dans les titres & dans les expreſſions de nos Manuſcrits, qui ſont de cette maniere. *A qui ſon eſcrics las Tenços que an trobadas los Trobadors de Proença. A qui ſon eſcrics las vidas è li noms dels trobadors, que an trobadas las Canſos è las Sirventes que ſon en aqueſt libré*, dans lequel en parlant de nos Poëtes, il eſt dit : *Seb ſe Joglar, ſaub ben troubar, vialar è cantar; ben trobet, è cantet, ben trobava è ben cantava, ſo bon trobaire, è bon cantaire.* Ce qui faiſoit, qu'on les apelloit quelque fois auſſi *Juglors, Juglars, Muſars, Comics*, comme les premiers Poëtes françois furent nommez *Jongloors, Jongleurs, Jonglaires, Trouvaires, Vialeurs & Chantaires.* Ainſi que l'ont remarqué Jean le Maire, du Tillet, Fauchet, Paſquier, & Borel, dans les curieuſes recherches qu'ils nous ont laiſſées des antiquitez Gauloiſes.

Mais je ne ſçaurois aller plus avant, ſans expliquer en quelle ſorte d'ouvrages la verſification Provençale étoit employée, & la

maniere dont nos Troubadours tournoient leurs Vers, la meſure & la cadance, qu'ils donnoient à la rime qu'ils avoient inventée. Ils adjoûtoient aux pieds & à la meſure dont s'étoient ſervis les Poëtes Grecs & Latins, l'aſſonance & la rime juſques alors ignorées. Bien que dans le temps de la baſſe latinité, on ſe fut ſervi d'une eſpece d'aſſonance ou de rime non meſurée ; Comme on le voit dans quelques inſcriptions qui nous reſtent de ce temps. Mais on n'y trouve aucune ſorte de meſure de vers. Ainſi l'on peut dire avec aſſurance, que nos Troubadours ont été les premiers qui ont trouvé l'art de rimer, qui conſiſtoit à faire tomber leurs Vers ſur une ou ſur deux Sillabes égalles, & qui rendiſſent un même ſon. Cette maniere de verſifier fut ſi bien reçûë des François, des Italiens & des Eſpagnols, qu'elle fut bientôt imitée & ſuivie : Et comme ces Nations ont long temps diſputé, qui d'elles avoit rimé la premiere, aucune n'ayant jamais conteſté que la poëſie rimée ne leur eut été enſeignée par les Provençaux, ce qui a fait dire à Paſquier, que les François ont plûtôt rimé que les Italiens & que les Eſpagnols ; puiſque n'ayant jamais diſputé à la Provence l'invention de la Poëſie rimée ; ils devoient auſſi convenir que la Provence étant du vieux Domaine des Gaules, plus voiſine de la France que l'Eſpagne & que l'Italie, les François les avoient dévancez à ces ſortes d'ouvrages.

Paſſons cependant à la maniere de verſifier de nos Poëtes, & à la difference des ouvrages qu'ils compoſoient. Ils faiſoient des Chanſons, des Tençons, des Sirventes, des Sonts, qui devinrent Sonnets dans la ſuite, des Madrugales, Madrigales ou Martingales, qui ſont les Madrigaux des François & les *Madrigaleti* des Italiens. Jls compoſoient encore des Comedies, dans leſquelles ils joüoient également les actions des Grands & celles du peuple, ſuivant l'exemple de Lucilius raporté par Horace, ce qu'ils faiſoient avec moins de prudence, que ce Poëte, qui vivoit ſous une Republique ; Au lieu que nos Troubadours vivant ſous un Etat monarchique n'épargnoient pas même nos Princes.

Voyons la difference de ces Poëſies. Nos Troubadours celebroient dans leurs Chanſons les combats, les victoires, & les amours des Rois & des Princes, les actions heroïques, & les galanteries des Grands Seigneurs & des Dames de leur temps. Leurs Sirventes étoient proprement des Satires, dans leſquelles ils tomboient ſur les vices des Uſurpateurs & des Tirans, ſur l'avarice & ſur les entrepriſes des Prelats, & ſur l'hypocriſie des gens d'Egliſe. Ils agitoient dans leurs Tençons des queſtions d'amour, & les diſputes amoureuſes des Chevaliers & des Dames, dans leſquelles ils introdüiſoient en forme

de

de Dialogue, deux ou trois Poëtes, l'un deſquels propoſoit la queſtion, & ſur les differentes opinions des uns & des autres, & aprés avoir déduit toutes les raiſons qu'ils avoient pour ſoûtenir leur cauſe, ils convenoient de les faire juger par les Grands Seigneurs & par les Dames de la Cour de nos Princes, qu'ils choiſiſſoient eux mêmes pour Juges, auſquels ils remettoient la deciſion de leurs differens ; Et comme ces queſtions étoient tres frequentes, nos Dames ſe rendirent ſi habiles en cette matiere, qu'elles étoient conſultées de toutes parts pour la déciſion de ſemblables démêlez. C'eſt ce que j'ay juſtifié par la lecture des Tençons de nos Troubadours, ceux qui en ont écrit avant moy n'ayant pas aſſés expliqué la choſe, ſoit qu'ils n'euſſent pas lû le reſte de leurs ouvrages, qui ſont preſque entierement perdus, ou que les ayant en main, la rudeſſe du langage, & la difficulté qu'ils avoient même de les lire, les eut empêché de prendre les inſtructions neceſſaires, pour s'éclaircir de ce qui eſt contenu dans ces Poëſies, tant pour la connoiſſance des mœurs de ces Siécles éloignez & obſcurs, que pour les faits qui pouvoient nous donner de plus grandes lumieres, de ce qui ſe paſſoit & ſe pratiquoit dans la Cour de nos Princes. Et ce n'eſt que par la lecture d'un Manuſcrit, qu'Hubert de Gallaup Avocat general en ce Parlement mon frere, fit tranſcrire ſur celuy qui eſt dans la Bibliotheque du Louvre, contenant la vie & les œuvres de nos Troubadours Provençaux, que je découvre l'origine & l'établiſſement de ce Parlement d'Amour, qui eſt le ſujet que j'expoſe en cet Arc.

La premiere Tençon, qui ſe trouve dans ce Manuſcrit, eſt une diſpute entre trois Troubadours, qui ſont, *D'en Savaric de Mauleon, en Gauſſelin Faidits, & en Hugo de la Baccaleria*, tous trois diſtinguez par la qualité, ou par le ſçavoir.

Savaric de Mauleon étoit un des plus grands Seigneurs de ce temps, fils de Henry de Mauleon, Baron de Mauleon, de Talarmon, de Fontenay, de Caſtel-aillon, & de pluſieurs autres Terres, riche, liberal & magnifique, ayant toûjours une Cour de Troubadours auprés de luy, leſquels il combloit de preſens, entre leſquels étoient Anſelme Faidits, & Hugues de la Baccaleria, tous deux d'un Bourg nommé Uſerte Dioceſe de Limoges, plus conſiderables par leur Poëſies, que par leur naiſſance. Ce Seigneur qui n'étoit pas Anglois, comme l'a crû Noſtradamus, mais Poitevin, propoſe à ces Troubadours, quelle faveur étoit la plus grande entre trois Amans, dont le premier avoit reçû un regard favorable de ſa Dame, le ſecond auquel

elle avoit ſerré la main, & le troiſiéme à qui cette Belle avoit preſſé le pied; Et voicy de quelle maniere ils agitent cette Queſtion.

PREMIERE TENCON.

SAVARIC DE MAULEON.

Gauſſelin tres jocs en amor ats,
Partits a vos, & an Ugon;
E' chaſcun prendrets lo plus bon,
E' laiſſats mi cal qu'eus voillats.
Qu'una Domna a tres Prejadors,
E' deſtreing la tan lor amors,
Que quant tuit trei li ſon denan,
A chaſcun fai d'amor ſemblan;
L'un es garda amoroſamen,
A l'autré eſtreing la man douçamen,
El ter chauſi, el pe riſen;
Digats al qual pois aiſſi es,
Fai major amor de tot tres.

Ce que j'explique de cette maniere.

Gauſſelin, il y a trois jeux en amour, partagez entre vous & Ugon, & vous choiſirez chacun le meilleur, & laiſſez moy celuy qui vous plaira. Une Dame a trois Amans, & elle leur témoigne tant d'amour, que quand ils ſont auprés d'elle, elle fait ſemblant de les aimer tous trois; elle en regarde un amoureuſement, à l'autre elle ſerre doucement la main, elle preſſe le pied au troiſieme; Dites donc, puiſque la choſe eſt ainſi, auquel des trois elle témoigne plus d'amour.

GAuſſelin prend le parti du regard, & dit dans la Stance qui ſuit, que les yeux ſont les miroirs de l'Ame, & les ambaſſadeurs du Cœur; & qu'ainſi cette faveur eſt préferable à celle, de celuy à qui la Dame a ſerré la main, & à celle de celuy à qui elle a preſſé le pied; & que c'eſt par les yeux que l'amour entre dans le cœur, s'y maintient & y établit ſon Empire.

Nugo de la Baccaleria dit au contraire, qu'il n'y a point de faveur pareille à celle que fait une Dame, lors qu'avec une main blanche ſans gant, elle ſerre celle de ſon ami, que c'eſt par l'attouche-

ment de la main, que l'amour explique le conſentement du cœur.

Savaric de Mauleon ſoûtient que ces deux faveurs ne ſont pas comparables à celle, de celuy à qui la Dame a preſſé le pied, que jamais l'amour ne s'exprime mieux que par le ſecret, & qu'ainſi celuy qui a receu cette marque d'amour ſecrette, eſt celuy qui eſt le plus aimé ; Et comme ils ne peuvent convenir, ils choiſiſſent la Dame Marie de Bon-prix & la Dame Guillemette de Bel-avoir, pour decider cette difficulté.

Dans la Tençon qui ſuit, le Comte de Foix eſt ſeul choiſi pour Juge, & dans preſque toutes les autres, les Seigneurs & les Dames ſont indifferemment choiſis, pour le jugement de la queſtion propoſée par les Troubadours ; Et à la verité on trouve en ces ſortes de Poëſies, que dans la rudeſſe du langage, & dans l'ignorance du Siécle, on ne manquoit pas toute fois d'eſprit ny de politeſſe, ainſi qu'on l'obſervera dans les deux autres ſujets des Tençons, que je mets pour éclaircir entierement la matiere. En l'une il eſt propoſé ; ſi une Dame qui avoit pris des preſens d'un Chevalier, pour le don *d'amoureuſe mercy*, pour me ſervir de leurs termes, & ſi le Galant qui avoit fait de ſemblables preſens, n'avoient pas commis l'un & l'autre un crime de ſimonie en amour ; L'un ſoûtenoit que les dons d'amour ſont ſpirituels, qu'ils ne pouvoient, ny ne devoient étre achettez, ny vendus, que toute ſorte de pactes lucratifs en cette matiere étoient ſimoniaques ; Qu'ainſi tant le Chevalier que la Dame, étant convaincus de ce crime, avoient encouru la peine d'excommunication en amour. L'autre répondoit au contraire, qu'il n'y avoit point de ſpiritualité en ce fait, que tout y étoit corporel, réel, & ſenſuel ; & que par ainſi il n'y avoit pas lieu de Simonie ; Et que même dans le Mariage on ſe faiſoit des dons mutuels, autôriſez par la Loy & par la Coûtume. Concluoit à ce que ſon Collegue fût déclaré non recevable en une ſemblable demande, en laquelle, le ſeul Procureur General d'Amour étoit partie legitime.

En l'autre qui étoit ſurvenuë entre Alfonſe Roy d'Aragon, & Giraud de Bourneüil, en laquelle on agite, s'il eſt meilleur pour une Dame, d'étre aimée de ſon Prince, ou d'un Gentil-homme ; Le Roy ſoûtient qu'il n'y a point de proportion, & de choix à faire ſur un pareil ſujet ; Que les Têtes Couronnées ont un caractere qui tient de la Divinité, qui ſe communique à une Maîtreſſe ; Qu'elle obtient par un ſemblable amour les qualitez les plus éminentes d'un Royaume, dans lequel elle devient la plus conſiderable. Bourneüil répond à cette propoſition, que s'il eſt vray que les Souverains & les grands Princes comme luy ont un caractere divin, que ce carac-

tere inſpire plûtôt le reſpect & la crainte que l'amour, & qu'enfin on craint beaucoup plus les Dieux, qu'on ne les aime ; Que l'approche d'un Roy flate une ame ambitieuſe, mais que l'inegalité ne peut jamais faire naître un veritable amour. Toutes ces Tençons ou ces diſputes amoureuſes, étoient renvoyées aux Dames, & aux Seigneurs, comme nous l'avons déja remarqué. Elles commençoient de s'aſſembler & de prononcer les Jugemens, qu'elles rendoient en nôtre Ville, auſquels elles donnerent le nom d'Arreſts ; Mais elles reſervoient les queſtions les plus difficiles, qu'elles alloient decider pendant l'Automne dans les Châteaux de Pierrefeu & de Signe, à cauſe que les Dames de Pierrefeu & de Signe, jeunes Veuves de cette Cour étoient en une plus grande liberté dans leurs Terres, que les autres Dames, pour y recevoir les Seigneurs qui aſſiſtoient avec elles à ces Jugemens, & pour decider les queſtions qui leur étoient renvoyées, par les Troubadours ; Et voicy les noms & les qualités des Dames Illuſtres, qui compoſoient cette Cour, ou ce Parlement d'Amour, & qui ſont les mêmes qui ſont repreſentées dans le grand Tableau de cet Arc. Stephanete Dame des Baux, fille du Comte de Provence, Adelaſie Vicomteſſe d'Avignon, Alaete Dame d'Ongle, Hermiſſende Dame de Poſquieres, Bertrande, Dame d'Orgon, Mabile Dame d'Hieres, la Comteſſe de Die, Roſtagne Dame de Pierrefeu, Bertrande, Dame de Signe, & Jauſſerande de Clauſtral.

Aprés avoir nommé les Dames qui compoſoient ce Parlement, il eſt juſte que je faſſe connoitre les Seigneurs & les Chevaliers, qui s'appliquant à la Poëſie, donnoient matiere à la deciſion des Tençons, & jugeoient eux mêmes les difficultez qui y étoient propoſées conjointement avec les Dames. Ceux que je trouve les premiers, ne ſont pas moins conſiderables par leur haut rang, que par leur eſprit, & par leur merite ; Et ce ſont les mêmes qui ſont peints avec nos Dames, dans le grand Tableau de cet Arc. C'étoient Berard de la Maiſon des Princes des Baux, Boniface de Caſtellane, nommé le Prince de Caſtellane, Hugues de Laſcaris, reſte de la maiſon des Empereurs d'Orient, Reimond Jourdan des Vicomtes de St. Antoine, Bertrand des Vicomtes de Marſeille, Guillem Ademar Seigneur de Grignan, Bertrand de Puget, Luc de Grimaldi, Savaric de Mauleon, & tant d'autres, qui faiſoient dire à toute l'Europe, que la Provence, & particulierement la Ville d'Aix, étoient la Boutique des Troubadours.

Ce premier Parlement ſe maintint en une entiere autorité, juſques à ce que Phanette des Gantelmes Tante de la belle Laure de Sado, ſi celebrée par François Petrarque, en eût formé un ſecond,

à l'exemple & à l'inſtar de celuy qui avoit été fondé par la Comteſſe des Baux. Il étoit compoſé de pluſieurs Dames, qui s'aſſembloient à Romany, où elles decidoient les mêmes difficultez que les autres. Phanette des Gantelmes étoit Dame de ce lieu ; Elle aimoit avec paſſion ſa Niéce, qu'elle tenoit auprés d'elle. Comme elle avoit une connoiſſance entiere de la Poëſie & des belles Lettres, elle inſtruiſoit Laure de toutes les beautés, & de toute la delicateſſe de cette verſification : Et cette belle Demoiſelle avoit ſi bien profité auprés de ſa Tante, qu'elle paſſoit pour la perſonne la plus ſçavante, & la plus accomplie, qui vécut alors ; Ainſi qu'on le remarque dans les Sonnets du divin Petrarque. Elles établirent l'une & l'autre cette Cour de Parlement d'Amour. Elles paſſoient les hivers à Avignon, & la belle ſaiſon à Romani, où elles s'employoient à juger de ſemblables procez avec les Dames de ce ſecond Parlement, qui étoient Jeanne des Baux, Huguette de Forcalquier Dame de Trés, Briande d'Agoult Comteſſe de la Lune, Mabile de Villeneuve Dame de Vence, Beatrix d'Agoult Dame de Sault, Iſoarde de Roquefeüil Dame d'Anſoüis, Anne Vicomteſſe de Tallard, Blanche de Flaſſans ſurnommée Blanchefleur, Douce de Mouſtiers Dame de Clemens, Antoinete de Cadenet Dame de Lambeſc, Magdelaine de Salon, Dame de ce lieu, Rixende de Puiſvert Dame de Trans.

L'abſence de nos Princes, que la Conquête des Royaumes de Naples & de Sicile éloignoit de cette Province, & le ſejour que les Papes faiſoient en ce temps à Avignon, avoient extrémément diminué la Cour du Parlement d'Aix, & groſſi celle d'Avignon, ſur tout, ſous le Pontificat de Benoit XII. auquel temps elle fut augmentée des Marquiſes de Maleſpine, & de Saluſſes, d'Ugone fille du Comte de Forcalquier ; Et en effet je trouve dans les Annales de cette Cour, que ſur une difficulté contenuë en une Tençon, compoſée par deux Troubadours Italiens en Rimes Provençales ; C'étoient Simon Doria, & Lanfranc Cigale, tous deux de Maiſons illuſtres de la Ville de Genes, pour ſçavoir, qui devoit étre réputé plus liberal, ou celuy qui donnoit agreablement, ou celuy qui donnoit à contre-cœur ; La Tençon fut renvoyée au Parlement d'Aix, tenant les grands jours alors à Signe ; Et comme le Jugement rendu par cette Cour ne fût pas au gre de ces Gentils-hommes, ils en apellerent à celle d'Avignon, étant à Romani, qui rejugea la queſtion. Ce qui fait voir que nôtre Parlement d'Aix commençoit à s'amoindrir, puiſque ſes Arreſts étoient ſujets à apellation ou à réviſion ; Et que le ſejour

que faiſoient les Papes à Avignon, rendoit celuy là beaucoup plus conſiderable, tant par la qualité & par le merite des Dames, qui le compoſoient, que par celuy des Chevaliers & des Seigneurs, qui aſſiſtoient avec elles à ces Jugemens, & par le grand nombre des Troubadours, qui faiſoient ſans ceſſe des Vers à leur gloire. Ce qui leur acquit une ſi haute eſtime, que lors que les Comtes de Vintimille & de Tendes, vinrent viſiter le Pape Innocent VI. ce Pontife fit aſſiſter ces Seigneurs aux Audiances, que tenoient ces Dames, qui reſterent autant ſurpris de leur beauté, que d'entendre les Jugemens & les Deciſions, qu'elles prononçoient en fait d'Amour. Mais ce Parlement fut enfin diſperſé par une peſte, qui ſurvint alors, & qui dura trois années, de laquelle moururent la pluſpart de ces Dames; Peſte qu'on attribuoit à une punition divine, pour les malverſations, uſures, prevarications, rapines & ſimonies, qu'exerçoient les Miniſtres de la Cour de Rome, deſquels le *Monge* des Iſles d'Or, un de nos Troubadours dit que ces Dames étoient *las Drudas*, c'eſt-à-dire les Maîtreſſes. Entre les Poëtes ou Troubadours, que la Cour des Papes avoit attirez à Avignon, étoit Marchebruſe Gentil-homme du Poitou, dont la mere étoit de l'illuſtre Maiſon de Chabots. Cette Dame compoſoit des rimes Provençales, auſſi bien qu'aucun des Poëtes de ce temps; Elle tenoit Cour d'Amour pleniere dans Avignon, & n'étoit pas aſſûrement des amies de Laure, ny de Phanete des Gantelmes, puiſque l'on croyoit alors, que c'étoit contre cette Dame, que Petrarque avoit fait les Sonnets, qu'on diſoit, qu'il avoit compoſés contre Rome, dans leſquels elle eſt apellée, *Malvagia*, *Avara Babilonia*, *Nido di tradimento*, *Fontana de dolore*, & un autre Poëte de ce temps, la nomme, *la Paillarda d'Amor*. La Cour, que tenoit cette Dame, eut le même deſtin que les autres, & l'on n'entendit plus dés lors parler de ces Parlemens, & tres-peu de la Poëſie, par le retour que les Papes firent à Rome, à cauſe que la pluſpart des Poëtes ſuivirent cette Cour, & que Philippe le Long Roy de France étant encore Comte de Poitou, avoit amené à Paris avec luy pluſieurs Gentil hommes de cette Province, ſçavans en cette verſification, auſquels il avoit donné les premieres Charges de ſa Maiſon. C'étoient Pierre Milon Gentil-homme du Poitou, qu'il fit ſon premier Maître d'Hôtel, Bernard de Marchis, qui fut ſon Chambellan, Ozil de Cadars de Caderouſſe, qui fut un de ſes Ecuyers, Loüis Emeric Sr. de Roche-fort, auparavant Secretaire du Roy d'Aragon, lequel enſuite d'une calomnie qui luy avoit été faite auprés de ce Prince, entra au ſervice de Philippe, qui le fit auſſi ſon Secretaire, & de

quelques autres Gentils-hommes, que l'envie des Poëtes François, & la malice des Juifs firent perir avec les eaux des Lepreux, ſous le Regne de Loüis Hutin, qui avoit fait des Ordonnances pour chaſſer cette vermine de ſon Royaume. Ce fut donc ſous le Pontificat de Gregoire XI. ſur la fin du Regne de la Reine Jeanne, que ceſſerent ces Parlemens d'Amour, qui au Raport de Noſtradamus avoient commencé en l'an 1162. & qui avoient fini en 1382. Bien que j'aye juſtifié, que les Troubadours étoient encore plus anciens dans la Province; Et comme il n'y avoit plus de Mecenes pour les proteger, nos Souverains étant occupez dans l'Italie; Et le Regne de Loüis d'Anjou, que la Reine Jeanne avoit adopté, auſſi bien que celuy de Loüis II. ſon fils, ayant été aſſés tumultueux, les Muſes negligées en Provence, paſſerent en France, en Italie & en Eſpagne; Et quoyque pût faire quelque temps aprés René le Bon, nôtre penultiéme Comte, pour rétablir & la Cour d'Amour & la poëſie, il n'en pût jamais venir à bout, tant il eſt difficile de faire revenir les Sciences, & la Galanterie en un Païs où elles ont ceſſé d'étre cultivées.

La paſſion que ce grand Prince avoit pour les belles Lettres, & pour tous les Arts Liberaux, auroit peut-étre rétabli la Poëſie, à quoy il donnoit tous ſes ſoins, & toute ſon aplication; & dans cette vûë il compoſoit luy même des Poëmes & des Miſteres, recompenſoit les Poëtes, qui rempliſſoient le mieux les ſujets & les mots, qu'il leur donnoit: Et pour faire revivre la Cour d'Amour, il crea un Prince d'Amour, auquel il donna des Officiers, pour connoitre de toutes les matieres, ſur leſquelles ces Parlemens avoient autrefois étendu leur Juriſdiction. Il établit pour l'entretien des Officiers de ce Prince, qui étoit annuel, ainſi que l'étoient ceux du Parlement d'Amour, un droit, vulgairement apellé Pelote, qu'on faiſoit payer à ceux & à celles, qui ſe marioient en ſecondes nôces, pour punir leur inconſtance, & l'infidelité qu'ils faiſoient à leurs Maris ou à leurs femmes défunctes, & ſur ceux ou celles qui épouſoient des étrangers ou des étrangeres; Mariages qui ſe font ordinairement par avarice, & auſquels l'amour n'a preſque jamais aucune part. Cette charge a ſubſiſté juſques en l'année 1668. en laquelle Mrs. du Corps de la Nobleſſe ayant repreſenté au Roy, qu'elle leur étoit onereuſe, Sa Majeſté déferant à cette rémonſtrance la ſuprima, & nôtre Ville où ce Prince venoit paroître en ceremonie, le jour de la Fête Dieu, en memoire éternelle de la premiere érection du Parlement d'Amour, qui y avoit tenu ſes premieres ſeances, fait ſubſiſter cette Principauté par un Lieutenant

de ce Prince, qu'elle crée toutes les années. Mais la mort du Roy René, & le peu de durée du Regne de Charles du Maine ſon Néveu & ſon heritier, empêcherent que les projets de ce bon Prince ne vinſſent à une heureuſe fin, & la Provence ayant été laiſſée par ſon Succeſſeur à Loüis XI. & étant ainſi réünie à la Couronne de France, elle a ſuivi les Loix des Princes, ſous leſquels elle étoit heureuſement tombée : Et cette Langue, auſſi bien que cette Poëſie, que les Empereurs, les Rois, & les Princes venoient aprendre avec tant de plaiſir, que les François, les Italiens, les Eſpagnols, & les Anglois, cultivoient avec tant de ſoin, cette Langue, dis-je, que nos Troubadours employoient avec tant de ſuccés en tant de ſortes d'ouvrages, eſt ſi fort déchûë ou negligée, qu'ayant cedé à la Langue dominante tous ſes agrémens & toutes ſes beautez, elle a reſté comme le joüet de la populace, qui en a conſervé les Satires, qu'elle apelle farces, & qui ſont les anciennes Sirventes de nos Troubadours.

J'ay crû qu'il étoit neceſſaire de donner cette connoiſſance, avant que de faire la deſcription de cet Arc, dans lequel j'ay diſpoſé la Seance, que je donne au Parlement d'Amour, comme la diſpoſe Martial d'Auvergne, Procureur au Parlement de Paris, autrement dit, Martial de Paris, qui écrivoit en l'année 1480. & qui a fait la Compilation de 51. Arreſts rendus par le Parlement d'Amour ; Et quoy que Varillas aſſûre dans la Preface de ſon Hiſtoire de Charles VIII. qu'il n'avoit fait cet ouvrage, que pour égayer ſon eſprit, & que dans ces Arreſts, qui furent alors traduits en diverſes Langues, il ſe joüe du Duc de Bourbon, pour divertir la Comteſſe de Beaujeu, à laquelle il étoit entierement dévoüé, il eſt certain toutefois, que ces Arreſts ont été pris la pluſpart dans les ouvrages de nos Troubadours. Jl étoit d'un temps voiſin de la ceſſation de nôtre Poëſie, & d'un Païs qui avoit donné beaucoup de Poëtes à la Province, & particulierement Giraud de Borneüil, dit *Maeſtré dals Trobadors*, qui étoit de la même Ville, & qui vivoit un Siécle avant luy. Et c'eſt ſans doute des ouvrages de ce Poëte, qu'il avoit pris ces Arreſts, qui furent reçûs avec tant d'aplaudiſſement, que Benoit le Court, fameux Juriſconſulte, y fit peu de tems aprés, un ſçavant Commentaire, dans lequel il établit la Juriſprudence de ces Jugemens, par l'autôrité des Peres de l'Egliſe Grecque & Latine, par le Texte de la Loy, par la Gloſſe, & par le témoignage des Poëtes Grecs & Latins ; Et ce fut quelque tems aprés, que pour mieux établir cette Juriſprudence, Coquillart Chanoine & Official de Reims fit les droits nouveaux d'Amour, & que

& que l'heureux Rival de Cujas * fit un Traité ſur cette matiere, qu'il apelle, *Cupido juris peritus.* * Foreadel.

Ainſi c'eſt ſur ce raport, & ſur ce que je trouve dans nos Manuſcrits, que j'ay pris le rang que je donne aux Officiers, & aux Officieres de ce Parlement, qui étoit compoſé d'un Prince, (Charge annuelle que le Roy Richard, le Roy Alphonſe d'Aragon, le Dauphin d'Auvergne, & nos Souverains rempliſſoient alternativement, & à leur défaut les Princes, & les plus grands Seigneurs de cette Province) des Preſidens & des Preſidentes, des Conſeillers Clercs, des Conſeillers, & des Conſeilleres Laïques, d'un Avocat, & d'un Procureur General, d'un Avocate Generale, de Greffiers, de Secretaires, & des Huiſſiers de l'un & de l'autre Sexe : Et je leur donne les habillements ſuivant l'uſage d'alors, & comme ils ſont dépeints dans le Livre des Arreſts d'Amour, où la choſe eſt écritte de cette maniere.

Le Preſident tout de drap d'or,
Avoit Robbe fourrée dermines.
Et ſur le col ung camail d'or,
Tout couvert deſmeraudes fines.
Les Seigneurs lais pour veſtement,
Avoyent robbes de vermeil,
Frangées par hault de dyamans,
Reluyſans comme le Soleil.
Les autres Conſeilliers d'Egliſe,
Eſtoyent veſtus de velours pers,
A grand fueillage de Veniſe,
Bordez à l'endroit, & l'envers.
Deſſus ſy avoient leurs manteaux :
Tant de groſſes perles barrez,
Fermans à moult riches fermeaux.
Et puis leurs chapperons fourrez.
Aprés y avoit les Deeſſes,
En moult grand triumphe, & honneur :
Toutes Legiſtes, & Clergeſſes,
Qui ſcavoyent le Decret par cueur.
Toutes eſtoyent veſtües du verd,
Fourrées de penne de letiſſes.
Et avoient leur Col tout couvert,
De colliers d'or, gents & propices.
Puis portoyent attours à ces fins,

Moult excellens, & precieulx :
Qui eſtoient ſi deliez & fins,
Que on veoit leurs beaulx cheveulx ;

ON voit par ces Vers le rang, que les Officiers de cette Cour tenoient en ces ſortes d'Aſſemblées ; mais on n'y trouve pas par la negligence de nos peres, ſi ceux, qui étoient receus en ce Parlement avoient des Proviſions de leurs Charges, ſi elles étoient expediées au nom du Prince, ou de celuy de Cupidon, s'ils avoient des Gages, ſi pour le jugement des procés ils prenoient des épices, ſi les Offices étoient venaux, ſi ces Parlemens étoient diviſez en Chambres Civiles & Criminelles, le temps auquel ils diſtribuoient la Juſtice, la maniere avec laquelle étoient ſeellez & expediez leurs Arreſts : Et comme je n'ay rien trouvé dans les Archifs de cette Province, pour m'en éclaircir, je ſuis obligé de recourir encor à l'autorité du même Martial d'Auvergne, qui en parle de cette ſorte.

Environ la fin de Septembre,
Que faillent violettes & flours :
Je me trouvay en la grand Chambre,
Du noble Parlement d'Amours.

IL paroit par ces Vers, que s'il y avoit une Grand-Chambre, il y en avoit auſſi quelques autres, & par les Arreſts recüeillis par nôtre Auteur, il paroit que cette Cour étoit compoſée, comme les autres Parlemens du Royaume, qu'il y avoit Parquet, Chancellerie, & Greffe ; Et quant aux épices, & autres émolumens, les Pelotes, que le Roy René avoit établies pour le Prince d'Amour, lors de ſa creation, juſtifient qu'on prenoit des épices, lors des Jugemens de ces ſortes de procez.

Je n'ay pas toutefois regulierement ſuivi dans cette Seance le rang que Martial d'Auvergne donne à cette Cour ; Car il met les Preſidents & les Conſeillers Clercs & Laïques avant les Dames, ce qui ſemble contraire à l'établiſſement de la ſeconde Cour d'Amour, en laquelle les Dames primoient & jugeoient deciſivement, ne prenant les voix & les ſuffrages des Princes & des Chevaliers, qui ſe trouvoient avec elles, que comme des voix conſultatives. Je forme au contraire une Cour Mi-partie, comme l'étoit celle d'Aix, & je place les Preſidents & les Preſidentes, les Conſeillers & les Conſeilleres alternativement, les uns avec les autres ; puiſque je vois

dans mes Manuſcrits ; que dans ces ſortes de Jugemens, les Dames decidoient conjointement avec les Seigneurs. Et je ne ſuis pas du ſentiment de Benoit le Court, qui agite dans ſes Commentaires, ſi les Dames ſont propres à pouvoir aſſiſter à des Jugemens, non pas, dit-il, parce que les Dames n'ont point de jugement, & qu'ainſi elles ne ſçauroient donner, ce qu'elles n'ont pas, mais à cauſe que par la Loy elles ſont privées de toute fonction publique. Il faut toutefois convenir, qu'à l'exemple de Debora, comme il eſt raporté dans le vieux Teſtament, au Livre des Juges, & même ſuivant la Loy & l'Uſage ſuivi en France, où les Reines ont ſouvent la Regence de l'Etat, dans l'Eſpagne, & dans l'Angleterre, où elles ſuccedent, on ne doit pas diſputer, qu'elles ne doivent étre maintenuës en une eſpece de Juriſdiction, plus encore en cette Province, où nos Princeſſes ſuccedoient à la Couronne ; Et à la verité, ſi l'on s'aviſoit de créer des Charges, qui donnaſſent quelque autôrité au beau Sexe, on ne tarderoit pas icy, non plus que dans le reſte du Royaume, de les voir bientôt occupées.

C'eſt tout ce que j'ay pû recüeillir au ſujet de ce Parlement d'Amour, depuis le Regne de Guillaume I. juſques à la fin de celuy de la Reine Jeanne. Et quant à la Poëſie, elle n'avoit pas tout-à-fait ceſſé, elle ſe maintenoit par l'établiſſement des Cours de Poëſie, dans leſquelles on propoſoit des prix pour ceux qui avoient le mieux réüſſi, & rempli les mots & les ſujets, qui étoient donnez par le Roy ou le Prince ; Charge annuelle, & qu'on donnoit à celuy, qui avoit remporté le prix. Ce qui faiſoit qu'à la fin des Balades, ou des Chants Royaux, on en adreſſoit toûjours l'envoy au Prince ; ainſi qu'on le pratiquoit aux jeux floraux de Toulouſe.

Il me ſemble que j'ay aſſés diſcuté cette matiere, & qu'il eſt temps que je vienne au détail de l'explication de nôtre machine.

Cet Arc eſt dans l'ordre Dorique, au haut duquel eſt repreſentée la Cour d'Amour en Seance, tenant ſon Audiance, en laquelle la place du Prince, & celle du Premier Preſident reſtent vuides ; les autres places étant alternativement occupées par les Preſidents & par les Preſidentes, par un Conſeiller Clerc, par les Conſeillers, & les Conſeilleres Laïques, & qui ſont les mêmes que j'ay déja nommez, qui tenoient le premier Parlement d'Amour; Au deſſous deſquels ſont les gens d'Amour, tenant le Parquet, qui ſont un Advocat, & un Procureur General, ayant une Avocate Generalle au milieu ; Et comme j'ay fait connoitre les Preſidens, &

les Preſidentes, les Conſeillers, & les Conſeilleres, il eſt raiſonnable que je faſſe connoître auſſi les gens d'Amour.

Le premier eſt Guillaume Durand, qui à ce qu'en dit Noſtradamus, étoit de l'ancienne famille de Durand de cette Ville. C'étoit le plus habile Juriſconſulte de ſon Siécle, & il n'étoit pas moins recommandable par ſon érudition, que par une memoire ſi prodigieuſe, qu'il retenoit par cœur un Roman, quelque long qu'il fut, en une ſeule lecture. Il s'étoit appliqué dans ſes jeunes ans à la Poëſie Provençale, en laquelle il avoit compoſé de tres-beaux ouvrages, & il ajoûtoit à tant de divers talens dignes de luy faire remplir la place, qu'il occupe, une tendreſſe de cœur ſi grande, qu'ayant appris que Barbe des Balbs, de laquelle il étoit amoureux, étoit mourante, & quelques momens aprés qu'elle étoit morte, il mourut à cette triſte nouvelle. Un exemple d'Amour ſi extraordinaire fit, qu'on reſolut d'enſevelir ce Couple Amoureux dans le même Tombeau. On porte leur Corps à la Sepulture, quant au moment, qu'on alloit les enſevelir, Barbe donne des marques de vie. On la raporte à ſa maiſon ; Et nôtre Avocat general eſt mis dans le Tombeau deſtiné pour luy & pour ſa Maîtreſſe, qui y fut enſevelie quelques années aprés, l'ayant ainſi ordonné par ſon Teſtament, en memoire de l'amour que Durand avoit eu pour elle.

Nazalais de Porcarages occupe la Charge d'Avocate Generale. Elle étoit du voiſinage de la Ville de Montpelier, & étoit tres ſçavante en poëſie, elle étoit amoureuſe de Guy Guerciat frere de Guillaume de Montpelier, pour lequel elle avoit compoſé pluſieurs belles Chanſons. Son merite & ſa qualité la firent connoitre, & l'attirerent à la Cour de nos Princeſſes, où elle obtint la Charge d'Avocate Generale en nôtre Parlement d'Amour.

Cadenet Seigneur de la quatriéme partie du Lieu de Cadenet, eſt le Procureur General de ce Parlement. Son ſçavoir, ſa qualité & ſon merite, luy avoient fait obtenir cette place. Jl avoit été amoureux de Marguerite de Riez, mais la legereté de cette Dame l'ayant rebuté, il s'attacha auprés de la Demoiſelle de Blacas, dite Blaccaſone, à la loüange de laquelle il fit pluſieurs Poëſies ; Il avoit apris auprés de ſes deux Maîtreſſes toutes les fineſſes qui ſe pratiquent en Amour, & s'étoit par là rendu capable de s'acquitter dignement de cet important employ.

Les gens d'Amour ſont habillez comme les Conſeillers, & bien que le Secretaire, les Greffiers & les Huiſſiers de l'un & de l'autre Sexe, ſoient habillez de la même couleur, leurs habits n'ont pas les

mêmes

mêmes ornements, & ſont même differentiez par les Chaperons, ceux des Greffiers n'ayant aucune fourure, & les Huiſſiers n'en ayant point. Les Greffiers & le Secretaire ſont aſſis derriere le Bureau.

Sous les degrés de la place du prince eſt peint le premier Huiſſier, tenant divers Cartels à la main, tandis que de l'autre côté une Huiſſiere fait faire ſilence.

Les deux Cliens, & les deux Clientes, qui ſont à genoux au Parquet de l'Audiance, attendent le jugement de leurs cauſes, qui doivent étre plaidées par les quatre Troubadours, qui ſont au Barreau, où ils tiennent les places des Advocats habillez, comme nous les voyons repreſentez dans nos anciennes Chroniques, & ſuivant l'uſage du Siécle 1100.

Le premier, qui eſt peint au côté droit, tenant des papiers à la main, eſt Pierre de Châteauneuf Gentil-homme de cette Province, il étoit trés verſé aux belles Lettres, & particulierement à la Poëſie, ce qui luy avoit attiré la protection & la faveur de Beatrix heritiere de Provence, à l'honneur de laquelle il fit de tres-belles Poëſies, lors qu'elle fut couronnée Reine des deux Siciles. Il étoit ſi éloquent, & ſa voix avoit des charmes ſi puiſſans, qu'on conte de luy, qu'ayant été volé par une troupe de Brigands au Bois de Vallongue, prés de Roquemartine & ces Voleurs aprés luy avoir pris ſon cheval & ſon argent, voulant le dépoüiller & le tuer, il les conjura de luy donner le temps de faire ſes prieres, ce qui luy ayant été accordé, il chanta une de ſes Tençons avec tant de grace, & leur parla avec tant de force, que les ayant attendris & perſuadez, ils luy rendirent ſon argent & ſon cheval, & le renvoyerent.

Le ſecond eſt Fouquet de Marſeille, originaire de la Ville de Genes; ſon érudition & ſon eſprit luy procurerent les bonnes graces de Richard Roy d'Angleterre, d'Alfonſe Roy d'Aragon, de Reimond Comte de Toloſe, de Barral Vicomte de Marſeille, & d'Adelaſie ſon Epouſe, à la gloire de laquelle il avoit compoſé pluſieurs Chanſons; Mais comme ces Princes moururent preſque en même temps, auſſi bien que la belle Adelaſie, de laquelle il étoit extremement amoureux, penetré de douleur il prit l'habit de Religieux de l'Ordre de Ciſteaux, & il fut élû quelque temps aprés Abbé de l'Abayie de Toronet, puis Evêque de Marſeille; & enfin Archevêque de Toloſe.

Le troiſiéme eſt Hugues de Pena, qui ayant remporté le prix de la Poëſie Provençale, merita d'étre couronné de Lauriers des mains de la Reine Beatrix; qui conçût tant d'eſtime pour ce Trou-

badour, qu'elle demanda à Charles ſon Epoux de le faire Secretaire de ſes Commandemens, ce qu'elle obtint.

Pons de Merindol Gentil-homme de cette Province, eſt le quatriéme, qui eſt peint au bas de ce Tableau, & bien que Noſtradamus ne l'ait point connû pour Poëte, il l'étoit toutefois; Et voicy de quelle maniere en parle mon Manuſcrit.

Pons Merindol ſi fo un gentil Caſtelans de Proença Seigner de Merindol, que es en riba de Durença, valens Cavaliers, larcs, bon guerriers, ben avinens, & bon Trobador. Enamoret ſe de Na Caſteloſa gentil Donna d'Alvergne, que era en la Cort de la Rema Beatrix de Proença, que lo amet, & fet de lui mantas bonas Canſos, era la Donna mout gaja, mout enſeignada, & mout bella.

Ce qui veut dire. Pons de Merindol fut un gentil Chaſtelain de Provence, Seigneur de Merindol, qui eſt ſur le bord de la Durance, vaillant Chevalier, liberal, bon guerrier, courtois, & ſçavant Poëte; Il ſe rendit amoureux d'une Dame d'Auvergne, apellée Caſteloſa, qui ſuivoit la Cour de la Reine Beatrix de Provence. Cette Dame répondit à ſon amour, & fit pour luy de fort bonnes Chanſons, elle étoit guaye, bien élevée & fort belle; Ce qui me fait preſumer, que ce Pons de Merindol étoit fils de Pons de Merindol, qui étoit auprés d'Idelfons II. dont parle Noſtradamus, qui dit que ſes Dévanciers avoient donné le nom au Bourg de Merindol.

Châteauneuf parle pour cet Amant, & dit que ſa partie avoit ſi tendrement aimé la Demoiſelle, qu'on voit aux pieds de la Cour, qu'aprés un ſervice de pluſieurs années, & aprés luy avoir abandonné ſon cœur & ſa liberté, il luy avoit encore fait une donnation de tous ſes biens, pour laquelle obtenir la Demoiſelle avoit promis audit Amant demandeur, de le recompenſer de tous les dons d'Amour, & de ne jamais ſe ſeparer de luy, & que comme aprés la donnation faite par l'Amant, & acceptée par la Defendereſſe il a voulu continuer ſon ſervice en amour, elle ne s'eſt pas contentée de luy faire toute ſorte d'outrages, mais encor elle luy a fait indignement fermer les portes de ſa maiſon, ce qui eſt un crime d'ingratitude ſi grand, & ſi prohibé par les Loix, qu'il demande à la Cour, que la donnation par luy faite ſoit revoquée & miſe au neant, à quoy conclud pour le civil, ſauf aux Gens, du Roy, de prendre telles autres Concluſions, qu'ils aviſeront pour la vindicte publique. Fouquet pour la Défendereſſe dit, que les donnations ſont irrevocables, & que l'Amant défendeur n'eſt pas en âge de revenir d'une donnation faite dans toutes les formes de la Juſtice d'Amour; & quant au cas d'ingratitude dit, que les

Dames ſeroient bien mal-heureuſes d'étre obligées d'écouter toutes les plaintes des Amans, & de leur ouvrir leurs maiſons toutes les fois qu'ils voudroient y venir, concluoit au deboutement de la demande de l'Amant ; Sur quoy la Dame de Porcarages pour le Procureur General, dit qu'il y a mépris & ingratitude en ce fait. Conclud à la caſſation de la donnation, & pour la vindicte publique requiert, que la défendereſſe ſera interdite des biens d'Amour pendant trois années.

Et ſur cela la Cour ayant égard à la Requête de la Partie de Châteauneuf, icelle interinant, declare la donnation par elle faite de nulle valeur, condamne la Partie de Fouquet aux dépens, & qu'elle demeureroit interdite des biens d'Amour pendant une année.

Pons de Merindol parla pour cette Demoiſelle Demandereſſe, elle avoit été ſeduite par cet Amant, qu'on voit peint au Tableau, elle luy fait voir cet enfant, qu'elle tient entre ſes bras, gage de ſes Amours pour luy reprocher ſon inconſtance & ſa perfidie, & demande à la Cour d'étre reparée, ce qui luy fut octroyé, malgré les fins de non recevoir propoſées par Hugues de Pena ſuivant les Concluſions de l'Avocat General Durand.

Dans les deux Tableaux, qui ſont à la droite & à la gauche de celuy, où la Cour d'Amour eſt repreſentée, ſont peints deux exemples de la rigueur des Jugemens de ce Parlement ; On voit en l'un deux Malfaiteurs, qui ayant mal parlé des dons d'Amours, & de l'honneur des Dames, aprés avoir été conſtituez priſonniers, à la Requête des Gens d'Amour furent condamnez d'étre battus des Verges pendant trois Samedis, par le cinquantiéme Arreſt raporté par Martial d'Auvergne. L'execution en eſt faite par deux vieilles Servantes, conformément à l'Arreſt qui ſuit, par lequel un Amant, qui aprés avoir donné un ſoufflet à ſa Maîtreſſe l'avoit traînée par les cheveux, fut condamné à étre livré par le Bourreau tout nud à quatre vieilles Chambrieres, pour étre mis dans une couverture priſe des priſonniers, & aprés y avoir été *vané*, étre jetté dans un champ plein d'orties & de chardons, & enſuite banni du Royaume d'Amour, du ſervice des Dames, & ſes biens confiſquez.

Les verges dont ſe ſervent les deux Servantes, ſont des myrtes mêlées avec quelques Roſes, qui ſont les foüets, avec leſquels on punit les Criminels en Amour ; Ces verges de Mirtes, & les foüets de Roſes, quoy que conſacrez à l'Amour, ne laiſſent pas de ſe faire ſentir. Quelques gens qui ſe piquent de beaucoup de delicateſſe, avoient crû, que je ne devois pas expoſer un ſemblable ſpectacle aux yeux de nos Princes, que leur preſence donnoit grace, & qu'ainſi je devois ſuprimer ce Tableau, s'ils avoient pris

garde que j'ay placé au deſſous du Thrône du Prince, un Cupidon tenant une épée nüe à la main ; Ils n'auroient pas trouvé étrange, que j'euſſe fait voir ces Amans furieux traitez de cette maniere, ils auroient veu, s'ils l'avoient examiné, que la juſtice ne pût être repreſentée, que par des punitions ; Et que celle qu'il eſt ordonnée contre ces mal-heureux, n'a rien qui puiſſe bleſſer les yeux de nos Princes ; & qu'au contraire elle ſert d'exemple pour contenir l'indiſcretion de ceux, qui parlant mal de l'honneur des Dames, dont le nombre n'eſt que trop grand. Il étoit juſte aprés avoir veu ces deux Amans punis, de raporter un Arreſt de cette Cour, rendu contre une celebre Coquette, elle étoit accuſée d'avoir vendu les dons d'Amour à un Galand, qui l'en prioit depuis quelque temps, d'avoir fait conſumer tout le bien de ce pauvre Amant à des dépenſes inutiles, & qu'aprés l'avoir ainſi épuiſé, elle ne l'avoit plus voulu reconnoître. Sur laquelle plainte le Procureur General joint, elle fut arrêtée, convaincüe, & condamnée par la Cour, qui en declarant le cas Simoniaque, ordonna que la Dame ſeroit bannie à perpetuité de l'empire d'Amour, en maniere qu'elle ſeroit abandonnée à chacun, pour deſormais ſervir le commun, & devenir à tous publique, tant on avoit d'horreur en cette Cour, pour de pareils crimes. Je tais le nom de cette Dame, auſſi bien que celuy des Galands, à l'exemple du Compilateur des Arreſts, bien que j'ay trouvé dans mon Manuſcrit, que la Dame étoit belle & jeune, d'un nom & d'une qualité, à ne devoir pas commettre une ſemblable faute.

J'ay rempli les deux côtez de la Porte de l'Arc d'Emblemes, dans leſquels j'ay affecté d'y concilier l'Amour, que les grands Princes ont pour leur Sujets, & celuy que les Sujets ſont obligez d'avoir pour leurs Princes ; Et comme le Sr. Cabanes dernier Conſul de cette Ville, apuyé d'un de ſes Collegues, crût que c'étoit un droit de ſa Charge, ou peut étre pour quelque autre motif, dans lequel je ne veux pas entrer, d'y en faire mettre quelques deviſes. Je ſepareray celles que j'y ay miſes, ou que j'avois deſtiné d'y faire mettre de celles qui viennent de ſa part, leſquelles je n'ay pas voulu ſuprimer, crainte qu'on ne m'imputa de luy en avoir voulu dérober le merite. Mais avant que d'entrer dans ce détail, il eſt bon que je faſſe connoître les Seigneurs, dont les Statües ſont placées ſur les piedeſtaux de la droite & de la gauche de l'Arc, qui ſont deux Preſidens & deux Preſidentes deputez de ce Parlement, qui viennent de la part de la Cour offrir les places de Princes, & de premier Preſident, à Monſeigneur le Duc de Bourgogne & à Monſeigneur le Duc de Berry. Les grands noms & les qualitez de ces Deputez ſont ſi

connües

connuës, qu'il ſuffiroit de les nommer pour les faire d'abord reconnoitre.

Le premier, qui eſt à la droite de l'Arc, eſt Boniface de Caſtelane, Prince de Caſtelane, ayant à ſon côté Garcende Comteſſe de Forcalquier. De l'autre côté eſt Guillhen Adhemar de Monteil Seigneur de Grignan, auprés duquel eſt la celebre Comteſſe de Die; Ils ſont diſtinguez par le Blaſon de leurs Armes, qui ſont peintes en un cartouche, qu'on voit à leurs pieds. Bien que ces quatre Deputez n'ayent pas paru dans le même temps, ils ont pourtant vécu dans le même Siécle, & quand on devroit m'accuſer d'avoir fait un anacroniſme, je ne laiſſe pas de les faire paroitre ſur la même Scene : Et voicy comme nos Hiſtoriens, nos Manuſcrits, & nos Memoires particuliers parlent de ces illuſtres Deputez du Parlement d'Amour.

Boniface de Caſtelane, Prince de Caſtelane, dit le Magnifique, étoit un des plus vaillans Seigneurs de ſon Siécle, il s'étoit appliqué pendant ſes jeunes ans à la Poëſie Provençale, en laquelle il avoit merveilleuſement réüſſi. Il étoit amoureux d'une Dame de la maiſon de Foſſis fille du Seigneur de la Ville d'Hieres, de Pierrefeu & du Canet, pour laquelle il avoit compoſé pluſieurs belles Chanſons ; Et quoy qu'on l'accuſa d'étre un des plus grands Poëtes ſatiriques de ſon temps, la vertu & le merite de cette Dame l'avoient miſe à couvert de toute ſorte de Satire, & n'avoient laiſſé lieu à cet Amant, que de publier ſes vertus, & de compoſer des Vers à ſa gloire. Comme il étoit diſtingué par ſa qualité & par ſes biens. Sa Poëſie étoit vive, & il n'épargnoit pas les perſonnes les plus diſtinguées de l'Etat, & de la Cour de nos Princes, deſquelles aprés avoir écrit ce qu'il y avoit de plus outrageant, il finiſſoit ordinairement ſes Sirventes par ces mots, *Bouca qu'as dich*, *Bouca taiſa te*, & il ajoûtoit quelque fois *l'eſpaſa va ſuſten.* J'ay lû même autre fois un Madrigal de ſa façon, qui commence, & qui finit par un des mots de ſes Sirventes, que Pierre Michiele noble Venitien a traduit en Italien, il commence, & il finit par ce Vers *Taci Bocca*, *deh taci*, & que je tournay de cette maniere.

A ! n'en parlez jamais, ma bouche taiſez vous ?
Aprés avoir volé mille baiſers ſi doux,
Sur le beau ſein de ma Climene,
Si par un diſcours peu diſcret,
On vient à découvrir cet amoureux ſecret,

Vous vous attirerez ſa haine ;
Elle en ſera tout en courroux ;
Mais ſi vous êtes toûjours cloſe.
Combien d'autres baiſers, malgré tous les jaloux ;
Prendrez vous deſormais, ſur ce beau ſein de Roſe ;
Mais quoy vous en parlez, ma bouche taiſez vous ?

IL prenoit encor la qualité de Vicomte de Marſeille, & diſputoit aux Comtes de Provence la Souveraineté de Caſtelane, ne voulant pas leur prêter hommage, ce que ſes Devanciers avoient réfuſé de faire pour la ville de Caſtelane & pour ſon Bailliage ; mais comme ſon pere aprés l'avoir long temps conteſté, s'étoit ſoûmis à Idelfons I I. Boniface ſe ſoûmit auſſi à Berenger. Le Monge des Iſles d'Or, & St. Ceſari aprés avoir qualifié Boniface Prince, dit que cette maiſon eſt iſſuë des Princes de Caſtille, & qu'elle paſſa en cette Province, lors que les Maures d'Affrique vinrent ſe rendre Maîtres des Eſpagnes. Caſtelane étoit un des Preſidens du Parlement d'Amour, qui n'en pouvoit pas députer un plus illuſtre pour venir offrir la place du Prince & de premier Preſident à nos Princes ; Et voicy les Vers que Mr. de St. Quentin met à la bouche de ce Seigneur.

J'ay ſceu peindre autre fois par mille traits hardis,
Tout ce qui fut digne de ma Satyre ;
Je ne louay jamais, & qu'aurois je pû dire ;
Nous n'étions pas alors du Siécle de Loüis.

GArcende de Forcalquier fille de Raines de Caſtellar de Sabran, qui aporta en dot à Idelfons I I. Comte de Provence, la Comté de Forcalquier, mere de Berenger dernier, pere de nos quatre Reines, étoit autant conſiderable par ſon ſçavoir, & par ſa naiſſance que par ſa beauté : Elle aimoit avec paſſion la verſification Provençale, de laquelle elle s'étoit rendüe protectrice, & n'avoit pas negligé d'aſſiſter aux Audiances de la Cour du Parlement d'Amour, de laquelle elle étoit Preſidente. On ne pouvoit députer une Princeſſe plus illuſtre pour recevoir dans nôtre Ville les petits-fils du Grand Loüis, elle qui étoit petite fille de Marguerite de Bourbon, & qui par ſon Mariage avoit réuni la Comté de Forcalquier à celle de Provence, qui par le moyen de Marguerite & de Beatrix ſes petites filles, eſt venuë à la maiſon de France ; Et voicy de quelle

maniere elle parle à nos Princes ſes Néveux. A Monſeigneur le Duc de Bourgogne, elle dit

D'une Cour fameuſe & galante,
Daignez Prince accepter les vœux,
Mars, & l'Amour peuvent être tous deux,
Dans la place qu'on vous preſente.

Mr. de St. Quentin.

A Monſeigneur le Duc de Berry.

Digne Sang de tant de Vainqueurs,
Pour ne gouter que des plaiſirs tranquilles;
Ne ſongez qu'à prendre des Cœurs,
Le temps viendra, que vous prendrez des Villes.

Mr. Gaillard.

CEluy, qui eſt au côté de l'Arc, eſt Guillen Adhemar de Monteil fils de Gerard Adhemar, auquel l'Empereur Frederic, dit Barberouſſe, avoit infeodé la place de Grignan; Et comme l'Hiſtoire de la Comteſſe de Die a beaucoup de raport avec celle de ce Gentil-homme, je mets cette Comteſſe auprés d'Adhemar dépurez l'un & l'autre de la Cour d'Amour. Adhemar étoit amoureux de cette Demoiſelle, qui avoit été élevée auprés de Garcende de Forcalquier, l'amour que ce Chevalier & cette Demoiſelle avoient pour la Poëſie avoit fait naître cette paſſion, & ſi le Chevalier étoit épris de la vertu & de la beauté de la Comteſſe, elle ne ſentoit pas une moindre ardeur pour luy; & les Vers, qu'ils compoſoient à leur loüange commune, ſont encore une preuve de cet amour reciproque, qui devint ſi funeſte à l'un & à l'autre. Adhemar avoit fait pluſieurs Chanſons & des Comedies tres-ingenieuſes en faveur d'une Dame inconnuë, on ſçût toutefois, que c'étoit pour la Comteſſe de Die, que toutes ces Rimes avoient été compoſées; & que cette belle Comteſſe, auſſi bien que ſa mere, qui étoit Preſidente de la Cour d'Amour, eſtimoient beaucoup, & la perſonne & les Vers de ce Chevalier. Cette eſtime paſſa bientôt en amour. Adhemar aprit cependant, que ſa Maîtreſſe alloit être mariée avec le Comte d'Embrunois, ce qui excita ſi fort ſon amour & ſa jalouſie, qu'il tomba en une eſpece de deſeſpoir, ſuivi d'une fiévre maligne; Ce qui étant venu à la connoiſſance de la mere & de la fille, elles viſiterent ce Chevalier pour le raſſûrer, & elles le trouverent prêt à rendre l'ame; il reprit toutefois ſes eſprits à

cette vûë, il fait ſes éforts pour accüeillir la jeune Comteſſe, & dans cet empreſſement il luy prend la main & la baiſe, & il expire ſur le champ; Ce qui ſurprit ſi fort la fille & la mere, que penetrées de douleur, aprés luy avoir fait dreſſer un magnifique Tombeau, elles ſe retirerent l'une & l'autre dans l'Abaye de Taraſcon, dans laquelle elles paſſerent le reſte de leurs jours. Ce Parlement ne pouvoit deputer un Seigneur plus illuſtre, & de plus de merite à nos Princes, dans une Province & dans une Ville, en laquelle ils ont été reçûs par Mr. le Comte de Grignan, qui a ſuccedé à la magnificence, & à la vertu de Boniface de Caſtellane, , ainſi qu'à l'hoſpitalité, aux biens, & aux belles qualitez de Guillen Adhemar, & par une Dame de la reputation, de la beauté, & de la naiſſance de la Comteſſe de Die: Et voicy comme Mr. de St. Quentin fait parler ce couple amoureux.

GUILLEN ADHEMAR.

Même au dé-la du Stix vôtre nom reſpecté,
Du deſir de vous voir ſenſiblement nous touche,
Princes recevés de ma bouche,
Les hommages d'un Corps, autrefois tant vanté;
Si c'eſt par les rameaux, qu'on juge de la ſouche,
J'ay d'aſſûrez Garands de ma fidelité.

LA COMTESSE DE DIE.

Pour donner à l'amour ſa premiere innocence,
On nous vit employer l'autôrité des Loix.
Un grand Prince du Sang de France,
Nous honnora plus d'une fois
De ſes faveurs; de ſa preſence;
Mais tout l'éclat que nous eûmes ſous luy,
Cede au bon-heur, qui nous vient aujourd'huy.

CEtte Cour d'Amour a été ſi renommée autrefois, qu'elle a été ſouvent renouvellée dans les Fêtes galantes, qui ont êté données par les Italiens, & particulierement à celle que le Cardinal Antoine Barberin fit faire à Rome, à l'occaſion du voyage que fit le Prince AlexandreCharles dePologne en l'année 1644. dans laquelle leMarquis CornelioBentivoglio fut le ſoûtenant ſous le nom deTiame deMemphis: Ce Chevalier établit dans ſon Cartel, que le ſecret en amour étoit un vice indigne d'un Chevalier galant, ſur cette propoſition les Chevaliers

liers Romains venoient en differentes quadrilles s'opoſer, à ce qu'avançoit le Soûtenant, & répondoient à ce Cartel, que ce que diſoit ce Chevalier étoit contre les Regles, & que le ſecret étoit l'ame de l'amour, & entre autres une Quadrille parut ſous le nom de Blacas de Beaudinar, Raimond de Cotignac, Guillen de Bergadan, Savaric de Mauleon, ayant pour Témoins Emeric de Pigulan, Rambaud de Vachieres, Bertrand d'Allamanon, & Arnaud de Meirüeil, leſquels viennent ſe preſenter à ce camp; & par leur Cartel ils répondent à celuy de Tiame de Memphis, que la nouvelle de ce qui eſt contenu en ſon Cartel ayant été portée à la Cour du grand Raimond Berenger Comte de Provence, où la galanterie, & la valeur, Mars & l'Amour font leur ordinaire demeure, & où preſide la Cour du Parlement d'Amour, rempli des plus belles & des plus ſages Dames de l'Univers, par la bouche deſquelles l'amour prononce ſes jugemens & ſes oracles, où ayant été raporté l'étrange propoſition, que ce Chevalier faiſoit de blâmer le ſecret, parce qu'il n'avoit pas la vertu de ſe taire, & que ſous le vain pretexte de ſoûtenir une ſi mauvaiſe cauſe, il faiſoit voir l'orgüeil de ſon eſprit & la legereté de ſes penſées. Ce qui ayant été examiné par le Parlement d'Amour, aprés une meure deliberation cette Doctrine y avoit été tout d'une voix condamnée, & miſe à un éternel oubli, comme brutale, ſcandaleuſe & pernicieuſe, & le Soûtenant condamné à un banniſſement perpetuel de l'Empire d'Amour, comme étant convaincu du Crime de Leze-Majeſté en Amour. Que ſi les étrangers ſe ſont ſi utilement ſervis de nôtre Hiſtoire Galante; A combien plus forte raiſon ne devois-je pas l'employer pour preparer une fête à nos Princes, & faire révivre en nos Arcs les Heros, & les Heroïnes qui ont gouverné cette Province & cette Ville, & les faire ſouvenir en les divertiſſant, que c'eſt parmi ces Heros, qu'ils trouveront leurs Ancétres.

Paſſons à la deſcription de l'Arc, ſur le haut duquel ſont placez pluſieurs Amours, les uns armez de fléches, les autres tenants des Guirlandes, des feſtons, des brandons ou des flambeaux allumez; au milieu deſquels & ſur le fronton de la machine eſt un cartouche, dans leſquels ſont peintes deux Veſtales, qui conſervent le feu ſacré. Avec ces mots.

EXTINGUETUR NUNQUAM.

La Province & la Ville d'Aix, ſont repreſentées par ces deux Veſtales, & ce feu ſacré exprime l'amour que nous avons pour nos Princes, qui ne s'éteindra jamais.

Au deſſous ſur le haut du Thrône du Prince, eſt peint Cupidon

dans un Cartouche, ayant les yeux bandez & l'épée nuë à la main droite, il s'apuye de la gauche sur un tas de Livres, au dos desquels sont écrits ces mots. *Pub. Ovid. Nas. Ope. Tibul. Catul. Propertij Ope. cum Commentarijs variorum*, & l'on lit ce Vers au tour du Cartouche.

SIC TU CÆCA THEMIS, SIC EGO CÆCUS AMOR.

Et en effet si la Justice a les yeux bandez dans son Thrône, l'Amour, qui est ordinairement peint en aveugle, le doit être à plus forte raison, lors qu'il remplit la place de Themis.

Au bas du Tableau, où la Cour d'Amour est representée en seance, est écrit ce Vers, qu'on attribue à Catulle, ou à Sulpicie.

NUNC DIONE JURA DICIT FULTA SUBLIMI THRONO.

Sur la droite, où les Amans indiscrets sont fustigez, on lit.

AMANTES SIC PUNIUNTUR AMENTES.

De l'autre côté où la Dame Coquette est bannie de l'Empire d'Amour, on lit.

AVARITIÆ POENA.

A la frise est mise l'Inscription suivante.

LUDOVICO MAGNO

LUDOVICO SERENISSIMO DELPHINO

INCLITIS,

LVDOVICO BVRGVNDIÆ,

ET CAROLO BITURIÆ DUCIBUS,

QUÆ SIMPLICI ÆVO,

ELEGANS AMORUM CURIA

DECRETA PRONUNCIAVIT

HÆC OFFERENTES,

ÆTERNUM AMORIS PIGNUS,
AC PERENNIUS ÆRE MONUMENTUM
POSUERUNT.
S. P. Q. A.

BORBONIIS HIC CORDA PATENT. AMOR HÆC AGIT UNUS,
SEXTIADUM LATICES NON ALIO IGNE CALENT.

Plus bas ſur l'impoſte de l'Arc, ſont écrits ces mots.

TE PRINCIPEM. TE PRÆSIDEM HUJUSCE CURIÆ FACIMUS.

DAns les dix Cartouches, qui ſont aux deux côtez de l'Arc, entre les pilaſtres ſont peints les Emblemes, que j'y ay fait mettre, ou que j'y avois deſtiné, que j'ay crû devoir ſeparer, de ceux qui ne viennent point de ma part.

Trois Amours, qui s'éjoüant ſur les bords du baſſin d'une fontaine avec des flambeaux allumez, font tomber des étincelles dans l'eau, & l'embraſſent avec ce Vers.

UNDIQUE SEXTIACAS URIT HIC IGNIS AQUAS.

Pour le Fils d'un Heros, que l'Univers revere,
Accourez Enfans de Cithere;
Venez tous en ces Lieux, armez de traits nouveaux,
Preparez tous vos Arcs, allumez les flambeaux,
Dont vous embraſſez tout le monde;
Vôtre Mere fille de l'Onde
A choiſi ſa demeure à la Ville des Eaux.

Un Amour, qui du haut d'une nuë décoche une fléche, qui tombe avec rapidité ſur un cœur. Avec ces mots.

VIRES AQUIRIT EUNDO.

Ce qui a du Raport, avec le voyage qu'on fait nos Princes, qui ſe ſont par tout acquis les cœurs des François, avec la rapidité exprimée par cette fléche; mais ce n'eſt pas des ſeuls cœurs des François, qu'ils ſe ſont rendus Maîtres, ils ſe ſont encor attirez le reſpect & l'amour des Eſpagnols, qui ont eu l'honneur de les voir ſur nos

frontieres, c'eſt de quoy je donne une idée dans l'Embléme ſuivant.

Trois Amours en émouleurs, dont l'un tourne la Meule, le ſecond aiguiſe les fléches, que le troiſiéme luy preſente, & qu'il retire avec ces mots Eſpagnols.

PARA NUEVOS CORACONES.

Deux Amours, qui ſoûtiennent un cartouche, dans lequel ſont peints Monſeigneur le Duc de Bourgogne, & Monſeigneur le Duc de Berri. Avec ce Vers.

PINXIT AMOR FACIES, FINXIT PRÆCORDIA VIRTUS.

Si l'Amour a peint leurs viſages,
La vertu leur forme les cœurs.

Voicy celles que j'y avois deſtinées, & qui me paroiſſent convenir à mon ſujet.

Deux Amours en Sculpteurs, qui entaillent avec leurs ciſeaux les Buſtes de nos Princes. Avec ces mots de Claudien.

NOSTRÆ REGNANT IN MARMORE FLAMMÆ.

Trois Amours en Pécheurs auprés de la mer, qui retirent leurs filets à terre, remplis de cœurs. Avec ces mots Eſpagnols.

DE NUESTROS REDOS ESCAPA NINGUNO.

Trois Amours chaſſeurs, qui pourſuivent des cœurs, qui loin de fuir, viennent ſe rendre eux mêmes. Avec ces mots.

AD NOS SPONTE VENIUNT.

Un Amour aſſis ſur une Globe, tandis que deux autres Amours voltigent autour de ce même Globe. Avec ces mots.

SOLUS HIC IMPERIUM NON HABET.

Trois Amours en Oyſeleurs dans les rets, deſquels viennent fondre une troupe de cœurs volans. Avec ces mots.

RETE HIC NON SUFFICIT UNUM.

Un

Un Amour assis entre deux palmiers, les rameaux desquels il lie avec ses mains, le Corps de cet Embleme a été donné par Mr. de Castelane, par Mr. Reboul, & par Mr. de St. Quentin ; Et voicy les differents mots qu'ils y ont mis.

HOC SOLO FLECTVNTVR.
JVNGVNTVR FOEDERE AMORIS.
MARTIS PRÆMIA NECTIT AMOR.

Mr. de St. Quentin explique sa pensée par ces Vers.

Une secrete Simpatie
Nous unit, nous joint, & nous lie ;
Nous aurions sans l'Amour un sterile repos ;
Luy seul peut pretendre à la gloire,
De faire fleurir les Rameaux :
Qui preparent à la victoire,
De quoy couronner les Heros.

Un Soleil entrant dans le signe des Jumeaux & du Lion avec ces mots.

AQVIS ET IGNE TRIVMPHAT. Mr. Jaulne.
Fœcundat totum geminatis viribus orbem,
Et lætatur aquis igneque vincit amor.

Si ces Devises & ces Emblemes n'ont pas toute la justesse que meritoit un si grand sujet, elles y conviennent toute fois, & ne laissent aucune idée qui puisse salir l'imagination. Voyons celles qui y ont été mises sans ma participation, & que j'écris, comme tout le monde les a lûës.

Deux Amours, qui soûtiennent une Couronne, avec ces mots.

Qua non tutior alter.

Un Papillon, qui brule à une Chandelle, avec ces mots.

Moriar, dum fruar.

Un Amour, ayant un Arc bandé, & prêt à tirer, avec ces mots.

Et in amore virtus est.

Deux Palmiers, qui ſe joignent, avec ces mots.

Felices ter & amplius quos irrupta tenet copula.

Un Encenſoir, duquel ſort une épaiſſe fumée, avec ces mots.

Celit & ardet.

Deux Couronnes entrelaſſées l'une dans l'autre, avec ces mots.

Convenient unaque in ſede manebunt.

Je laiſſe à mes Lecteurs à juger le Raport qu'il y a de ces Deviſes, avec le deſſein de cet Arc, qu'il eſt temps que je finiſſe, & que je vienne à l'explication de celuy qui ſuit.

LEs deux premieres Deviſes avoient été peintes ſur les piedeſtaux du ſecond Arc, ſur leſquels je n'avois point trouvé de place pour les mettre, elles m'avoient été données par les Meſſieurs dont on verra le nom à la marge.

Un Aigle ayant trois Aiglons dans ſon aire, qu'il expoſe aux rayons du Soleil, avec ces mots & ces Vers.

Inclita dat ſoboles ſpecimen virtutis avitæ,

Mr. de Caſtelane.

Avec tout ſon éclat la plus vive lumiere,
Ne ſçauroit ébloüir nos yeux;
Et ſemblables à nôtre Pere,
Nous ſommes en naiſſant dignes de nos Ayeux.

Deux Lionceaux de bout, & d'une contenance fiere, avec ces mots.

Non defficit ardor.

Mr. de St. Quentin.

Pour s'exercer dans les combats.
Et pour bien remplir leur carriere;
Ils n'ont beſoin que de matiere,
La valeur ne leur manque pas.

QUATRIE'ME

J. Cl. Cundier f.

Deux

Un I

Deux

Je l
avec le
je vien

L Es
du
les met
verra l

Un
rayons

Mr. de Caſ-
telane.

De
ces n

Mr. de St.
Quentin.

QUATRIEME ARC

PLACÉ AVPRÈS DU PALAIS.

LE Palais auprés duquel eſt placé cet Arc, eſt l'Ouvrage de Cajus Marius, qui aprés avoit triomphé de Jugurta l'an de ſon cinquiéme Conſulat, fut choiſi par la République, pour s'opoſer aux irruptions, que les Nations du Nord menaçoient de faire dans l'Italie.

Ce grand Capitaine previt bien, que les Cimbres & les Teutons, qui étoient entrez dans les Gaules, ne manqueroient pas de tenter de s'ouvrir un paſſage pour l'Italie du côté de Provence; & ce fut à cette occaſion, qu'il y vint avec une armée nombreuſe, & qu'il ne crût pouvoir mieux établir ſon quartier, que dans la nouvelle Ville de Sextius, qui n'avoit été fondée, que depuis dix-ſept ans, & en laquelle il y avoit une Colonie & une garniſon Romaine: Et parce que l'Armée des Barbares erroit depuis quatre années dans les Provinces des Gaules & dans celles des Eſpagnes, Marius de qui l'Armée étoit beaucoup inferieure, ne ſongea qu'à fortifier les poſtes les plus avantageux de nôtre Province, d'occuper ſes troupes pendant trois hivers à décorer la Ville d'Aix, de laquelle on peut dire, qu'il fut le ſecond Fondateur: Et ce fut alors qu'il fit conſtrüire le Palais, & que voyant, que bien que nôtre Ville eut pris le nom des Eaux, elle en manquoit toute fois, il fit faire ces beaux Aqueducs, dans leſquels les eaux de Jouques, de Vauvenargues, de St. Antonin, & de Danne étoient conduites pour étre portées en cette Ville, dont nous voyons encore avec admiration les debris; Et il l'auroit renduë une des plus belles de l'Europe, ſi la victoire qu'il remporta à nos portes ſur tant de Peuples barbares; ſi le ſecours qu'il fut obligé d'aller donner à Catulus ſon Collegue auprés du Fleuve Atheſis, & ſi ſes malheurs ne l'avoient empêché d'achever ce qu'il avoit ſi heureuſement commencé.

Ce Palais ſubſiſta, juſques à ce que les Agarréens ou les Maures d'Afrique, aprés avoir ſubjugué les Eſpagnes, entrerent dans les Provinces des Gaules & dans la Provence, laquelle aprés avoir ravagée, ils ſaccagerent & brûlerent la Ville d'Aix l'an ſept cens trente-

un, & il ne reſta de ce magnifique édifice, que les trois tours, que nous y voyons encore, & qui donnerent lieu à nos Princes Catalans de le rétablir, à ceux de la premiere Maiſon d'Anjou de l'augmenter, aux Princes de la ſeconde race d'Anjou de l'achever, & aux Rois de France, qui leur ont ſuccedé, d'y renfermer toutes les Juriſdictions, tant celles qui jugent en premier Reſſort les differens des habitans de nôtre Ville, que celles qui diſpoſent ſouverainement & en dernier Reſſort des fortunes & des vies de ceux de cette Province.

C'eſt en cet endroit, où eſt élevé un grand Arc, ſoûtenu par quatre Colonnes Corinthiennes, au haut duquel on voit un Tableau repreſentant un Temple. Au milieu de ce Temple la Deeſſe Themis eſt peinte en couleur de marbre blanc, tenant de ſa main droite une balance, de la gauche une épée. Au deſſus de ſon Trône on voit un Tableau au naturel de LOÜIS LE GRAND, ſuporté par deux Amours & aux deux côtez ſont peintes en marbre blanc les Statües de huit de nos Rois, qui ont fondé les differens Tribunaux, qui diſtribuent la Juſtice dans ce Palais.

Le premier eſt Loüis II. Roy de Jeruſalem & des deux Siciles, Comte de Provence, & Duc d'Anjou; fils de Loüis I. qui ayant été adopté par la Reine Jeanne, ſucceda à ſes Etats; & comme le pere & le fils avoient été obligez pour ſe maintenir à cette adoption, de ſoûtenir pluſieurs guerres, les troupes peu diſciplinées en ce temps avoient introduit toute ſorte de licence, & fait ceſſer l'autorité de la Juſtice, ce qui obligea ce Prince de créer un Parlement pour juger ſouverainement tous les procés de ſes nouveaux ſujets de cette Province, qu'il établit dans la Ville d'Aix. Ce Parlement étoit compoſé du grand Sénéchal, de cinq Preſidens, d'un Avocat General, & d'un Procureur General, d'un Advocat des Pauvres. Ainſi qu'on le voit dans l'Edit de ſa Creation donné à Nîmes l'an 1415. & ſubſiſta juſques à la mort de Loüis, aprés laquelle il fut ſuprimé par Loüis III. ſon fils, qui rétablit l'autorité du Chancelier & du Juge Mage ſous le nom de Conſeil éminent, qui ſe maintint pendant tout le Regne de ce Prince, pendant ceux de René ſon frere, & de Charles du Maine ſon Néveu, pendant le Regne de Loüis XI. & celuy de Charles VIII. ſon fils, & juſques à ce que Loüis XII. qui eſt peint dans ce Tableau eut fait l'érection d'un Parlement à l'inſtar de celuy de Paris par Lettres Patentes données à Lyon le 10. Juillet 1501.

Ce Parlement fut compoſé d'un Preſident, & de douze Conſeillers, d'un Advocat General, & de deux Procureurs Generaux, d'un Advocat & d'un Procureur des Pauvres, de quatre Secretaires: Et comme

l'autorité

l'autôrité de ce nouveau Corps fit ombrage à celle du grand Sénéchal, il fit naître diverſes opoſitions, tant de la part des Sindics de la Nobleſſe, que de ceux des Communautez de la Province, au moyen deſquelles cette Compagnie ne fut inſtalée que l'année d'aprés, en laquelle ce Roy vrayement pere des peuples ordonna, ſans s'arrêter à ces opoſitions, que le Parlement ſeroit inſtalé, ce qui fut executé le 18. Octobre en la Ville de Brignolles, tant à cauſe des opoſitions qui s'étoient formées en la Ville d'Aix, que parce qu'elle avoit eſté affligée d'une peſte, ce qui fit que le Parlement ne vint à Aix que quelques mois après; & comme le nombre de ſes Officiers étoit tres petit, ce Prince y ajoûta deux Conſeillers par une crèation qu'il fit l'an 1512.

François I. ne fit pas ſeulement les creües de trois Conſeillers és années 1522. & 1523. d'un Preſident en 1541. mais la venalitè des Offices ayant eſtè introduite ſous ce Regne, il fit l'èrection d'une Chambre Criminelle ou Tournelle, compoſée d'un Preſident, dont l'Office avoit êtè déja creé, de neuf Conſeillers, auſquels il fut joint trois des anciens pour remplir cette Chambre, ce qui fut executé l'an 1544.

Ce fut quelque temps auparavant, & en l'annèe 1535. que ce même Prince voulant corriger les abus, qui ſe commettoient en la diſtribution de la Juſtice, avoit envoyé Jean de Feu, Preſident au Parlement de Roüen, tant pour cette réformation, que pour abattre l'autôritè du grand Sènéchal, qui preſidoit au Parlement, & au nom duquel les Arreſts étoient levés; & pour cet effet il fit un établiſſement de cinq Sieges en cette Province, l'un dans cette Ville, qui fut nommé Siege general, & les autres dont les Lieutenans étoient apellez Principaux, és Villes d'Arles, de Draguignan, de Forcalquier, & de Digne, celuy de Marſeille n'ayant été érigé que l'année d'aprés, & les autres qui ſont dans la Province ſous les Regnes ſuivans. Le Grand Sénéchal au nom duquel les Jugemens ètoient executez, avoit droit de preſider à ces Compagnies, pour ſe conſoler de la perte qu'il avoit faite de la place qu'il rempliſſoit au Parlement. On vit encore en ce temps une creüe de deux Maîtres Rationaux, & la Charge de Viguier tant de fois ſuprimée, rètablie, à laquelle on donna la connoiſſance des crimes en premiere inſtance, & un Auditoire dans le Palais.

Henry II. qui ſucceda à la Couronne eſt encor placè en cet Arc. Ce Prince fit l'êrection d'une Chambre des Enquêtes. Elle fut d'un Preſident, de neuf Conſeillers, d'un Advocat General & d'un Procureur General. Cette derniere Charge avoit eſté ſuprimée en l'an 1525. elle fut

renouvelée en faveur de Jacques de Rabaſſe lors de cette creüe ; mais cette Chambre ayant été confondüe avec la Grand Chambre, & la Tournelle, elle fut rétablie ſous les Regnes ſuivans. Ce Prince fit encor l'érection de la Cour des Aydes, laquelle il confondit avec les Officiers de la Chambre des Comptes, avec une création de pluſieurs Officiers.

Il ſeroit peut-être ennuyant de raporter toutes les creües, qui ont été faites en ces deux Cours dans les Regnes ſuivants, celles du Parlement étant au nombre de quinze, & celles des autres Tribunaux d'un nombre aprochant ; En ſorte que ſous les Regnes de François II. de Charles IX. de Henry *III.* de Henry IV. de Loüis XIII. qui ſont tous peints en ce Temple de la Juſtice, & particulierement ſous celuy de Loüis le Grand, auquel nous vivons, les Compagnies ont été ſi fort augmentées, qu'il y a aujourd'huy autant de Preſidens, ou à Mortier, ou aux Enquêtes, qu'il y avoit de Preſidens ou de Conſeillers lors de la creation de ce Corps, duquel j'ay exactement écrit l'Hiſtoire, dans celle que j'ay faite de la Ville d'Aix, comme faiſant elle ſeule un des principaux ornemens de mon Ouvrage.

Au haut de l'Arc, & ſur le fronton eſt écritte l'Inſcription ſuivante.

ÆQVITATI ATQVE IVSTITIÆ.

LUDOVICI MAGNI, GALLIARUM IMPERATORIS, PII FELICIS, VICTORIS, ATQUE TRIUMPHATORIS SEMPER AUGUSTI. QUI AMPLISSIMUM ORDINEM HONORE, DIGNITATE, AUCTORITATE DECORAVIT, MAGISTRATIBUS ATQUE JUDICIBUS PUBLICÆ, PRIVATORUM QUE SALUTIS TUTIONEM CREDIDIT, SANCTISSIMISQUE LEGIBUS, QUARUM AUCTOR ASSERTORQUE FUIT, ADVERSUS CALUMNIANTIUM INIQUITATES, GALLICUM MUNIVIT IMPERIUM. OB CUJUS REI MEMORIAM SUUMQUE ERGA REGIOS NEPOTES AMOREM, ATQUE OBSEQUIUM.

P. P.

S. P. Q. A.

LE Concile de Latran, auquel preſidoit le Pape Leon X. eſt repreſenté dans le Tableau, qui eſt à la droite du Temple de la Juſtice, & le Magiſtrat, qui parle, eſt Loüis de Fourbin Seigneur du Luc & de Souliés, Conſeiller Doyen, & Garde des Sceaux en ce Parlement, Ambaſſadeur en ce Concile pour le Roy Loüis XII. continüé par François I. & chargé par les Officiers de ſon Corps de finir l'affaire de l'Annexe, que le Pape & le Concile conteſtoient, qui conſiſtoit aux droits de faire enregiſtrer tous les Brefs ou Bulles, qui venoient en cette Province, ou de Rome ou de la Legation d'Avignon; Et comme ce droit eſt particulier à nôtre Parlement, & que les conteſtations qui arriverent à ce ſujet firent un grand éclat; Que nos Hiſtoriens ont écrit diverſement cette affaire, de laquelle ils ont parlé comme d'un triomphe du Parlement, & que quelques perſonnes de mauvais gout ont avanturé, qu'elle étoit plûtôt honteuſe, qu'honnorable à cet illuſtre Corps, J'ay crû devoir en abreger l'Hiſtoire, & l'on conviendra avec Gauffridi, que c'eſt le plus bel évenement & le plus glorieux qui luy ſoit arrivé depuis ſa Création juſques en ce jour.

C'étoit depuis un tems immemorial, que les Officiers Superieurs de nos premiers Comtes avoient empêché, qu'aucuns Brefs ou Reſcrits venant de la Cour de Rome n'euſſent leur execution, qu'ils n'euſſent été examinez par eux, & dans les affaires importantes, qu'ils n'en euſſent donné avis au Prince, ce que le Parlement fit continuer avec beaucoup d'exactitude.

Cette conduite allarma le Clergé de Provence, qui ne manqua pas d'en donner avis aux Miniſtres de la Cour de Rome & à ceux de la Legation d'Avignon; mais ce qui l'excita encor d'avantage, fut ce qui arriva en l'an 1505. Deux Religieux Italiens de l'Ordre de St. Dominique, qui avoient demeuré quelque temps dans le Convent de St. Maximin ouvrirent la nüit du 17. Janvier la Cave, où repoſe la venerable Relique du Corps de la Magdelaine, & aprés avoir briſé la Chaſſe, ôté le Maſque d'Or, qui couvre le Viſage de cette Sainte, la Couronne, & tous les autres Joyaux dont la liberalité de nos Princes l'avoit décorée; Ils ſe ſauverent, & laiſſerent les portes de la Cave & de l'Egliſe ouvertes. A peine fut il jour, que les Religieux & les Habitans s'aperçoivent du vol, qui leur avoit été fait pendant la nüit, & que les deux Religieux Italiens manquoient; Tout le peuple allarmé ſort, & va chercher de tous côtez ceux qui avoient volé leurs chaſſes, quand le Seigneur de Mazaugues leur donne avis, qu'ils ſont cachez dans le bois, on les y cherche, on les force, on les trouve ſaiſis du vol, & on les conduit priſonniers à St. Maximin, d'où peu de temps

aprés ils furent menez à Aix, & malgré tous les Declinatoires par eux proposés, desquels ils furent déboutez, ils furent condamnez à être pendus, & furent executez le 16. Juin, Veille de la Fête Dieu le même an. Ce qui alarma si fort les Religieux, qui s'unissants au Clergé, joignirent leurs plaintes à la Cour de Rome, par lesquelles ils disoient, que le Parlement aneantissoit tous les privileges des Ecclesiastiques. Mais pour les desabuser entierement de toutes leurs pretenduës Prerogatives, le Parlement fit Arrest l'an d'aprés, portant que toutes les Bulles, Brefs, Rescrits, & autres choses semblables, comme dispenses de vœux, de Mariages, d'âge, collation de Benefices, Jubilés & Indulgences venant de la Cour de Rome, ou de la Legation d'Avignon, demeureroient sans execution dans la Province, jusques à ce qu'elles eussent été enregistrées & examinées par la Cour, pour voir si elles contenoient verité, & s'il y avoit quelque chose de contraire au service du Roy, & aux privileges de l'Eglise Gallicane; Qu'aprés qu'elles auroient été aprouvées par la Cour, elles seroient annexées, & qu'il seroit donné des Lettres executoriales de ces Bulles au nom du Roy, qu'on apelleroit Lettres d'Annexes. Quand François de Lestang ou Destaigno Vicelegat d'Avignon, sous le Cardinal d'Amboise, ayant formé quelques opositions à cet Arrest, le President Mulet, Loüis de Fourbin sieur du Luc Conseiller, & Jacques de Angelo Procureur General, accompagné d'Accurse de Meynier Conseiller au grand Conseil, de Jean Guiran Maître Rationnal, de Jacques de Baune General des Finances, se rendirent à Avignon pour conferer avec le Vicelegat, & ils convindrent avec luy de l'inutilité de la plainte des Ecclesiastiques de Provence, & que tous les Rescrits venant de Rome ou de la Legation seroient sujets à l'Annexe, ce qui fut executé pendant tout le reste du Pontificat d'Alexandre VI. & jusques à celuy de Leon X. auquel temps cette affaire fut renouvellée, par une Requête qui fut presentée à la sollicitation des Ecclesiastiques du Païs par Mario de Perruchis Advocat General au Concile de Latran, en laquelle il concluoit, à ce que le President, les Conseillers & les Gens du Roy, qui composoient le Parlement de Provence, & autres leurs Adherans & fauteurs, qu'il traite en cette Supplique de Tirans, de suppots de Sathan, d'Enfans d'iniquité, declareroient nul, ce qui par eux avoit été fait, qu'ils rétabliroient les Ecclesiastiques dans tous leurs droits, & qu'ils se presenteroient eux mêmes devant Sa Sainteté, & devant le Concile, pour se justifier de tous les cas à eux imposez sous peine d'Excommunication, & de dix mil ducats d'amende, de la privation de leurs fiefs & Benefices.

Cette Requête ayant été presentée, & rapportée au Concile sans

autre

autre information, & ſupoſant les choſes y contenuës étre de notorieté publique. L'avis fut de laxer Monitoire & Adjournement perſonnel à tous les Dénomez dans la Suplique, pour comparoitre dans trois mois aprés la publication du Monitoire pardevant le Concile, ce qui étant venu à la connoiſſance de Loüis de Fourbin, lors Ambaſſadeur pour le Roy à ce Concile, il en donna avis au Parlement, qui ne s'alarma pas beaucoup à une ſemblable nouvelle, & qui ſe tint au contraire plus ferme plus rigide, pour faire obſerver avec exactitude, tout ce qui venoit de Rome ou d'Avignon, & réjettoit tout ce qui étoit contraire au ſervice du Roy, & à ce qui avoit été reglé au ſujet de l'Annexe, & traitoit d'abuſives toutes les diſpenſes qui leur étoient preſentées, ce qui ayant été raporté peu de temps aprés au Concile, on y fut ſurpris que cette puiſſance ſpirituelle, qui avoit tant de fois étonné les Têtes couronnées & les Republiques, eut été ſi peu conſiderée par un Parlement, qui ne faiſoit que de naître, & qui ſoûtenoit hautement que les Pontifes, qui ont toute ſorte de Juriſdiction ſur le ſpirituel n'en ont aucune ſur le temporel, de ceux qui n'étoient pas leur ſujets, & que les fulminations de l'Egliſe en ces ſortes de conteſtations étoient tout-à fait frivoles & inutiles. Cette conduite du Parlement déconcerta ſi fort & le Pape & le Concile, que Leon irrité citta en perſonne le Preſident de Beaumont, les Conſeillers de Brandis & de Coriolis, qui à ce qu'on preſupoſoit étoient les plus fermes de la Compagnie ; & dans les citations qui furent faites à ce ſujet, on s'aviſa même d'y comprendre deux Officiers de la Chambre des Comptes: Mais dés qu'on eut avis de ces nouveaux Decrets, on creut que s'agiſſant dans cette affaire de l'intereſt du Roy, on ne devoit plus rien entreprendre, ſans que Sa Majeſté en fut avertie, puiſque le Parlement n'agiſſoit en cette rencontre, que pour la manutention de l'autôrité Royale ; Et ce fut alors qu'Eſprit Pariſijs & Simon Tributijs Conſeillers en la Cour furent députez au Roy, auquel ayant fait ſçavoir que Leon pretendoit aneantir les droits les mieux établis, en voulant empêcher, que ce qui venoit de ſa part ne fut annexé, ce qui avoit été pratiqué ſous les Regnes des Comtes de Provence ; & que même le Pape Jule II. avoit ſi bien connu la juſtice de l'Annexe, qui leur avoit envoyé un Bref le premier de Juillet mil cinq cens quatre, par lequel il exhortoit le Parlement d'annexer les proviſions, qu'il avoit données en faveur de Mre. Fortio Sevatoris ſon Dataire & Clerc de la Chambre Apoſtolique, de la Prevôté de l'Egliſe d'Arles, dans lequel Bref ce Pontife ſe ſert de ces propres termes : *ut ſolitum eſt ad adipiſcendam poſſeſſionem*, que d'ailleurs le viſa & l'enregiſtrement des Bulles & Reſcrits étoit un droit ancien de Greffe, & par conſequent

un Droit Royal, les Greffes apartenant au Roy, & pour prouver ce qu'on avançoit, le Procureur General dreſſa des Memoires avec les pieces juſtificatives, qu'on preſenta au Roy, qui en fut ſi ſatisfait, qu'il promit aux Deputez de proteger le Parlement, & qu'il finiroit cette affaire, lors qu'il ſeroit en Italie, où il avoit reſolu d'aller conquerir la Duché de Milan, mais tandis qu'il faiſoit des preparatifs pour ce voyage, il fut attaqué d'un devoyement, duquel il mourut dans peu de jours le premier de Janvier de l'an 1515.

Les mêmes plaintes qui avoient été faites à ce Prince, furent renouvellées & continuées par les Deputez du Parlement au Roy François I. on y ajoûta que le Pape avoit lancé des nouvelles fulminations, & on eut la même reponſe de ce Prince, que celle qui avoit été faite par ſon Devancier. ce Monarque qui avoit reſolu de ſe ſervir des preparatifs, que Loüis XII. avoit faits pour entrer en Italie, recommanda aux Deputez de n'innover rien à cette affaire, qu'il ne ſe fut rendu maître de la Duché de Milan: Et même lors qu'il fut à Lion, il fit écrire par le comte de Tendes, auquel il avoit donné le gouvernement de Provence, qu'il ſeroit bien aiſe, que l'affaire, que le Parlement avoit avec le concile, fut terminée, ce qui obligea le Parlement de députer le Conſeiller de Brandis à Rome avec une procuration expreſſe à Loüis de Fourbin, qui étoit encor Ambaſſadeur pour le nouveau Roy, pour regler & pour terminer tous les differens, qui étoient entre la cour de Rome & le Parlement, qui commençoit de ſe laſſer d'aprendre, qu'on affichoit de temps en temps de nouvelles citations, & des fulminations à Avignon, à Nice & à Vintimilles. Brandis part, il arrive à Rome, il remet au Seigneur de Souliers les Procurations & les inſtructions neceſſaires pour detrüire tout ce qui étoit contenu en la Suplique donnée par Mario Peruſſis. Fourbin recent avec beaucoup de ſatisfaction cette marque de la confiance, que le Parlement avoit en luy, il en donne d'abord avis au Pape & au Concile; on y députe des commiſſaires pour conferer avec luy & pour finir cette affaire, leſquels après pluſieurs conferences faites en preſence de Leon, on convint que le Parlement accorderoit à l'avenir l'Annexe, & que tout ce qui viendroit de la Cour de Rome ou de la Legation ſeroit enregiſtré ſans formalité de Juſtice, & ſans appeller les perſonnes, en faveur deſquelles les Bulles, Brefs ou Reſcrits auroient été expediez, pourveu qu'ils ne portaſſent prejudice à l'autorité du Roy; auquel cas on ne ſeroit tenu de les enregiſtrer, qu'après que Sa Majeſté en auroit été avertie, & qu'après un ſecond Mandat. Que là ou quelqu'un auroit obtenu un ſemblable Reſcrit ou Bref, ou le tiers ſeroit intereſſé, ou peut recevoir

un notable préjudice par l'enregiſtrement, le Pareatis en ſeroit réfuſé juſques à une ſeconde Bulle confirmative. Cela étant ainſi arrêté, le Seigneur de Souliés entra dans le Concile, & parla avec tant de force, & tant d'éloquence, que ce qui avoit été convenu fut unanimément aprouvé, aprés quoy il demanda l'abſolution pour le Parlement, laquelle fut ſur le champ accordée. Il eſt vray que le Preſident de Beaumont, les Conſeillers de Brandis & de Coriolis ne furent pas compris à cette Bulle, à cauſe qu'ayant été citez au Concile, ils n'y avoient pas comparu; mais comme Brandis étoit à Rome, il ſe preſenta tant à ſon nom, qu'à celuy de Beaumont & de Coriolis, & eut la même ſatisfaction qu'avoient eu ſes Collegues, ce qui avoit été ainſi menagé par le Seigneur de Souliés, qui trouva l'art en une affaire ſi épineuſe de concilier les intereſts du Pape avec ceux du Roy, ceux du Concile avec ceux du Parlement, qui paroiſſoient ſi opoſez les uns avec les autres à la commune ſatisfaction de toutes les Parties. Auſſi fut-il receu à ſon retour avec toutes les démonſtrations de joye & de reconnoiſſance, ayant conſervé un droit à ſon Corps, qu'aucun autre Parlement du Royaume n'a jamais peu s'acquerir, & qu'il a continué malgré toutes les entrepriſes qui ont été faites en divers tems par les étrangers, & par les gens du Païs, pour tâcher de l'aneantir. Ainſi qu'on le voit dans nos Regiſtres, qui ſont remplis des Arreſts rendus contre ceux, qui ont fait de pareils deſſeins, & particulierement en l'an 1524. quand le grand Vicaire de l'Evêque de Digne voulut faire executer des Bulles, ſans avoir été annexées, il fut condamné à la Requête du Procureur General à mille livres d'amendes, avec défenſes à tous autres de commettre à l'avenir ſemblables fautes, ſous peine de ſaiſie de leur temporel. Ce qui donna lieu à un autre Arrêt rendu l'an 1525. par leſquelles mêmes défenſes furent faites à tous les Evêques de la Province, ceux du Dauphiné, & du Comté Venaiſſin, y ayant partie de leur Dioceſe de faire publier & executer des Bulles, ſi elles n'avoient été enregiſtrées, & ſans Lettres d'Annexe ſous les mêmes peines.

Ce droit, quoy qu'ancien & bien établi, fut encor conteſté par Mrs. de la Cour des Aydes & Chambre des Comptes de ce Païs, ſur le pretexte des évocations generalles qu'ils avoient obtenuës à cauſe des conteſtations qui étoient entre ces deux Compagnies, ce qui avoit fait, qu'ils s'étoient pourveus en l'an 1653. au Conſeil du Roy, auſquels ils avoient demandé d'être exemts d'Annexer les Brefs ou les Bulles, qu'ils pourroient obtenir pour eux ou pour leurs enfans, ce qui luy fut accordé par Arreſt du 2. Septembre de la même année, contre lequel Arrêt Mrs. du Parlement s'étant pourveus, ils repreſen-

terent par leur Requête, que les évocations generales obtenuës par Mrs. de la Cour des Aydes, Chambre des Comptes, n'avoient rien de commun avec le droit d'Annexe, duquel le Parlement joüiſſoit depuis ſa Creation, que par deſſus cela le Roy François I. avoit en tant que de beſoin confirmé ce droit, & l'avoit uni à ſes Greffes l'an 1533. En ſorte que par l'Arreſt du Conſeil, contre lequel on s'etoit pourveu, on détrüiſoit un droit qui avoit tant coûte de defendre, & de maintenir contre un Pape, & contre tout un Concile, auſſi bien que celuy de Greffe qui apartenoit au Roy; & que ſi Mrs. de la Cour des Aydes en ètoient exemtez, Mrs. les Evêques de la Province, ceux du Comté Venaiſſin & du Dauphiné, qui ont leur revenus en Provence, & tous ceux qui ont des évocations generales ne manqueroient pas de faire de ſemblables demandes, & que le droit d'Annexe n'étant pas connu aux autres Parlements, ou leurs cauſes ètoient èvoquées, il's s'en trouveroient exemtez, & le Roy fruſtré d'un droit uni à ſes Domaines, ce qui donna lieu à un ſecond Arreſt rendu au conſeil le 12. Novembre 1653. par lequel ſans s'arrêter au premier, le Parlement fut maintenu dans ce droit, j'ay crû devoir mettre au long ce trait d'Hiſtoire, au deſſous duquel ſont écrits ces mots.

APPROBATUR ANNEXA

IN CONCILIO LATTERANENSI.

Tant parce qu'il eſt particulier, qu'à cauſe qu'on a fait ce qu'on a peu, pour empêcher qu'il ne fut placé en cet Arc pour y mettre deux Trônes Royaux, qui ont ètè largement payez, ce qui l'àvoit ſi fort dèfigurè, que j'ay eu peine à le reconnoitre. Ainſi je l'ay fait graver comme je l'avois imaginè, le changement qu'on y a fait, ètant plûtôt un effet d'avarice que de bon goût.

La Ville d'Aix, qui avoit ètè ſi ſouvent agitée par les mouvemens des Religionnaires, avoit toûjour vigoureuſement reſiſtè à toutes les entrepriſes des Novateurs, qui ſous le pretexte de réformer la veritable Religion, vouloient introdüire un nouveau culte. Elle ne s'étoit pas contentée de les èloigner de ſes murs; mais elle les avoit encor chaſſez de la Province: quand ſous le Regne de François I. nos habitans excitez par le zèle du Parlement forcerent les Vaudois, qui s'ètoient fortifiez le long de la Montagne du Leberon, d'abandonner nos contrées. Et bien que Henry II. eut autant d'horreur pour les nouvelles opinions que le Roy ſon pere, elles avoient toute fois pris de ſi fortes racines dans l'eſprit des peuples, qu'elles ſe gliſſerent alors

dans

dans nôtre Ville, ſous la protection de quelques Magiſtrats, ſeduits par les Sectateurs de cette Religion, qui y vivoient toute fois avec beaucop de ſecret & de modeſtie. Mais dés que ce Prince fut mort, ils commencerent de paroître avec inſolence; & abuſant de la jeuneſſe de François II. & de la foibleſſe du gouvernement de la Reine Catherine de Medicis ſa mere, ils établirent des Préches à nos portes favoriſez par le Comte de Tendes, qui les aimoit autant, que le Comte de Grignan Gouverneur de cette Province les avoit déteſtez; & ce fut alors qu'on vit les étendars du fils marcher contre ceux du pere; & que la Religion ne fut plus qu'un pretexte pour les intereſts des uns, & pour les animoſitez des autres.

Ces temps malheureux duretent pendant les Regnes de Charles IX. & de Henry III. ſes freres, pendant leſquels nôtre Ville fut tantôt oprimée par les Religionaires, & tantôt victorieuſe ſous les gouvernemens du Comte de Sommerive, du Vicomte de Tavanes, du Maréchal de Rais, du Comte de Suſe, de Henry de Valois Grand Prieur de France, qui ſe ménageoient avec les Catholiques ou avec les Calviniſtes ſuivant leurs intereſts differens. Mais dés que Henry IV. fut parvenu à la Couronne, le parti Huguenot prit de nouvelles forces, & creut que le Roy étant de cette Religion, elle ſeroit bientôt reçûë par tout le Royaume. Ainſi les uns étoient dans l'eſperance, tandis que les autres étoient dans la crainte, & ce fut cette crainte & le zéle de conſerver la Religion de nos peres, qui donnerent la naiſſance à une nouvelle ligue, pendant le temps de laquelle les anciennes haines s'étant renouvellées ſous les gouvernemens du Duc d'Eſpernon, ſous celuy de l'Admiral de la Valete, ſous celuy que le Duc d'Eſpernon voulut réavoir aprés la mort de ſon frere, on ne vit plus que de ſiniſtres effet de l'avarice, de la fureur, & de la vengeance des Chefs de ces deux partis.

Ce Duc connoiſſoit bien l'horreur, que les Catholiques avoient pour luy, & ce n'étoit que par neceſſité, qu'il étoit chef du party Huguenot, puiſque c'étoit par luy qu'il ſe ſoûtenoit, qu'il avoit pris la Ville d'Arles, & qu'il avoit des intelligences ſecrettes avec ceux, qui gouvernoient la ville de Marſeille: Quant prevoyant bien, qu'il ne ſeroit jamais le maître de la Province, s'il ne l'étoit de la Ville d'Aix, il reſolut d'y mettre le Siege; mais comme il ne trouva pas la choſe ſi aiſée, qu'il ſe l'étoit propoſée, que la conduite du Parlement, la valeur du Comte de Carces, & la vigueur de nos Habitans rendoient ſes projets inutiles; il changea ce Siege en blocus, par le moyen du Fort qu'il avoit fait faire à la Colline de St. Eutrope, auquel il avoit donné le nom de Ville Valete, ou Ville d'Aix ſuperieure, & par celuy qu'il avoit fait conſtruire au Pont de Beraud. Ce Siége ou ce blocus durerent un an & quelques

jours, pendant lequel temps le Roy, qui avoit déja embraſſé la Religion Catholique, avoit toûjours entretenu un commerce ſecret dans la Ville, & la fidelité du Duc d'Eſpernon luy étant devenuë ſuſpecte, la Nobleſſe aſſemblée dans le Cloître des Jacobins, & nos Habitans dans l'Hôtel de Ville le 5. Janvier 1594. Henry IV. eſt reconnu Roy, & l'aprés dînée du même jour les Chambres du Parlement aſſemblées, la reſolution priſe par la Nobleſſe & par nos Habitans eſt unanimément aprouvée, & il fut fait Arreſt, par lequel il fut ordonné de reconnoître Henry IV. pour veritable & pour legitime Roy, & de luy obeir. Ainſi finit cette Ligue. Ainſi nôtre Ville eut l'honneur d'étre la ſeconde des Villes liguées du Royaume, qui reconnut l'Ayeul de Loüis le Grand pour Maître, ce que ce grand Prince regarda avec tant d'attention, qu'en confirmant nos privileges, il declara, *que le Parlement d'Aix étoit le principal inſtrument de toutes les Villes de ſon Royaume en ſon obéïſſance.* La publication de cette reconnoiſſance peinte dans le Tableau, qui eſt à la gauche, ne fut faite que le ſeptiéme Janvier; elle fut celebrée avec toutes les démonſtrations de joye accoûtumées en de telles occaſions, ce qui a fait qu'on lit au bas de cette repreſentation.

HUJUS IMPERIUM AGNOSCUNT
OMNIUM PRIMI AQUENSES.

J'Ay choiſi la Scéne de cette publication au devant du Palais, laquelle fut faite par Mrs. Rolin de Barthelemi Sr. de Ste. Croix, Jean Boulogne, Martin Ayguefier, & Jaques Audiffredi, lors Conſuls & Aſſeſſeur, qui y ſont peints à cheval, & qui y ſont dévancez par les Trompettes & par les Tambours. Au haut du Tableau on voit le portrait de ce grand Roy dans un Cartouche, ſoûtenu par un Amour, qui repreſente le Genie de nôtre Ville, à laquelle en memoire éternelle de cette reconnoiſſance, ce grand Prince accorda qu'aucun autre exercice de Religion n'y ſeroit ſouffert, que celuy de celle de nos Peres; & c'eſt à luy que nous devons & le rétabliſſement & l'augmentation de nos Colleges.

Bien que ce trait d'Hiſtoire fit aſſez d'honneur à nôtre Parlement & à nôtre Ville, il ne laiſſa pas d'étre chicané par des perſonnes de mauvais goût. Entre les pilaſtres de cet Arc ſont les Statuës de la Force, & de la Prudence; Vertus qui accompagnent ordinairement la Juſtice, & ſans leſquelles elle ſeroit muete & ſans vigueur.

Elles ſont accompagnées de leurs Hierogliphiques, & l'on voit à leur pieds les deux Deviſes ſuivantes au deſſous de la force.

Un Soleil entrant dans le Signe de la Balance. Avec ces mots.

OMNIBUS ÆQUUS.

Au deſſous de la prudence, un mortier à bombe pointé ſur le quart de nonante, la bombe ſe trouvant au plus haut de ſon élevation, & prête à tomber. Avec ces mots.

REGIT PRUDENTIA VIRES.

Paſſons, à ce que j'avois medité pour le cinquiéme Arc.

CINQUIEME ARC.

LORS que je m'engageay à Mr. le Comte de Grignan, & à nos Conſuls, de travailler aux deſſeins de ces Arcs, je cherchay le nombre ſeptenaire comme le plus parfait, conformément à ce qui avoit été fait par mon pere à l'arrivée de Loüis LE JUSTE en cette Ville: Mais m'étant trouvé quelques jours aprés en une Aſſemblée de Conſulaires à la maiſon de Monſieur l'Aſſeſſeur, on trouva à propos de rédüire ces deſſeins à cinq Arcs, & de ſept que j'avois propoſé, nous en arrêtames quatre, & nous convimes de choiſir un des trois, que nous avions ſuprimez pour dreſſer au devant de la maiſon, où ſeroient logez nos Princes, & que nous déterminerions, lors que nous ſçaurions celle qu'on leur auroit deſtinée. Mais dés que je ſçûs qu'on avoit choiſi le Palais de nos Archevéques, je me déterminay à faire repreſenter en cet Arc le triomphe de la Religion, & le Calviniſme abatu par Loüis LE GRAND, & de mettre ſur les Piedeſtaux les Statuës des quatre Saints Protecteurs de nôtre Egliſe, qui ſont Saint Maximin, qui fut nôtre premier Evêque, St. Cedoine ou l'Aveugle né de l'Evangile, qui fut ſon Succeſſeur, Ste. Magdelaine qui mourut en nôtre Ville, & St. Mitre qui y ſouffrit le martyre ſous

Ervandus Prêteur Romain en cette Province au commencement du quatriéme Siécle. Ces Saints recommandoient à nos Princes la Conſervation de la pureté du veritable Culte, ſuivant les glorieuſes traces du grand Loüis leur Ayeul ; Ce que j'expliquois par une Inſcription, & par les mots que je mettois à leur bouche.

On ſçait, & j'en ay dit quelque choſe en paſſant en mon quatriéme Arc, qu'il n'y a pas eu d'Egliſe, ny de Ville qui ait été plus cruellement attaquée depuis l'an 1560. juſques en l'an 1594. par les Calviniſtes. Elle vit ſon Paſteur changé en Loup raviſſant, & nos Habitans obligez de faire des Corps de Gardes au devant de nos Temples, pour en empêcher le vol & la profanation ; Et je ſatisfaiſois par un tel deſſein le deſir de ceux, qui veulent que la Religion aye part aux Fêtes ſolemnelles, que l'on fait à la reception des grands Princes, & j'avois même travaillé dans l'explication que je faiſois de cet Arc à une diſſertation, pour ſoûtenir nôtre tradition contre les attaques qui luy ont été faites par Launoy.

Mais comme on n'eut pas le temps de faire executer ce projet ; pour ne laiſſer ſans Décoration le devant du Palais, qui devoit ſervir de Louvre à nos Princes, on fut obligé d'y faire élever à la hâte un Portique. Au haut duquel étoit une Rénomée ayant deux Genies à ſes côtez ; ce qui fut fait, ſans que j'y euſſe aucune part : Ainſi j'en laiſſe l'explication à ceux qui en ont donné le deſſein.

Les

LEs Deviſes, & les Emblemes qui ſuivent, & qui m'ont été données par des perſonnes diſtinguées dans la literature, conviennent parfaitement aux ſujets de ces Arcs; les deux premieres, qui m'avoient été données par Mr. le Prieur Jaulne, avoient été placées au ſecond Arc; & je ne ſay, comme elles avoient été omiſes, & les autres ne m'ont été remiſes, qu'aprés que les places éſquelles elles pouvoient convenir, avoient été remplies, elles ſont trop belles pour étre negligées; & je n'ay pas crû devoir priver le public d'une lecture, qui donne un nouveau luſtre à mon Ouvrage.

Le Soleil formant trois Parelies dans une nuë, avec ces mots.

In pluribus unus.

Le Diſtique qui ſuit donne plus de jour à l'ame de cette Deviſe.

Luce coronatus toto ſpectandus in orbe.
Fœcundus radijs ſimul eſt in pluribus unus.

Le Soleil imprimant ſes rayons ſur trois miroirs concaves, avec ces mots & ces Vers.

Simili virtute reflectunt.

Acceptam Lucem ſimili virtute reflectunt,
Imperijque dies trina corona reffert.

Mr. Jaulne me remit encor les Deviſes & les Emblemes ſuivantes.

Un Grenadier pouſſant trois branches, dont châcune porte une grenade, avec ces mots.

Fœcunda Coronis.

Regia quos radix fœlici germine nutrit,
Surgentes ramos plurima Regna ſerent.

Le Soleil formant un Arc-en-Ciel, qui s'apuye ſur les frontieres de la France, & de l'Eſpagne, avec ces mots.

Fœdere major.

Clarior occaſu redivivus in Iride ſurgens;
Æternæ pacis fœdere major ego.

Trois Tourneſols regardant le Soleil, avec ces mots.

Movemur in ipſo.

Quæ foliis radiiſque vides vegetantur in ipſo,
Gloria, flos, fructus motus amoris erunt.

Un Lionceau ſe joüant ſur une plaine émaillée de Lys; avec ces mots.

Ingentes animos mihi gallica Lilia præbent.

Mr. de Caſtelane d'Auzet m'a remis les Vers, qu'il a ajoûtés, pour expliquer les Deviſes qu'on a lûës dans l'explication du ſecond Arc.

Sur celle en laquelle eſt peint un Grenadier, ſur lequel on voit une grenade formée & couronnée au milieu de deux autres, ou la Couronne commence ſeulement à paroître, & en laquelle eſt écrit ce Vers. *Huic dedit occiduus, &c.* Il a ajoûté ces Vers.

L'éclat de tous côtez nôtre tige environne,
Malgré mille Ennemis de ſa gloire jaloux,
Nous naiſſons dans la pourpre, & le temps nous couronne;
Et ce que l'Occident a fait pour un de nous;
L'Orient le fera pour tous.

A celle où trois Diamans ſont placez ſur une Table, celuy du milieu étant mis en œuvre, & les autres ne l'étant point. Il explique ce Vers. *Sunt ſplendore pares, &c.*

Dans ces trois Enfans du Soleil,
Nous voyons un éclat pareil;
En chacun d'eux ſe peint ce Dieu de la Lumiere;

Et c'eſt avec raiſon que tout le monde attend,
De voir un jour, ſur un Trône éclatant
Les deux autres comme leur frere.

A celle où l'on voit une plante de Lis, avec quatre fleurs au deſſous d'un Soleil, en laquelle eſt écrit ce Vers. *Hos genuit Septris, &c.* Il a ajoûté.

De ces fleurs dont nôtre France;
Fait l'objet de ſon amour,
C'eſt à toy Pere du jour,
Qu'on doit l'heureuſe naiſſance;
Et certes, c'eſt juſtement,
Qu'à la terre tu les donnes;
Pour en faire l'ornement
Des Septres & des Couronnes.

Mr. de Gaillard Chaudon le fils, Néveu du Celebre Pere Gaillard Jeſuite Prédicateur ordinaire du Roy, a voulu imiter Mr. ſon Pere, & m'a donné cet Embleme.

Trois Fleurs de Lis ſortant d'une même tige; l'une deſquelles eſt entre les griffes d'un Lion, l'autre qui eſt ſoûtenuë par un Coq, la troiſiéme reſtant ſur ſa tige. Avec ces mots.

Terni quis dignior erit.

En fameux Conquerant, cette Tige feconde,
Des premiers rejettons formera deux grands Rois;
Et parmi les Etats, qui partagent le monde,
Qui pourra meriter le plus digne des trois.

Mr. ſon pere a ajoûté à l'Embleme, qui eſt au ſecond Arc; où l'on voit un Coq qui chante auprés d'un Lion, avec ces mots. *Cantum quem horrebat amabit.*

Sa colere s'eſt rélentie,
On voit regner la joye, ou regnoit la terreur;
Et malgré ſon antipatie,
Il aimera le Chant, qui luy fit tant d'horreur.

En voici encor une de ſa façon.

Trois plantes de Lis ſous un Soleil, avec ces mots.

Creſcunt ornetur ut orbis.

Mr. de St. Quentin. Caſtor & Pollux, avec ces mots.

Corda patent, dum numina micant.

Nous annonçons par tout & le calme & la joye.

Mr. Garidel Profeſſeur Royal és Ecoles de Medecine de cette Ville a voulu avoir part à mes deſſeins, comme Mr. ſon Ayeul en avoit eu à ceux de mon pere ; & voicy deux Emblemes qui viennent de ſa part.

Un Soleil dont les trois principaux Rayons, qui tombent ſur la ſurface de la terre, s'élargiſſent, à meſure qu'ils en aprochent, avec ces mots.

Orbe magnus at radijs maximus.

Hunc complent orbem manantia lumina ſolis,
Hæc proles cunctis Regia juſſa dabit.

Un Hercule vétu de ſa peau de Lion, tenant de ſa main une maſſuë fleurdeliſée, & renverſant de ſon pied une des Colomnes, qui portent ſon nom ; avec ces mots & ces Vers.

Nunc datur & ultrà,

Non patitur claudi gens victrix finibus ullis.
Hæc cui Regna patent nullaque meta datur.

RELATION
DE LA
RECEPTION

Qui a eſté faite en la Ville d'Aix à Monſeigneur le Duc de Bourgogne, & à Monſeigneur le Duc de Berry, le cinquiéme du mois de Mars 1701.

ON n'eut pas plûtôt apris, que Monſeigneur le Duc de Bourgogne, & Monſeigneur le Duc de Berry ètoient partis de Toloſe, que Mr. le Comte de Grignan vint en nôtre Ville, en laquelle il trouva plus de trois cens Gentils-hommes, qui s'y étoient rendus pour l'accompagner à Arles, où il devoit recevoir nos Princes : Il en partit le dernier du mois de Février, & parce que cette Ville fut ſoupçonée d'étre infectèe de la petite Verole, la route fut changée, & ils vinrent coucher à Beaucaire le ſecond du mois de Mars, où Mr. le Comte de Grignan paſſa, accompagné des Gentils-hommes qui l'avoient ſuivi, leſquels il preſenta à nos Princes, qui les reçûrent avec leur bonté naturelle; & le lendemain quatriéme de Mars ils paſſerent le Pont du Rhône pour venir à Taraſcon, au bout duquel Mr. de Raoüſſet de la Croix, Mr. le Marquis de Reguſſe, Mr. de Thomaſſin d'Eſpin, Maire, Conſuls, & Aſſeſſeur de nôtre Ville, Procureurs du Païs eurent l'honneur de leur faire la reverence, & leurs complimens au nom de la Province, par la bouche de Mr. le Marquis de Reguſſe Aſſeſſeur.

Aprés quoy nos Princes prirent leur route vers Salon, ils s'arrêterent à Boisvert, où Mr. le Comte de Grignan avoit fait preparer un magnifique repas pour toute leur ſuite, ce qu'il a continüé de faire pendant tout le temps, qu'ils ont reſté dans cette Province; ayant toûjours tenu matin & ſoir dans toutes les Villes, où ils ont ſejourné, cinq Tables à vingt couvers également ſervies; Ils vinrent de là coucher à Salon; d'où ils partirent le cinquième; & après s'étre repoſez quelque temps à l'Hôtelerie des quatre Termes, ils arriverent ſur les quatre heures du ſoir à nôtre Ville, dévancez & ſuivis d'une foule de peuple, qui les attendoit à l'extremité de nôtre Terroir, & ce fut d'adord qu'ils eurent paſſé au deſſous du premier Arc, que Mr. le Comte de Grignan, ſuivi des Gentils hommes qui l'avoient accompagnè, & de ceux de cette Vil-

le, les accüeillit; & que nos Conſuls Procureurs du Païs ayant les marques de leur Magiſtrature, leur firent leur compliment au nom de la Ville, par la bouche de Mr. le Marquis de Reguſſe.

Ils entrerent après dans la Ville au travers d'une haye des Mouſquetaires d'une Milice de nos Habitans, diſtribuée en cinq Compagnies des cinq Quartiers de la Ville, commandées par Meſſieurs de Brunet de Treſſemanes, de Saint Eſtienne Leveque, de St. Vincent de Fauris, de Mounier de Melan, qui faiſoit la fonction de Major, & de Mr. d'Antelmy Capitaines de ces Quartiers; cette Milice étoit compoſée de tous les differens Métiers de la Ville, chacun deſquels s'étoit diſtingué par la differente couleur de leurs habits & de leurs rubans. Et après qu'ils eurent paſſé au deſſous du ſecond Arc, placé à la porte des Auguſtins, ils entrerent dans le Cours, où tous les devans des maiſons étoient tendus de tres belles Tapiſſeries, ainſi que l'étoient toutes les maiſons des ruës par où ils devoient paſſer pour ſe rendre à l'Archevêché, qui leur avoit été preparé pour leur ſervir de Louvre; Tous les Balcons, toutes les Fenêtres étoient occupées par les Dames de la Ville, & par celles de la Campagne, que le deſir de voir nos Princes avoit fait venir de tous les Lieux circonvoiſins, tandis que le pavé étoit rempli de gens de tout ſexe & de tout âge, qui les combloient de benedictions, lors qu'ils paſſoient, par des cris redoublez de *Vive le Roy* & *Vive nos Princes*, & ils arriverent parmi les acclamations de cette joye publique à l'Archevêché, où ils furent encore reçûs par Mr. le Comte de Grignan, & par les mêmes perſonnes qui avoient eu l'honneur de leur faire la reverence à la Port. de la Ville, aprés quoy on leur donna le temps de ſe délaſſer.

La Fête qu'on avoit preparée pour cette reception ſolemnelle, commença le ſoir au Cours par un trés-beau feu d'artifice, qui fut dévancé par une illumination qui fut faite en même temps par toute la Ville, la plus belle que nos Princes euſſent veüe depuis leur dèpart de Paris, Apres que ce feu d'artifice eut été tiré, on vit exprimer cette joye par des feux qui furent faits au devant des Maiſons de tous les Habitans, & qui durerent bien avant dans la nüit. Le lendemain matin ſixiéme, jour de Dimanche, ils furent à l'Egliſe Metropole de Saint Sauveur, pour y entendre la Meſſe; ils y furent reçûs à la Porte par Meſſieurs du Chapitre révétus de leur Chapes, ayant Mr. l'Abbé de Forbin Ste. Croix Archidiacre de cette Egliſe à leur Tête, qui leur fit un tres-beau diſcours; ils entrerent ainſi dans l'Egliſe, ou aprés avoir oüi la Meſſe, ils ſe retirerent à l'Archevêché: & peu de temps aprés, Mr. Le Bret Premier Preſident au Parlement & Intendant de cette Province, ſuivi de trente Preſidens, Conſeillers, ou Gens du Roy de ce Corps ainſi qu'il avoit été reglé, fut introduit par Mr. Deſgranges, & aprés avoir fait la reverence à Monſeigneur le Duc de Bourgogne, il luy fit un tres-beau Diſcours, dans lequel aprés avoir dit que

la Prudence de Loüis le Grand avoit beaucoup plus contribué à ſa Gloire, que ſes Victoires, & que ſes Conquêtes; il ajoûta que c'étoit à cauſe de cette Prudence, que les Eſpagnols avoient jetté les yeux ſur Monſeigneur le Duc d'Anjou pour en faire leur Roy: & qu'ils auroient arrêté leur choix ſur ſa perſonne auguſte, s'ils l'avoient oſé, ſçachant bien que ſes eſperances reculées valoient mieux que toutes les Couronnes du monde: il paſſa de là à l'apartement de Monſeigneur le Duc de Berry, auquel il fit auſſi un tres-beau Diſcours. Il m'avoit fait eſperer, qu'il me donneroit ſes Harangues, & quoy qu'elles fuſſent aſſûrement des plus belles, que nos Princes ayent oüi pendant leur voyage, ſa modeſtie en a privé le public, & cette relation d'un de ſes plus beaux ornemens. Mr. le Premier Preſident avoit été au devant de nos Princes juſques à Salon, & il alloit à Taraſcon, lors qu'il eut ordre de ſe retirer, & de venir les attendre en cette Ville, où il a tenu une table tres-delicate, tandis qu'ils y ont demeuré; & il les auroit accompagnés par toute la Province, s'il n'avoit receu un ordre de reſter.

Aprés que Mrs. du Parlement ſe furent retirez, Mrs. de la Chambre des Comptes, Cour des Aides furent introduits par Mr. Deſgranges Maitre des Ceremonies; Mr. de Lombard du Caſtelet Preſident de cette Compagnie, aprés avoir fait un tres-beau Diſcours au nom de ſon Corps à Monſeigneur le Duc de Bourgogne, fut auſſi introduit auprés de Monſeigneur le Duc de Berry, auquel il parla avec beaucoup de dignité & d'éloquence.

Mrs. de la Cour des Aydes s'étant retirez, Mrs. les Treſoriers Generaux du Bureau des Finances ſe preſenterent, & furent auſſi introduits; Mr. de Souchon Deſpraux, en faveur duquel la Charge de Preſident de cette Compagnie a été créée, leur dit.

MONSEIGNEUR,

Le reſpect & la ſoumiſſion, dont le Bureau des Finances de cette Province vient vous aſſûrer, ſont les veritables effets des ſentimens, que nous inſpirent tant de grandeur d'ame, & toutes les Vertus Royalles, qui brillent en vous.

Cet Illuſtre Sang de tant de Heros, qui coule dans vos veines, & qui regne à preſent avec tant d'éclat dans les deux plus puiſſantes Monarchies du Monde, ne nous promet rien que de grand; & ce que

nous admirons aujourd'huy, MONSEIGNEUR, dans vos premieres années, eſt pour nous un gage aſſuré des glorieuſes actions, qui éterniſeront la memoire de vôtre Nom dans la poſterité.

On y publiera les loüanges des Succeſſeurs de LOÜIS LE GRAND; *mais on ne parlera jamais des Vertus Heroïques de cet invincible Monarque, qu'on ne faſſe mention de celles, qui auront immortaliſé vôtre Gloire.*

En s'adreſſant à Monſeigneur le Duc de Berry preſent.

Secondé de la valeur d'un Prince, que le cœur & le ſang uniſſent également à vous, l'Empire du Monde borneroit ſeul vos Conquêtes, ſi vous n'éties le premier Obſervateur des Loix que vous impoſerez.

Ce ſont là, MONSEIGNEUR, les juſtes ſentimens d'une Compagnie, qui ne ceſſera point d'offrir ſes vœux pour la conſervation de vôtre auguſte Perſonne, & pour l'augmentation de ſa Gloire.

Mr. Gerard Recteur ou Primicier de l'Univerſité de cette Ville, ſuivi des Docteurs des trois Facultez, ſe preſenta dans le même temps, que Mr. Cibon Lieutenant General de la Sénéchauſſée de cette Ville, étoit entré pour parler, ce qui fit naître une conteſtation entre l'Univerſité & le Siege, qui fut decidée par Proviſion en faveur du Recteur, qui dit

MONSEIGNEUR,

L'Univerſité Royalle de cette Province vient vous rendre ſes tres-humbles homages, elle vient prendre toute la part, qu'elle doit à la joye publique, & joindre ſes acclamations à celles de tout le Royaume.

Quelle Gloire pour nous en effet, MONSEIGNEUR, de voir deux grands Princes ſortis du plus beau, du plus glorieux Sang de la Terre; Quel bon-heur d'admirer les Petits-fils du premier Monarque du Monde, & l'Heritier preſomptif de ſa Couronne.

Quelque grand neanmoins, MONSEIGNEUR, que ſoit l'éclat de vôtre naiſſance, qui vous éleve ſi fort au deſſus du reſte des Princes, vous l'étes encore plus par vos éminentes qualitez.

Ce ſont celles qui forment les Heros les plus accomplis la Magnanimité, la Juſtice, l'Intrepidité, le Jugement ſolide, une profonde Erudition, & une majeſtueuſe Douceur, qui vous attirent les reſpects & les cœurs de tous les Peuples.

Mais je ſens ma foibleſſe, elle m'impoſe un reſpectueux ſilence;

elle me fait connoître, qu'il ne m'apartient pas de m'élever ſi haut ; & je ſçay que les juſtes loüanges déplaiſent aux grands Princes, qui les meritent le mieux : ils veulent bien faire tout ce qui peut les leur attirer ces loüanges, mais ils n'aiment pas de les entendre. Je me contenterai donc d'admirer celles que vous ſont ſi legitimement dûës, crainte d'abuſer de vôtre bonté, & de l'honneur de vôtre Audiance.

Vous me permettrez ſeulement, MONSEIGNEUR, *en vous offrant les tres-humbles reſpects de cette Univerſité, de vous ſuplier tres-humblement de l'honorer de vôtre protection ; j'oſe vous dire, que tous ceux qui la compoſent n'oublieront rien pour tâcher de s'attirer cette grace ; ils en auront une éternelle & reſpectueuſe reconnoiſſance, ils publieront par tout avec les plus vives couleurs de cette éloquence, dont ils font profeſſion, vos grandes, vos rares qualitez,* MONSEIGNEUR ; *& ils ne perdront jamais le ſouvenir de ce beau jour, qui nous a procuré le bon heur de voir un Prince, dont la grandeur d'ame, & les Vertus heroïques feront ajoûter aux juſtes, aux magnifiques éloges, qui rempliront l'Hiſtoire du Regne glorieux & triomphant de* LOÜIS LE GRAND, *celuy,* MONSEIGNEUR, *d'avoir été vôtre Ayeul.*

A Monſeigneur le Duc de Berry.

Et encore d'un Prince dont le merite auſſi grand, & auſſi diſtingué que la naiſſance, forcera les Nations étrangeres en l'admirant de venir avec empreſſement, & à l'envy luy offrir des Sceptres, & des Couronnes, perſuadées que les ſeuls Princes du Sang de Bourbon, les Petits-fils de LOÜIS LE GRAND *ſont veritablement dignes de les porter. Elles ſeront jalouſes du glorieux avantage, que l'Eſpagne vient de recevoir, par le choix qu'elle a fait de Philipe de Bourbon, pour le faire regner ſur tous ſes Royaumes ; & par une noble mais digne émulation, elles traverſeront avec joye ces Nations la vaſte étenduë des Mers, & des Provinces qui nous ſeparent, s'eſtimant trop heureuſes, ſi pour le prix de leurs travaux elles peuvent avoir le bon-heur de le poſſeder & de le mettre ſur leur Trône.*

Il ne me reſte plus, MONSEIGNEUR, *que de prier avec ardeur l'Arbitre ſouverain du Monde, celuy par qui les Rois, & les Princes regnent ſur la Terre, qu'ils vous rende châque jour les parfaits imitateurs de* LOÜIS LE JUSTE, *de* LOÜIS LE GRAND, *& qu'il ne reprenne que bien tard le magnifique preſent qu'il a fait à la France, en vous deſtinant,* MONSEIGNEUR, *pour la gouverner*

Et en quelque belle & grande partie du Monde, qu'il plaiſe à la Providence diſpenſatrice des Couronnes de placer cet auguſte Prince pour y regner, nous ferons des vœux ardens, ſinceres, & continuels pour l'augmentation de ſa gloire, & pour la precieuſe conſervation de ſa vie.

Mr. Cibon, aprés avoir fait quelques Actes protestatifs, entra ensuite, & parla au nom de son Corps, en ces termes.

MONSEIGNEUR,

Les Peuples empressez, & transportez de joye se presentent par tout à vôtre passage, que pouvons nous ajoûter à leurs concours & à leurs acclamations ; charmez du bon-heur de voir le Prince, que le Ciel nous destine pour Maître ; nous reconnoissons, qu'il suffit d'être Petit-fils de LOÜIS LE GRAND, *pour avoir toutes les qualitez qui suivent par tout ce Heros. Rien n'est comparable, MONSEIGNEUR, à vos vertus, que nôtre zéle, nôtre admiration, & nôtre amour ; comme rien n'est si beau, que de trouver en la personne de vôtre auguste Frere l'esperance & le soûtien de deux grands Royaumes.*

Le reste de cette matinée fut ainsi employé en Ceremonies, aprés lesquelles nos Princes ayant dîné, furent oüir les Vêpres aux Peres de l'Oratoire, qui furent chantées par leur Musique : & de là ils se rendirent chés Madame la Marquise de la Roque, pour voir un combat d'Orange qu'on avoit preparé pour les divertir. On avoit orné le Balcon de cette Maison d'un dais de velours cramoisi, enrichi d'une crepine d'or; & on l'avoit fermé d'un treillis de fil d'archal, pour empêcher que quelque Orange ne peut les blesser. Ce combat devoit étre fait au milieu du Cours, & au dessous des fenétres de cette Maison entre les deux allées : l'on avoit destiné pour cela trois cens Combatans, cent cinquante de châque côté, divisez en Rouges & en Bleus ; les Rouges étoient commandez par Mr. le Chevalier de St. Marc, & les Bleus par Mr. de St. Loüis Duranti ; ces deux Chefs étoient distinguez par la propreté de leurs habits, & par les touffes de Rubans qu'ils avoient à leurs Chapeaux; & dés que nos Princes furent arrivez, & qu'ils eurent pris leurs places, le signal ayant été donné, les deux Partis s'attaquerent, & se chargerent si brusquement l'un & l'autre, que bien qu'on eut convenu de faire durer ce plaisir, la Troupe que commandoit le Chevalier de St. Marc serra si fort l'autre, qu'aprés une vigoureuse resistance elle luy fit perdre le terrein, & la chassa du Cours, sans qu'elle peut se ralier pour y réentrer. Nos Princes furent si satisfaits de ce divertissement, qu'ils firent present d'une épée d'or à

chacun

chacun des Commandans, & qu'ils remirent deux cens Loüis d'or à Mr. le Marquis de Reguſſe, qui les diſtribua aux Rouges & aux Bleus, pour les conſoler des boſſes des contuſions & des meurtriſſures qu'ils avoient eües en ce choc.

Madame la Comteſſe de Grignan, qui avoit aſſemblé à cette Maiſon preſque toutes les Dames de qualité de la Ville, leur fit d'abord ſervir une collation magnifique ; nos Princes entrerent dans la Sale où elle avoit eté preparée : & aprés y avoir reſté quelque temps, ils ſortirent pour aller au Prieuré de St. Jean, voir les Mauſolées d'Idelphons II. de Berenger, de Beatrix de Provence Reine de Naples, & de Sicile leurs Ancêtres, qui ont donné lieu au deſſein de mon ſecond Arc, & un Etendart que le Grand Maître avoit envoyé depuis quelques jours à cette Egliſe, & qui avoit été pris ſur un Galion Turc ; ils y furent reçûs à la Porte par Mr. l'Abbé Viani, qui en eſt le Prieur, & le Reſtaurateur, qui leur fit ce Diſcours.

MONSEIGNEUR,

De toutes les Egliſes de Fondation Royale de cette Province, il n'en eſt point qui ſoit plus digne de vos Reſpects, de vôtre Veneration, & ſi j'oſe le dire de vôtre curioſité, que celle du Prieuré de Saint Jean de Jeruſalem de cette Ville. C'eſt un ancien Monument de la pieté des Comtes de Provence de la Tige Royale des Rois d'Aragon, qui ont regné prés de deux Siecles dans cette Province. Ce Magnifique Tombeau qui ſe preſente à vos yeux, où l'Architecture Gothique paroit avec tous ſes Ornemens, conſerve les Cendres d'Idelfons II. qui commença par ſes liberalitez ce Saint Edifice. Le même Tombeau renferme encore les débris de la mortalité de Berenger V. Fameux dans l'Hiſtoire de la Croiſade contre les Albigeois, dont les Actions genereuſes luy firent meriter la Roſe d'Or, que ſa Statuë tient dans ſa main. Il l'a reçût de celles d'Innocent IV. dans le Concile de Lyon pour avoir combattu dans les Guerres du Seigneur. Ce Bouclier ſuſpendu au milieu de ce Tombeau, eſt le même avec lequel ce Heros ſe ſignala dans les Combats.

Hic illius Arma.

Cette autre Statuë a côté de cet Auguſte Mauſolée eſt celle de Beatrix de Savoye ſon Epouſe. Ce Grand Prince dernier de ſa Race aprés avoir perdu ſon Fils, dont vous voyez le Tombeau dans cette même Chapelle eut le bon-heur de laiſſer quatre Filles, ou pour mieux

dire quatre Reines plus Illuſtres par leur merite, que par l'éclat de leur Couronne, & s'il eut le malheur de ne pas laiſſer la ſienne à ſon Fils, il eut au moins l'avantage de voir Regner ſon Sang dans tous les Thrônes de l'Europe, & c'eſt à ce propos qu'on peut dire de ce Prince Aragonois, ce qu'un Ancien a dit d'un Empereur Eſpagnol.

Diademata Mundo ſparſit Ibera Domus.

Marguerite eut l'honneur d'être l'Epouſe de Saint Loüis. Eleonor fut l'Epouſe d'Henri III. Roi d'Angleterre. Sance fut mariée à Richard Frere de ce Prince, qui fut élevé à l'Empire. Et ce ſuperbe Monument qui paroit dans cette autre Chapelle Royale, qui forme avec celle-ci la Croix de cette Baſilique, eſt celui de Beatrix Comteſſe de Provence, derniere fille de Berenger. Elle épouſa le Frere de Saint Loüis Charles I. Roy de Naples & de Sicile. Cette Heroïne pour animer ſon Epoux à la Conquête de ces Royaumes vendit toutes ſes pierreries, & merita par ſon courage ces deux Couronnes, & la troiſiéme partie des dépoüilles des ennemis. C'eſt cette auguſte Princeſſe, qui fit achever à ſes dépens cette Royale Egliſe, & qui la dotta pour l'entretien des Miniſtres qui ſervent à l'Autel. Cet Ornement Sacré, cette Eſtole ſemée de France & d'Aragon, eſt un precieux reſte des habits Royaux de cette courageuſe Reine.

Il n'y a point de Tombeaux dans le Royaume élevez à nos Rois dans les Siecles paſſez, qui égalent la magnificence de ceux que vous voyez ici de vos Ancêtres. C'eſt par Eux & par leurs Deſcendans, que cette belle Province eſt revenuë à la Couronne. Combien de Combats, combien de Guerres nos Rois n'ont-ils pas ſoûtenu pour ly réünir les Royaumes de Naples & de Sicile. Cette merveille étoit reſervée à Loüis le Grand, *qui n'a pas ſeulement réüni ces deux Royaumes, diſputez pendant deux Siecles; mais encore toute la vaſte Monarchie d'Eſpagne plus étenduë que l'Empire Romain, par la découverte du nouveau Monde. Il vient de faire ce prodige en donnant* Philippe V. *Vôtre Auguſte Frere, pour Regner dans ce grand Empire, où le Soleil éclaire toûjours.*

Quelle gloire pour nôtre Grand Monarque, *de voir regner ſon Sang dans les deux Mondes. Plus heureux que Theodoſe, il ne voit pas ſeulement ſes Enfans du haut du Ciel commander dans l'Orient & dans l'Occident; mais il le voit Regner pendant ſa vie dans l'un & dans l'autre Emiſfere.*

Et quocumque vagos flectit ſub Cardine Curſus
natorum per Regna venit.

Vous Regnerez, MONSEIGNEUR, avec Vôtre Illuſtre Pere, & Loüis le Grand, *Vôtre Ayeul bien avant dans ce*

Siécle, & nous admirerons long tems trois Auguſtes Têtes ſous une même Couronne. Il ne vous en manquera pas une MONSEIGNEUR, * *lors que tous les Rois de vôtre Sang réüniſſant leurs Armées de Terre & de Mer, vous mettront à leur tête pour aller conquerir la Terre Sainte, & délivrer le Tombeau de* JESUS-CHRIST *Captif ſous les Infidéles. C'eſt vous,* MONSEIGNEUR, *que Dieu deſtine pour aller reprendre les Drapeaux de nos anciennes Croiſades, dont les Mahometans ont dreſſé des Trophées.*

* En s'adreſſant à Monſeigneur le Duc de Berry.

Quel bon-heur pour l'Ordre de Saint-Jean de Jeruſalem de pouvoir vous ſuivre dans une ſi ſainte & ſi glorieuſe entrepriſe. Nôtre Eminentiſſime Grand-Maître, ſemble ne preparer des Vaiſſeaux, que pour avoir part à vos Conquêtes. Ce grand Etendart pris depuis peu ſur un Galion Turc, qu'il a fait arborer dans cette Egliſe à vôtre arrivée en paroit être l'Augure. C'eſt alors que cette Auguſte Baſilique, où tant de Genereux Princes s'aſſemblerent autre fois pour une de nos Croiſades, reprendra ſon ancien luſtre. Heureux ſi aprés vous avoir exhorté, comme mes Dévanciers exhorterent autre fois ces premiers Heros Chrêtiens. Je pouvois aller mourir la Croix à la main dans une ſi ſainte Guerre. Faſſe le Ciel que tant de Propheties annoncées pour un Prince François, s'accompliſſent en vôtre Illuſtre Perſonne ſous le Regne de LOUIS LE GRAND.

Le ſoir ſe paſſa par toute la Ville en réjoüiſſances, les illuminations ayant été continuées, & particulierement celles du Palais, où Madame la Comteſſe de Grignan avoit aſſemblé les Dames de la Ville, & aprés leur avoir donné un ſuperbe répas, elle fit commencer un Bal, qui dura bien avant dans la nüit; & l'on peut dire, que ſi Mr. le Comte de Grignan s'eſt ſi fort diſtingué par les dépenſes qu'il a faites, ſoit pendant la route de nos Princes dans la Province, ſoit dans les Villes où ils ont ſejourné, que la nôtre a fait tout ce qu'elle a peu pour ſe diſtinguer ſur toutes les autres, tant par le zéle qu'elle a fait éclatter à l'arrivée de nos Princes en general & en particulier; par la conſtruction de ces Arcs de Triomphe; par les Feux d'Artifices, par les illuminations, par le Combat d'Oranges, & par les autres Fêtes, que par les habits uniformes, que les gens de chaque métier s'étoient faits, qui n'étoient differentiez que par les diverſes couleurs de leurs Rubans. Ce qui ſera un Monument éternel de l'Amour & de la Veneration que nous conſervons pour LOUIS LE GRAND leur Ayeul.

Le Lundy matin nos Princes partirent de cette Ville pour

aller à Marſeille, ils y ſejournerent juſques au Dimanche ſuivant; d'où étant partis ils allerent coucher au Bauſſet, & dîner le Lundy à Toulon : ils y reſterent juſques au Vendredy 17. & vinrent coucher à Aubagne pour revenir le lendemain 19e. en nôtre Ville, en laquelle ils arriverent ſur les trois heures ; ils y entrerent par la Porte de St. Sauveur ou des Boucheries, au devant de laquelle on avoit placé l'Arc de Triomphe, qui étoit auprés de celle des Auguſtins ; ils y furent reçûs de la même maniere, qu'ils l'avoient été la premiere fois : le lendemain jour de Pâques fleuries, Monſeigneur le Duc de Berry s'étant trouvé incommodé, Monſeigneur le Duc de Bourgogne aſſiſta à la Ceremonie du jour à l'Egliſe de St. Sauveur, où la Meſſe fut ditte par Mr. l'Abbé de Ste. Croix Fourbin ; & ce fut au ſortir de la Meſſe, que j'eus l'honneur de luy faire la reverence, & de luy preſenter les Deſſeins, & les Eſquiſſes, & l'Abbregé de l'explication de mes Arcs, ainſi qu'il l'avoit ſouhaité, ce qu'il reçut avec autant de bonté que d'agrément ; & ce fut alors que je m'engagay de faire ce Diſcours, & je n'eus pas beſoin, comme je l'ay déja dit, de le faire entrer dans les traits d'une Hiſtoire la plus difficile de cette Province. L'aprés dîné il aſſiſta aux Vêpres à l'Egliſe des Peres de l'Oratoire, & le lendemain Lundy 29e. l'incommodité de Monſeigneur le Duc de Berry, auquel j'eus auſſi l'honneur de preſenter le Deſſein de ces Arcs, ayant ceſſé, ils partirent aprés avoir dîné pour aller coucher à Lambeſc ; & je puis dire que nous fumes autant affligez de ce prompt départ, que nous avions été réjoüis de leur arrivée en cette Ville & en cette Province.

1205

T. (R) 56 (16) pp.. 1 leaf (C3)
unnumbered plate,
SPECIAL 30-B 7, repaired)
1552 p. 3, 2 folding)
Bound
with
5-B
1095

GETTY C AG